Soixante-dix-neuvième année. — N° 78. Le Numéro : 4 francs. Lundi 31 Mars 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL 1C0.97, Paris. —	LOIS ET DÉCRETS UN AN	LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS	LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS	DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN	ÉDITION COMPLETE UN AN	ÉDITION COMPLETE SIX MOIS	ÉDITION COMPLETE TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	240 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (p. 2989).

Loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (p. 3027).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 mars 1947 fixant le taux des indemnités représentatives de frais de déplacement allouées aux membres du conseil national de la viande (p. 3043).

Arrêté du 22 mars 1947 relatif à la validation pour la retraite des services accomplis par le personnel temporaire, contractuel ou auxiliaire de l'ex-ministère du ravitaillement (p. 3043).

Arrêté nommant un régisseur d'avances à l'administration centrale du haut commissariat à la distribution (p. 3048).

Ministère de l'intérieur.

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (p. 3043).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 3043).

Ministère de la guerre.

Décret du 19 mars 1947 portant régularisation de la situation et acceptation de la démission d'un officier de l'armée active (p. 3043).

Décret du 24 mars 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (réserve) (p. 3043).

Décret du 24 mars 1947 portant annulation du décret du 16 janvier 1947 portant promotions (armée de terre) (active et (réserve) (p. 3044).

Décret du 24 mars 1947 portant annulation d'une nomination dans les réserves (p. 3044).

Décret du 24 mars 1947 portant nominations (armée de terre) (réserve) (p. 3044).

Arrêté complétant le cabinet civil du ministre (rectificatif) (p. 3047).

Ministère des finances.

Arrêté portant démission d'un administrateur civil (caisse des dépôts et consignations) (p. 3047).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant avancement de classe d'agents supérieurs de la caisse des dépôts et consignations (p. 3048).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1947 (rectificatif) (p. 3048).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 mars 1947 portant rattachement d'un laboratoire (p. 3047).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, détachement et acceptation de démission :

Stagiaires d'administration générale (p. 3048).

Stagiaires d'administration coloniale (p. 3048).

Services coloniaux des ports (p. 3048).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 47-408 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 3048).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3048).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3048).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 3049).

LOIS

LOI n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils).

SECTION I

Dispositions relatives aux dépenses du budget.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale

de 110.592.536.000 F, conformément au détail ci-après:

Affaires étrangères...	1.429.196.000 F
Affaires allemandes et autrichiennes	897.287.000
Agriculture	5.535.251.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	4.857.082.000
Commerce	605.000
Economie nationale..	871.824.000
Education nationale..	9.612.351.000
Finances	40.101.014.000
France d'outre-mer..	305.117.000
Intérieur	8.232.675.000
Jeunesse, arts et lettres	278.846.000
Justice	993.842.000
Ministères d'Etat	8.121.000
Haut commissariat à la distribution	9.158.971.000
Présidence du conseil	1.027.601.000
Production industrielle	11.006.926.000
Reconstruction et urbanisme	2.771.039.000
Santé publique et population	4.626.522.000
Travail et sécurité sociale	4.816.467.000
Travaux publics et transports	4.061.796.000
Total égal	110.592.536.000

Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Pendant les six premiers mois de l'exercice 1947, les ministres sont autorisés à engager, sur chacun des chapitres figurant à la cinquième partie: « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », des dépenses dont le total ne pourra excéder de plus de 50 p. 100 la somme des crédits de payement successivement ouverts pour le premier et le second trimestre de l'exercice.

Art. 3. — Jusqu'à la communication aux commissions financières des deux Chambres, qui devra intervenir avant le 1er juillet 1948, du plan définitif de regroupement des administrations publiques:

1° Les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce;

2° La passation des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet l'occupation d'immeubles de toute nature;

3° Le renouvellement des mêmes baux et conventions conclus après le 1er septembre 1939 dans les villes de plus de 100.000 habitants au profit des services civils ou militaires, établissements publics et services d'intérêt public relevant de l'Etat,

sont provisoirement suspendus.

Ils ne peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, que par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, qui pourra, dans les départements autres que la Seine, déléguer ce pouvoir à la commission départementale instituée par l'article 6 dudit décret.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 139 de la loi du 16 avril 1930 étendant aux ordonnateurs secondaires le contrôle institué par la loi du 10 août 1922 sont abrogées.

Des représentants du ministre des finances seront chargés de contrôler les comptabilités administratives tenues par les ordonnateurs secondaires.

Un décret pris sur la proposition du ministre des finances fixera les modalités selon lesquelles s'exercera le contrôle prévu à l'alinéa précédent.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 25 juin 1934, modifié par la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943, relatives à l'ordonnancement et au payement des dépenses d'exercices clos sont applicables aux dépenses effectuées dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche.

SECTION II

Dispositions relatives au personnel.

Art. 6. — Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emplois ni pourvu à aucune vacance d'emploi.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels nécessaires pour assurer la sécurité aérienne et appliquer la législation sur les dommages de guerre.

Art. 7. — Des annulations de crédits, dont le montant ne pourra être inférieur à 500 millions de francs, devront être effectuées avant le 1er juillet 1947, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Dans la mesure où les annulations de crédits réalisées par application du premier plan de suppression de services et de licenciement d'agents non titulaires prévu à l'article précité n'atteindraient pas le montant fixé au premier alinéa du présent article, un plan complémentaire de suppression ou compression de services et de licenciements d'agents devra être établi et exécuté avant le 1er juillet 1947.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 cessent d'être applicables aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale.

Les emplois rendus vacants par l'application de la disposition ci-dessus sont supprimés.

Art. 9. — Sont supprimés les cadres d'inspecteurs et d'agents spéciaux de police régionale d'Etat. Les personnels en fonctions à la date de la présente loi pourront être reclassés dans les cadres de la sûreté nationale dont la réorganisation sera fixée par des textes ultérieurs.

Les inspecteurs de police régionale d'Etat ne pourront être intégrés dans les cadres de la sûreté nationale qu'après examen de leurs titres par une commission paritaire ou qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel. Les modalités d'application de ces dispositions seront fixées par décret contresigné par le ministre des finances.

Dans l'attente de leur reclassement dans les cadres de la sûreté nationale, les inspecteurs et agents spéciaux de police régionale d'Etat continuent d'être régis par les dispositions en vigueur, tant en ce qui concerne leur statut que leur rémunération.

Les inspecteurs et agents spéciaux de police régionale d'Etat, non intégrés dans les cadres de la sûreté nationale, constitueront un cadre latéral qui disparaîtra par voie d'extinction.

Art. 10. — Le régime des délégations de solde et de traitement prévu par les décrets des 30 août 1939 et 9 avril et 20 juin 1940 en faveur des veuves et ayants droit des victimes de la guerre 1939-1945 et prorogé jusqu'au 31 mars 1947 par l'article 3 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 est maintenu en vigueur jusqu'au 30 juin 1947.

Cessera d'être applicable à cette date le régime d'allocations prévu par l'ordonnance du 18 avril 1944, rendue applicable sur le territoire continental par l'ordonnance du 25 octobre 1944 et prorogée par la loi n° 47-344 du 28 février 1947.

SECTION III

Disposition relative aux collectivités locales.

Art. 11. — L'article 4 de la loi du 11 septembre 1941 est abrogé.

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 12. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 sont fixés à la somme totale de 12.715.008.000 F.

Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'acte dit loi du 7 novembre 1942, rendues provisoirement applicables par l'article 7 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, les dépenses de la radiodiffusion française sont soumises au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 25 octobre 1935.

Art. 14. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 12 qui ne résulteraient pas de l'application de lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances

SCHUMAN.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET ORDINAIRE. — SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de l'année 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	11.018.000
101	Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel	662.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	1.123.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	3.195.000
104	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.380.000
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	235.480.000
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	66.101.000
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	41.319.000
108	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements	953.000
109	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités	592.000
110	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Personnel	1.953.000
111	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel	277.000
112	Indemnités de résidence	3.500.000
113	Supplément familial de traitements	700.000
115	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	372.586.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et entretien.	
300	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	5.746.000
301	Frais de déplacement et de mission dans la métropole	270.000
302	Loyers et indemnités de réquisition	213.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	510.000
305	Frais de représentation des agents des services généraux	500.000
306	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	23.750.000
307	Remboursement à l'Imprimerie nationale	150.000
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	82.105.000
309	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel	313.000
310	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel	713.000
311	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Matériel	27.000
312	Frais de correspondance, de courriers et de valises	11.500.000
313	Frais de voyages	10.000.000
314	Missions. — Participation aux conférences internationales	16.835.000
3142	Frais de fonctionnement de la délégation française à la Conférence de Moscou	50.000.000
315	Archives. — Bibliothèque. — Documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	642.000
316	Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère	790.000
317	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	825.000
	Total pour la 5e partie	208.219.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.875.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	100.000
402	Œuvres sociales	706.000
403	Secours	1.295.000
	Total pour la 6e partie	3.976.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	283.250.000
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	66.648.000
502	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	2.501.000
503	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	1.500.000
504	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	10.000.000
505	Subventions à des organismes internationaux	Mémoire.
506	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	1.160.000
507	Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat	1.220.000
508	Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant	94.122.000
509	Subventions aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la Société des Nations	950.000
	Total pour la 7e partie	461.354.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources	9.000.000
601	Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés	7.050.000
602	Avances consenties par le gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine	12.000.000
603	Participation de la France à des dépenses internationales	263.721.000
604	Frais de résidence d'ambassades étrangères	383.000
605	Réparations civiles	125.000
606	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	100.000
607	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	292.382.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	372.386.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	208.219.000
	6e partie. — Charges sociales	3.976.000
	7e partie. — Subventions	461.354.000
	8e partie. — Dépenses diverses	292.382.000
	Total pour le titre Ier	1.338.517.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
100	Service technique des conférences internationales. — Personnel	3.600.000
701	Service technique des conférences internationales. — Matériel	1.775.000
702	Délégation française à l'Agence interalliée des réparations. — Personnel	1.904.000
703	Délégation française à l'Agence interalliée des réparations. — Matériel	1.000.000
704	Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain	80.000.000
705	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	90.679.000
	Total pour la section des affaires étrangères	1.429.196.000
	Affaires étrangères.	
	COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — Administration centrale.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du commissaire général et du personnel du cadre	8.094.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	4.075.000
102	Indemnités et allocations diverses	1.099.000
103	Indemnités de résidence	2.010.000
104	Supplément familial de traitement	118.000
	Total pour la 4e partie	15.396.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de missions et de déplacements	350.000
301	Entretien du matériel automobile	3.550.000
302	Entretien des prisonniers de guerre de l'axe	Mémoire.
303	Matériel	1.858.000
304	Dépenses de locations et de réquisitions	920.000
305	Remboursements à diverses administrations	1.730.000
	Total pour la 5e partie	8.408.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	798.000
401	Œuvres sociales	630.000
	Total pour la 6e partie	1.428.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	5.000.000
601	Allocations éventuelles et secours	Mémoire.
6012	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	500.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	5.500.000
	Total pour l'administration centrale	30.732.000
	B. — ALLEMAGNE	
	4e partie. — Personnel.	
105	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	134.606.000
106	Salaires du personnel auxiliaire	232.510.000
107	Indemnités et allocations diverses	11.479.000
108	Indemnités de résidence	53.697.000
109	Supplément familial de traitement	3.750.000
	Total pour la 4e partie	436.131.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
306	Frais de mission et de déplacements	6.891.000
307	Matériel	15.675.000
308	Alimentation	51.810.000
309	Habillement et matériel du service de santé	3.023.000
310	Achat de matériel automobile	Mémoire.
311	Entretien du matériel automobile	34.755.000
312	Remboursements à diverses administrations	4.425.000
	Total pour la 5e partie	119.579.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Allocations familiales	55.818.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Fonds spéciaux	7.000.000
604	Allocations éventuelles et secours	500.000
605	Dépenses diverses	9.230.000
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	16.730.000
	Total pour l'Allemagne	628.261.000
	C. — AUTRICHE	
	4e partie. — Personnel.	
110	Traitements du haut commissaire, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	27.719.000
111	Salaires du personnel auxiliaire	36.739.600
112	Indemnités et allocations diverses	5.610.000
113	Indemnités de résidence	5.352.000
114	Supplément familial de traitement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	75.420.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
313	Frais de mission et de déplacements	1.359.000
314	Matériel	3.025.000
315	Alimentation	9.479.000
316	Habillement et matériel du service de santé	742.000
317	Entretien du matériel automobile	9.393.000
318	Remboursement à diverses administrations	2.046.000
	Total pour la 5e partie	26.038.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Allocations familiales	7.279.000
	8e partie. — Dépenses diverses	
607	Fonds spéciaux	1.750.000
608	Allocations éventuelles et secours	200.000
609	Dépenses diverses	1.265.000
610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.215.000
	Total pour l'Autriche	111.952.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	D. — Missions et services rattachés.	
	8e partie. — Dépenses diverses	
611	Missions de courte durée pour le compte du commissariat général (expertises et enquêtes pour réparations et restitutions. — Envoi d'experts aux conférences interalliées)	27.500.000
612	Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale	4.571.000
613	Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français	3.163.000
614	Postes de contrôle de circulation à l'étranger.	2.500.000
615	Contribution du commissariat général aux frais du fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	88.233.000
616	Frais de fonctionnement des services de liaison à Paris du commandant en chef en Allemagne et du haut commissaire en Autriche	75.000
617	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour les missions et services rattachés	126.342.000
	RECAPITULATION	
	A. — Administration centrale	30.732.000
	B. — Allemagne	628.261.000
	C. — Autriche	111.952.000
	D. — Missions et services rattachés	126.342.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	897.287.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
001	Pensions et bonifications des pensions de retraite des brigadiers et gardes communaux domanialisés et allocations aux médaillés forestiers pensionnés	299.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	14.532.000
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	443.000
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	691.000
103	Administration centrale. — Salaires	4.816.000
104	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	8.502.000
105	Indemnités de résidence	74.715.000
106	Supplément familial de traitement	10.097.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.109.000
108	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	3.600.000
109	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	1.106.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	99.000
112	Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses	92.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	21.049.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	181.000
115	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	3.206.000
116	Personnel temporaire des services agricoles. — Emoluments	2.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
117	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires	2.881.000
118	Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses	4.867.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	7.189.000
120	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	551.000
121	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires	795.000
122	Ecoles d'agriculture. — Traitements	6.709.000
123	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	3.163.000
124	Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
125	Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	281.000
126	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	3.242.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	5.304.000
128	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	208.000
129	Institut national de la recherche agronomique. — Cadre secondaire d'agents techniques contractuels	3.000.000
130	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	1.579.000
131	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses	228.000
132	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
133	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires	Mémoire.
134	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses	Mémoire.
135	Service de la protection des végétaux. — Traitements	1.889.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	45.000
137	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	1.125.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires	484.000
139	Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses	229.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	3.911.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires	475.000
142	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
143	Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses	67.000
144	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	5.157.000
145	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	309.000
146	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	386.000
147	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	24.000
148	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel	196.000
149	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	122.000
150	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	8.000
151	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	4.961.000
152	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	27.000
153	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	1.150.000
154	Direction de la répression des fraudes. — Salaires	206.000
155	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	540.000
156	Service des haras. — Traitements	11.494.000
157	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	200.000
158	Service des haras. — Salaires	1.965.000
159	Service des haras. — Indemnités	1.007.000
160	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	20.182.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
461	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	539.000
462	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel.....	11.635.000
463	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires.....	3.961.000
464	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses.....	7.337.000
465	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	90.716.000
466	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	758.000
467	Direction générale des eaux et forets. — Emoluments du personnel contractuel.....	15.013.000
468	Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement	Mémoire.
469	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires	6.191.000
470	Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses.....	11.512.000
471	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	15.000.000
	Total pour la 4e partie.....	404.028.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Mérite agricole et médailles agricoles.....	42.000
301	Administration centrale. — Matériel.....	3.171.000
302	Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement.....	20.000
303	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	2.302.000
304	Payements à l'Imprimerie nationale.....	2.128.000
305	Indemnités pour frais de déplacements.....	52.625.000
306	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.540.000
307	Loyers et indemnité de réquisition.....	2.496.000
308	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture.	331.000
309	Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement.....	75.000
310	Directions départementales des services agricoles. — Matériel.....	3.095.000
311	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers.....	3.000.000
312	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture.	3.180.000
313	Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement	1.074.000
314	Ecoles d'enseignement ménager agricole et écoles d'agriculture saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement.....	2.646.000
315	Contrôle à l'importation des semences fourragères	100.000
316	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses.....	Mémoire.
317	Frais d'expertises des exploitations agricoles, parcelles et locaux classés en application de la loi du 19 février 1942.....	6.000
318	Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial.....	425.000
319	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	7.500.000
320	Apprentissage agricole et horticole.....	8.954.000
321	Inspection phytopathologique.....	375.000
322	Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives.....	200.000
323	Service de la protection des végétaux — Dépenses de fonctionnement.....	2.725.000
324	Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel..	8.000.000
325	Services sanitaires vétérinaires. — Matériel..	26.000
326	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement.....	975.000
327	Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses.....	435.000
328	Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement de laboratoires.....	2.375.000
329	Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine	391.000
330	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie.....	46.000
331	Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau.....	502.000
332	Frais de transport des chevaux. — Frais de monte	664.000
333	Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie.....	1.176.000
334	Nourriture des animaux (haras).....	27.724.000
335	Remonte des haras.....	Mémoire.
336	Service de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux.....	3.712.000
337	Frais de répartition des matières premières, machines et outillages indispensables à l'agriculture	625.000
338	Police et surveillance des eaux non domaniales	475.000
339	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses.....	6.088.000
340	Achat de matériel automobile.....	Mémoire.
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	7.583.000
342	Approvisionnement en bois et en produits forestiers	16.250.000
343	Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers.....	4.750.000
344	Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles.....	9.400.000
345	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture..	322.000
346	Frais de fonctionnement des commissions consultatives de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires	1.250.000
347	Missions temporaires à l'étranger.....	750.000
348	Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien	6.250.000
349	Bâtiments des haras. — Frais de culture	664.000
350	Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat.	8.166.000
351	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	6.250.000
352	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	15.000.000
353	Exploitations et aménagements	1.125.000
354	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	1.375.000
355	Exploitations et aménagements en Alsace et en Lorraine	61.000.000
356	Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales	1.310.000
357	Chasse	425.000
358	Pêche et pisciculture	600.000
359	Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts	150.000
360	Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages communaux en montagne	62.000
361	Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses	3.250.000
362	Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	10.000.000
	Total pour la 5e partie	308.826.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	39.750.000
401	Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires	45.000
402	Œuvres sociales	3.620.000
403	Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 août 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	44.000
404	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	35.000
405	Subvention de l'Etat au titre de l'assurance sociale agricole	Mémoire
406	Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.	2.932.500.000
407	Bourses	11.925.000
	Total pour la 6e partie	2.987.919.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique.	5.586.000
501	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	1.903.000
502	Subvention pour frais de fonctionnement de l'académie d'agriculture	87.000
503	Subventions aux offices agricoles départementaux	Mémoire.
504	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	76.000
505	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	1.515.000
506	Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle	2.500.000
507	Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers	391.000
508	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole	705.000
509	Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations internationales d'intérêt général.	75.000
510	Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition	187.000
511	Recherches et essais intéressant les engrais potassiques	Mémoire.
512	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	100.000.000
513	Fonds de propagande séricicole	Mémoire.
514	Primes au grainage des vers à soie	Mémoire.
515	Primes à la culture du lin et subventions aux recherches pour amélioration de la qualité des fibres textiles	Mémoire.
516	Primes à la culture du chanvre et subventions aux recherches pour l'amélioration de la qualité des fibres textiles	Mémoire.
517	Primes à la reconstitution des oliveraies	500.000
518	Organisation et recherches intéressant la viticulture	125.000
519	Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles	986.000
520	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
521	Recherches et vulgarisation de procédés concernant l'hydraulique agricole et le génie rural	Mémoire.
522	Machinisme agricole. — Subventions	3.750.000
523	Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune	62.000
524	Subventions pour la pisciculture	Mémoire.
525	Subventions pour la création de foyers ruraux	3.750.000
526	Subventions à l'office national antiacridien	175.000
527	Encouragement au réencemencement en blé de printemps	1.700.000.000
	Total pour la 7e partie	1.822.373.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail	4.750.000
601	Secours	2.331.000
602	Impositions sur les forêts domaniales	7.625.000
603	Remboursement sur produits divers des forêts	Mémoire.
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	11.706.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	399.000
	4e partie. — Personnel	491.028.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	308.826.000
	6e partie. — Charges sociales	2.887.919.000
	7e partie. — Subventions	1.822.373.000
	8e partie. — Dépenses diverses	11.706.000
	Total pour le titre Ier	5.535.251.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942)	Mémoire.
	Total pour le titre II	Mémoire.
	Total pour l'agriculture	5.535.251.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
001	Retraite du combattant	618.116.000
002	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	750.000.000
003	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocation du grand mutilé de guerre	1.158.881.000
004	Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionés à 100 p. 100 non hospitalisés	393.737.000
	Total pour la 2e partie	2.920.734.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	11.488.000
101	Indemnités de licenciement au personnel de l'administration centrale	Mémoire.
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	42.362.000
103	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	7.202.000
104	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	8.814.000
105	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale	1.365.000
106	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale.	97.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	1.510.000
108	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	251.000
109	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale	3.122.000
110	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	11.106.000
111	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs.	15.618.000
112	Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs	Mémoire.
113	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	56.175.000
114	Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs	Mémoire.
115	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	9.869.000
116	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	2.691.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
417	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.490.000
418	Travaux à la tâche et travaux à domicile	100.000
419	Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte	125.000
420	Indemnités de résidence	44.367.000
421	Supplément familial de traitement ou de solde	4.007.000
422	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.481.000
	Total pour la 4e partie	227.273.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	1.559.000
301	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	6.879.000
302	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	1.878.000
303	Matériel des services extérieurs	63.571.000
304	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	14.550.000
305	Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie	40.250.000
306	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.500.000
307	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	2.208.000
308	Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale	1.635.000
309	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs	10.857.000
310	Fournitures de l'imprimerie nationale	3.950.000
311	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.830.000
312	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	201.251.000
313	Aménagement et entretien des cimetières français de Tunisie	11.795.000
314	Travaux d'entretien	750.000
	Total pour la 5e partie	334.163.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	17.065.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	875.000
402	Œuvres sociales	7.416.000
	Total pour la 6e partie	25.356.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation	1.176.071.000
501	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	12.000
502	Médaille des mères veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.176.083.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	9.008.000
601	Réparations des dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	14.375.000
602	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	23.383.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.920.734.000
	4e partie. — Personnel	227.273.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	334.163.000
	6e partie. — Charges sociales	25.356.000
	7e partie. — Subventions	1.176.083.000
	8e partie. — Dépenses diverses	23.383.000
	Total pour le titre Ier	4.707.292.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Corps des assimilés spéciaux, soldes et accessoires de solde	5.905.000
701	Missions de recherches. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	Mémoire.
702	Services des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	Mémoire.
703	Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel	125.000
704	Centres de rapatriement et d'étrangers et missions de recherches. — Remboursement de frais	100.000
705	Dépenses immobilières d'hébergement	13.825.000
706	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations et dommages et accidents du travail	37.175.000
707	Dépenses mobilières d'hébergement	50.000
708	Alimentation	2.000.000
709	Fournitures diverses	50.000
710	Transports	50.060.000
711	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	40.000.000
712	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
713	Dépenses de matériel pour les recherches d'état-civil	500.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	149.790.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	4.857.082.000
	Commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	150.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	243.000
	Total pour la 4e partie	393.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	25.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	187.000
	Total pour la 5e partie	212.000
	Total pour le commerce	605.000
	Economie nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	12.118.000
101	Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	427.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
102	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel.	6.254.000
103	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	6.524.000
104	Cadres complémentaires. — Traitements	522.000
105	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses	4.126.000
106	Rapporteurs près le comité central des prix et experts économiques. — Traitements	4.853.000
107	Services annexes de la direction des prix. — Indemnités	287.000
108	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	2.113.000
1082	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	107.000
109	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	10.128.000
110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	23.900.000
111	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	2.338.000
112	Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires	2.685.000
113	Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités	593.000
114	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	87.000
115	Service des importations et des exportations. — Salaires	7.210.000
116	Service des importations et des exportations. — Indemnités	473.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	5.800.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	81.135.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	48.375.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	9.040.000
121	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités	7.369.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	25.780.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	6.710.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	53.970.000
125	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	6.831.000
1252	Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel	5.891.000
126	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités et vacations	50.000
127	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel	55.000.000
128	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel	9.540.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	50.000
131	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	103.000
132	Indemnités de résidence	53.550.000
133	Supplément familial de traitement	4.325.000
134	Indemnités pour travaux extraordinaires	2.000.000
135	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.567.000
	Total pour la 4e partie	462.334.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.187.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	3.807.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien du matériel automobile	8.600.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	2.435.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	5.854.000
306	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	91.950.000
307	Missions temporaires à l'étranger	3.750.000
308	Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement	950.000
309	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service	18.000
310	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais	450.000
311	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement	1.017.000
312	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	20.372.000
313	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	6.450.000
314	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	3.250.000
315	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	1.450.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	11.405.000
317	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial	7.875.000
3172	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	200.000
318	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de mission et de déplacement	3.689.000
319	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	19.558.000
320	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacements	1.606.000
321	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement	3.266.000
322	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.360.000
323	Remboursement à l'Imprimerie nationale	1.675.000
324	Bibliothèque et documentation	300.000
325	Frais d'impression	3.881.000
326	Travaux immobiliers	4.275.000
	Total pour la 5e partie	223.150.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	21.061.000
401	Œuvres sociales	3.636.000
402	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	13.000
403	Application de la législation sur les accidents du travail	100.000
	Total pour la 6e partie	24.830.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes	60.000
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	6.000.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	750.000
503	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions.	Mémoire.
504	Subvention à l'office permanent de l'Institut international de la statistique	12.000
505	Cotisation de la France au comité international consultatif du coton	300.000
506	Subvention au Congrès d'études organisé en 1947 par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables	250.000
	Total pour la 7e partie	7.381.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	375.000
601	Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie	75.000
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix	375.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
603	Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités	Mémoire.
604	Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service de bonifications d'intérêts	505.000
605	Contrôle des sociétés d'économie mixte	25.000
606	Rémunérations d'études économiques	1.500.000
607	Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne	1.274.000
608	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
609	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	4.129.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	462.331.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	223.150.000
	6e partie. — Charges sociales	24.830.000
	7e partie. — Subventions	7.381.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.129.000
	Total pour le titre Ier	721.824.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	Indemnités compensatrices sur les stocks de vins constitués par le ravitaillement général	150.000.000
	Total pour l'économie nationale	871.824.000
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	23.686.000
401	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	259.000
402	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.616.000
403	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	6.390.000
404	Administration centrale. — Indemnités	2.808.000
405	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	7.290.000
406	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	48.812.000
407	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
408	Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel	500.000
409	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	9.916.000
410	Administration académique. — Indemnités	215.000
411	Universités. — Traitements du personnel titulaire	91.179.000
412	Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
413	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	1.912.000
414	Universités. — Indemnités	6.869.000
415	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	2.292.000
416	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	11.000
417	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	262.000
418	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	1.351.000
419	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	11.015.000
420	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	147.000
421	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Salaires du personnel auxiliaire	595.000
422	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	660.000
423	Observatoires. — Traitements du personnel titulaire	3.783.000
424	Observatoires. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
425	Observatoires. — Salaires du personnel auxiliaire	36.000
426	Observatoires. — Indemnités	93.000
427	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	708.000
428	Ecole française de Rome. — Rémunération du cadre complémentaire	Mémoire.
429	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	78.000
430	Ecole française de Rome. — Indemnités	221.000
431	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	87.000
432	Académie de médecine. — Indemnités	13.000
433	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	818.390.000
434	Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances	3.000.000
435	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	13.875.000
436	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	60.359.000
437	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	1.858.000
438	Ecoles normales primaires. — Indemnités	7.712.000
439	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	2.813.036.000
440	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	97.136.000
441	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	85.022.000
442	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	246.250.000
443	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	900.000
444	Centres spécialisés. — Rémunération du personnel	12.009.000
445	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	4.887.000
446	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	641.000
447	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	713.000
448	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	787.000
449	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	231.000
450	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements	158.261.000
451	Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier	6.031.000
452	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	31.000.000
453	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	562.000
454	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et administratif	96.750.000
455	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général	56.250.000
456	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel	187.303.000
457	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	1.705.000
458	Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du cadre complémentaire	Mémoire
459	Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire	1.392.000
460	Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités	37.000
461	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire	18.491.000
462	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
463	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire	11.126.000
464	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités	763.000
465	Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	4.040.000
466	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
467	Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire	6.823.000
468	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel	581.000
469	Ecoles d'éducation physique. — Indemnités	510.000
470	Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	64.591.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
171	Professeurs et moniteurs d'éducation physique délégués. — Rémunération du personnel délégué	38.571.000
172	Rémunérations des moniteurs nationaux	837.000
173	Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Indemnités	8.471.000
174	Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire	669.000
175	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	13.000
176	Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire	868.000
177	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel	836.000
178	Ecoles de sport. — Indemnités	156.000
179	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	225.000
180	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	98.000
181	Service de l'équipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	1.552.000
182	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	1.054.000
183	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	220.000
184	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	12.000
185	Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire	131.000
186	Institut national de France. — Indemnités	651.000
187	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	302.000
188	Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
189	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	630.000
190	Académie de France à Rome. — Indemnités	112 000
191	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	2.657.000
192	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
193	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaire du personnel auxiliaire	175.000
194	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	46.000
195	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	1.730.000
196	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
197	Ecoles nationales d'art des départements — Salaires du personnel auxiliaire	112.000
198	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	49.000
199	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	5.000.000
200	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	608.000
201	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
202	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	122.000
203	Conservatoire national de musique. — Indemnités	1.081.000
204	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	64.000
205	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	3.002.000
206	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	88.000
207	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personne auxiliaire	178.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	227.000
209	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	1.495.000
210	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	99.000
211	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	266.000
212	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	637.000
213	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	153.000
214	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	7.726.000
215	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	521 000
216	Musées de France. — Salaire du personnel auxiliaire	1.550.000
217	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	695.000
218	Musées de France. — Indemnités	431.000
219	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	5.771.000
220	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	181.000
221	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	2.135.000
222	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	261.000
223	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	4.028.000
224	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
225	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	27.000
226	Bibliothèques des universités. — Indemnités	71.000
227	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire	382.000
228	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
229	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire	54.000
230	Bibliothèque de l'Institut de France et Bibliothèque Mazarine. — Indemnités	13.000
231	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements	301.000
232	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités	4.000
233	Bibliothèques municipales. — Traitements	1.421.000
234	Bibliothèques municipales. — Indemnités	32.000
235	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	953.000
236	Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
237	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	67.000
238	Lecture publique. — Indemnités	151.000
239	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	5.976.000
240	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	7.207.000
241	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	47.000
242	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	136.000
243	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	363.000
244	Archives de France. — Indemnités	115.000
245	Service d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	6.133.000
246	Service d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	156.000
247	Service d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	3.612.000
248	Service d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	4.141.000
249	Service d'architecture. — Indemnités	1.158.000
250	Service de l'équipement scolaire. — Indemnités	480.000
251	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel auxiliaire	762.000
252	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel et du cadre complémentaire	29.000
253	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire	756.000
254	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Indemnités	175.000
255	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	49.772.000
256	Indemnités de résidence	1.208.413.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
257	Supplément familial de traitement	63.774.000
258	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	25.077.000
259	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	25.000.000
260	Application de la réglementation aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	3.150.000
	Total pour la 4e partie	6.578.717.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	6.491.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	1.075.000
302	Dépenses de locations, de réquisitions	3.700.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien du matériel automobile	2.513.000
305	Remboursements à l'Imprimerie nationale	1.250.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.337.000
307	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	1.250.000
308	Frais de fonctionnement des conseils d'enquête	500.000
3081	Hommage national et international à la mémoire de Bergson	500.000
3082	Célébration du centenaire de l'école d'Athènes	1.600.000
309	Expansion universitaire. — Matériel	200.000
310	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	2.300.000
311	Administration académique. — Matériel	2.625.000
312	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	12.075.000
313	Administration académique. — Travaux d'entretien	125.000
314	Ecoles normales supérieures. — Matériel	3.000.000
315	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	397.000
316	Observatoires. — Matériel	350.000
317	Ecole française de Rome. — Matériel	194.000
318	Académie de médecine. — Matériel	200.000
319	Enseignement supérieur. — Frais de déplacement et de mission	4.850.000
320	Examens et concours de l'enseignement supérieur	625.000
321	Frais généraux de l'enseignement du second degré	750.000
322	Enseignement du second degré. — Examens et concours	5.750.000
323	Enseignement du second degré. — Frais de stage	2.662.000
324	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	41.375.000
325	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	125.000
326	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	1.500.000
327	Lycées. — Matériel	57.242.000
328	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien	1.750.000
329	Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	63.000
330	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacement et de missions	23.098.000
331	Ecoles normales primaires. — Matériel	12.825.000
332	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	5.000.000
333	Enseignement primaire élémentaire. — Matériel, bibliothèques scolaires	2.500.000
334	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	1.525.000
335	Enseignement du premier degré. — Frais de stage	537.000
336	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage	125.000
3361	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	2.500.000
337	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	1.500.000
338	Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires	1.250.000
339	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole — Subvention de premier établissement	50.000
340	Centres spécialisés. — Dépenses de fonctionnement	2.500.000
341	Centres spécialisés. — Achat de matériel	1.875.000
342	Conservatoire national des arts et métiers	1.675.000
343	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	6.875.000
344	Collèges techniques. — Matériel	12.500.000
345	Ateliers-écoles. — Matériel	3.054.000
346	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	507.000
347	Enseignement technique. — Examens et concours	3.062.000
348	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	1.796.000
349	Enseignement technique. — Bourses de voyage	138.000
350	Ecoles normales d'enseignement professionnel. — Matériel	1.500.000
351	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	2.000.000
352	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	100.015.000
353	Centres d'apprentissage. — Loyers	15.000.000
354	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	11.250.000
355	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	2.000.000
356	Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	75.000
357	Centres éducatifs — Dépenses de fonctionnement	1.875.000
358	Centres éducatifs. — Frais de stage	4.875.000
359	Hygiène scolaire. — Matériel	100.000.000
360	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	338.000
361	Documentation et études pédagogiques. — Cinématographie d'enseignement	3.000.000
362	Entretien des élèves professant l'enseignement	112.875.000
363	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Matériel	9.369.000
364	Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions	9.469.000
365	Ecoles de l'éducation physique. — Matériel	4.302.000
366	Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves-maîtres de l'enseignement public	3.750.000
367	Education physique. — Achat de matériel	2.625.000
368	Education physique. — Achat de matériel individuel	16.250.000
369	Education physique. — Examens et concours	2.070.000
370	Education physique. — Frais de transport des élèves	2.312.000
371	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	6.000.000
372	Ecoles nationales de sports. — Matériel	897.000
373	Contrôle médical sportif. — Matériel	2.620.000
374	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	1.250.000
375	Education physique et sportive. — Impressions et documentation	450.000
376	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et moniteurs	4.443.000
377	Education physique et sports. — Travaux d'entretien	9.666.000
378	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	1.050.000
379	Célébrations et commémorations officielles	125.000
380	Institut national de France. — Matériel	1.100.000
381	Académie de France à Rome	300.000
382	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	287.000
383	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	275.000
384	Conservatoire national de musique et d'art dramatique. — Matériel	642.000
385	Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel	188.000
386	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	1.921.000
3862	Aménagement des résidences présidentielles	8 250.000
387	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	1.318.000
388	Dépôts des œuvres d'art. — Matériel	14.000
389	Musées de France. — Matériel	3.370.000
390	Bibliothèques des universités. — Matériel et achat des livres	6.550.000
391	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres	474.000
392	Bibliothèque des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	288.000
393	Bibliothèques municipales. — Achat de livres	375.000
394	Lecture publique. — Matériel et achat de livres	11.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
395	Bibliothèques. — Achat de livres	1.250.000
396	Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement	337.000
397	Souscriptions scientifiques et littéraires	412.000
398	Archives nationales. — Matériel	166.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	80.000.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	25.000.000
3985	Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres	40.000.000
3986	Bâtiments civils. — Equipement	35.000.000
3987	Restauration des palais nationaux	50.000.000
3988	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	15.000.000
3989	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	11.000.000
399	Service d'architecture. — Matériel	14.450.000
3991	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	18.750.000
3992	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	31.250.000
3993	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	32.925.000
3994	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	6.000.000
3995	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel	87.000
3996	Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux	2.075.000
3997	Service d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	4.500.000
3998	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	43.500.000
3999	Restauration et réinstallation des collections nationales	5.500.000
	Total pour la 5e partie	1.128.618.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Œuvres sociales	2.621.000
401	Bourses nationales	150.778.000
402	Pupilles de la nation. — Bourses	21.721.000
403	Bourses de l'enseignement supérieur	26.400.000
404	Prêts d'honneur aux étudiants	525.000
405	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat	11.250.000
406	Œuvres sociales en faveur des étudiants	16.600.000
407	Caisse des écoles	7.750.000
408	Bourses et trousseaux aux élèves des centres spécialisés	7.500.000
409	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	46.166.000
410	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	3.000.000
411	Bourses et trousseaux aux élèves des centres de formation professionnelle	435.808.000
412	Ecoles de sport. — Bourses	300.000
413	Stage d'éducation physique. — Bourses	4.000.000
414	Stage sportif. — Bourses	4.087.000
415	Encouragements aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles	450.000
416	Arts et lettres. — Bourses	2.994.000
417	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	1.826.000
418	Allocations familiales	290.000.000
419	Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	87.000
420	Secours aux fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles	1.937.000
	Total pour la 6e partie	1.035.800.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de recherche scientifique	467.500.000
501	Subvention à l'institut de l'Orient contemporain	Mémoire.
502	Universités. — Subventions	18.175.000
503	Subventions à la Casa Velasquez	1.025.000
504	Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut français d'archéologie orientale au Caire	6.325.000
505	Subventions au Palais de la découverte	2.875.000
506	Subvention aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux	10.000.000
507	Subventions au collège de France et au muséum national d'histoire naturelle	4.500.000
508	Subventions de fonctionnement aux associations et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	1.250.000
509	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	1.625.000
510	Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur	78.000
511	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	6.484.000
512	Subvention à la fondation Thiers	175.000
513	Subventions aux établissements privés du second degré	2.247.000
514	Subventions aux centres d'orientation professionnelle et aux œuvres de préapprentissage	5.500.000
515	Subventions aux cours professionnels	10.250.000
516	Subventions à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radio-électricité	1.125.000
517	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	5.950.000
518	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	400.000
519	Subventions au comité d'organisation de l'exposition nationale du travail	225.000
520	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts-comptables	117.000
521	Subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	5.000.000
522	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers	1.500.000
523	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	1.000.000
5231	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	12.000.000
524	Subventions aux instituts d'éducation physique	1.000.000
525	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	962.000
526	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements	2.266.000
527	Théâtres nationaux	100.000.000
528	Subventions à l'union centrale des arts décoratifs	1.386.000
529	Subventions à la réunion des bibliothèques nationales	8.287.000
530	Expansion universitaire. — Subventions	860.000
531	Œuvres complémentaires de l'école	5.729.000
532	Œuvres para et postscolaires et maisons de jeunes	6.750.000
533	Subventions aux maisons de lettres et maisons de culture et aux associations ayant pour but le développement de la culture populaire	3.750.000
534	Mouvements de jeunesse et associations d'étudiants	59.600.000
535	Auberges de la jeunesse	3.750.000
536	Camps et colonies de vacances	25.000.000
537	Subventions aux associations médico-sociales	187.000
538	Subventions aux fédérations et associations sportives	19.275.000
539	Subventions en faveur du sport scolaire et universitaire	3.333.000
540	Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire. — Contrôle des bassins de natation	2.200.000
541	Subventions pour organisation d'épreuves de masses	775.000
542	Service des lettres. — Subventions diverses	287.000
543	Commandes d'œuvres d'art	4.500.000
544	Arts plastiques. — Subventions diverses	87.000
545	Activité musicale à Paris et dans les départements	4.513.000
546	Activité théâtrale à Paris et dans les départements	38.850.000
547	Commandes à des artistes musiciens	250.000
548	Subventions à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art	4.500.000
549	Musées de France. — Subventions diverses	261.000
550	Subventions et encouragements aux sociétés savantes	75.000
551	Architecture. — Subventions diverses	525.000
	Total pour la 7e partie	564.084.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Enseignement technique. — Prix et récompenses	975.000
601	Congrès et missions en France et à l'étranger	425.000
602	Culture populaire. — Emissions radiophoniques	175.000
603	Organisations des activités physiques, sportives et de plein air péri et postscolaires...	3.250.000
604	Activités physiques dans les milieux du travail	2.000.000
605	Rééducation physique	375.000
606	Education physique et sports. — Formation prémilitaire	100.000.000
607	Prix pour les concours d'éducation physique et des sports	250.000
608	Information et documentation en faveur de l'éducation physique et des sports	2.000.000
609	Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées	50.000
610	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	750.000
611	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	562.000
612	Frais de justice et de réparations civiles	137.000
613	Application de la législation sur les accidents du travail	37.000
614	Fêtes nationales et cérémonies publiques	Mémoire.
615	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
616	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
617	Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
618	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	110.986.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	6.578.717.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.128.618.000
	6e partie. — Charges sociales	1.035.800.000
	7e partie. — Subventions	564.084.000
	8e partie. — Dépenses diverses	110.986.000
	Total pour le titre Ier	9.418.205.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions exceptionnelles aux établissements publics du second degré en raison de la fermeture des internats et externats	12 500.000
701	Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droit exceptionnelles	157.600.000
702	Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	2.500.000
703	Remboursements aux communes de dépenses entraînées par le repliement d'établissements d'enseignement public	500.000
704	Arts et lettres. — Dépenses de personnel résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées et de leur rapatriement	25.000
705	Arts et lettres. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts	1.937.000
706	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	3.334.000
707	Architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et œuvres d'art repliés	2.500.000
708	Liquidation mobilière et immobilière des ex-chantiers de jeunesse. — Frais de justice	13.250.000
709	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
710	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	194.146.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	9.418.205.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	194.146.000
	Total pour l'éducation nationale	9.612.351.000
	Finances.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — DETTE INTÉRIEURE	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.	
001	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	2.539.090.000
002	Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement	5.727.000
003	Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943	56.763.000
004	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eau ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles	17.688.000
005	Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens	69.100.000
006	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour la construction de deux usines d'hydrogénation	Mémoire.
007	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	7.000.000
008	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	4.910.000
009	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois provisoirement applicables des 30 mai 1941 et 4 juin 1941	Mémoire.
010	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris	Mémoire.
011	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	Mémoire.
012	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	3.000.000
013	Annuités de remboursement de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques	30.000
014	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest	5.298.000
015	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	15.900.000
016	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	195.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
017	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat.....	41.000.000
018	Garantie d'intérêts aux réseaux secondaires..	3.200.000
019	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.....	12.100.000
020	Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*.....	4.500.000
021	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français.....	4.573.000
022	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie de l'Ouest en application de la loi provisoirement applicable du 21 février 1941.....	Mémoire.
023	Rachat de concession de canaux.....	Mémoire.
024	Réforme monétaire en Alsace-Lorraine.....	Mémoire.
025	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre.....	46.952.000
026	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi provisoirement applicable du 6 mai 1941.....	1.321.650.000
027	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1932.....	Mémoire.
028	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	34.800.000
029	Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919....	2.400.000
030	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement.....	Mémoire.
031	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi provisoirement applicable du 27 mars 1941.....	Mémoire.
032	Service des titres amortissables en trente ans par semestrialités émis en application du décret du 20 mars 1945	115.233.000
033	Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur ses fonds propres par la caisse nationale de crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés.....	Mémoire.
034	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945.	125.000
035	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées.....	Mémoire.
036	Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives)	Mémoire.
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	4.539.089.000
	B. — Compensations accordées aux petits rentiers.	
050	Compensations accordées aux petits rentiers..	Mémoire.
	Total pour les compensations accordées aux petits rentiers.....	Mémoire.
	C. — Dette flottante.	
051	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor. (Dette à vue).....	475.000.000
052	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, article 6).....	Mémoire.
053	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.....	4.224.000.000
054	Service des avances des instituts d'émission.	312.500.000
	Total pour la dette flottante.....	5.011.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	II. — Dette extérieure	
060	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées.....	Mémoire.
061	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924.....	96.500.000
062	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers et de l'Export-Import Bank, en 1945 et 1946.....	Mémoire.
063	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse.....	Mémoire.
	Total pour la dette extérieure.....	96.500.000
	RECAPITULATION	
	I. — Dette intérieure:	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.....	4.539.089.000
	B. — Compensations accordées aux petits rentiers	Mémoire.
	C. — Dette flottante.....	5.011.500.000
	II. — Dette extérieure.....	96.500.000
	Total pour la 1re partie.....	9.647.089.000
	2e partie. — Dette viagère.	
070	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	4.000
071	Pensions militaires.....	2.524.600.000
072	Pensions civiles.....	2.828.500.000
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	53.381.000
074	Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités.....	10.500.000
075	Allocations du code de la famille.....	257.250.000
076	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	1.750.000
077	Allocation aux veuves sans pensions.....	11.600.000
078	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	25.000
079	Versements au fond spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 pour le régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements.....	Mémoire.
080	Allocations diverses aux petits retraités.....	6.250.000
081	Pensions d'invalidité.....	4.385.750.000
082	Subventions à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale.....	11.620.000
083	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	1.550.000
084	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine.....	60.712.000
085	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois.	487.000
086	Rajustement des pensions civiles et militaires.	2.150.000.000
087	Services d'Alsace et de Lorraine. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	2.500.000
088	Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite.....	2.650.000.000
	Total pour la 2e partie.....	14.968.909.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale.....	63.250.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	47.734.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale.....	18.020.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	20.191.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
104	Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements	1.650.000
105	Conseil national des assurances. — Frais d'administration	375.000
106	Traitements des agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
107	Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
108	Contrôle financier du Levant. — Traitements.	182.000
109	Contrôle financier du Levant. — Indemnités..	1.212.000
110	Traitements des commissaires du gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	60.000
111	Indemnités diverses des commissaires du gouvernement	Mémoire.
112	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	1.566.000
113	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	4.650.000
114	Traitements du personnel central des administrations financières	15.540.000
115	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	4.431.000
116	Traitements du personnel de la cour des comptes	11.033.000
117	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	603.000
118	Traitements du personnel du service des laboratoires	2.737.000
119	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires	41.000
120	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	265.000
121	Agences financières à l'étranger. — Traitements	7.750.000
122	Agences financières à l'étranger. — Indemnités	3.500.000
123	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements	7.750.000
124	Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements	8.762.000
125	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	9.416.000
126	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	237.956.000
127	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	112.693.000
128	Cadres complémentaires des services extérieurs du Trésor. — Traitements	31.780.000
129	Frais d'auxiliaires des services des comptables directs du Trésor	153.157.000
130	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	31.943.000
131	Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	500.000
132	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	119.425.000
133	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	18.412.000
134	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes.	6.500.000
135	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	7.582.000
136	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	88.012.000
137	Traitements du personnel du cadastre	44.500.000
138	Indemnités du personnel du cadastre	4.500.000
139	Cadre complémentaire du cadastre. — Traitements	3.000.000
140	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	30.362.000
141	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	115.525.000
142	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	47.487.000
143	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	2.550.000
144	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	10.800.000
145	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	15.875.000
146	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre..	61.153.000
147	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	2.506.000
148	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	460.000
149	Cités administratives. — Personnel	2.500.000
150	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	62.991.000
151	Traitements du personnel des brigades des douanes	216.569.000
152	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	90.000
153	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	16.831.000
154	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	1.117.000
155	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	224.750.000
156	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs-buralistes fonctionnaires	74.306.000
157	Emoluments et remises des receveurs-buralistes non fonctionnaires	50.690.000
158	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	10.955.000
159	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	3.057.000
160	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	13.550.000
161	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	43.912.000
162	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	7.750.000
163	Indemnités de résidence..	325.000.000
164	Supplément familial de traitement	35.000.000
165	Indemnités pour travaux extraordinaires	27.150.000
166	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	334.000
167	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	7.000
168	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	1.000.000
169	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	8.000.000
170	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	23.000.000
171	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires (loi du 3 août 1946)	4.000.000.000
172	Indemnités pour supplément de travail	30.000.000
173	Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement	1.222.500.000
174	Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers	61.950.000
175	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité)	4.875.000.000
	Total pour la 4e partie	12.784.844.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement des frais de divers services..	914.000
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances	2.000.000
302	Matériel de l'administration centrale	12.887.000
303	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale	625.000
304	Travaux d'entretien à l'administration centrale.	4.750.000
305	Administration centrale. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
306	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.750.000
307	Travaux confiés à l'imprimerie nationale	23.520.000
308	Dépenses diverses du service des impressions.	2.400.000
309	Frais judiciaires de l'administration centrale.	405.000
310	Application de la législation sur les accidents du travail	250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
311	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	325.000
312	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	Mémoire.
313	Matériel et frais divers de la cour des comptes	350.000
314	Remboursement de frais du service des laboratoires	166.000
315	Matériel et frais divers du service des laboratoires	687.000
316	Contrôle financier au Levant. — Matériel	537.000
317	Agences financières à l'étranger. — Matériel.	2.125.000
318	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacement	225.000
319	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement	4.505.000
320	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements	130.000
321	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	2.442.000
322	Remboursement de frais des services extérieurs du trésor	12.027.000
323	Frais d'intérim des services extérieurs du trésor	17.500.000
324	Frais de matériel des services extérieurs du trésor	69.786.000
325	Frais divers du service de la perception	275.000
326	Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du trésor	Mémoire.
327	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du trésor	187.000
328	Frais d'expertise, frais judiciaires, exécution des condamnations à la charge de l'Etat	40.000
329	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	61.710.000
330	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées	80.000.000
331	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes	Mémoire.
332	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes	1.625.000
333	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes	6.000.000
334	Remboursement de frais du personnel du cadastre	33.500.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	15.869.000
336	Versements effectués par l'Etat à titre des contributions à divers travaux cadastraux à la charge des départements et des communes	519.000
337	Remboursement des frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	27.750.000
338	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	10.192.000
339	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.250.000
340	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	5.972.000
341	Matériel de l'atelier général du timbre	7.000.000
342	Dépenses domaniales	8.796.000
343	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	2.500.000
344	Cités administratives. — Travaux d'entretien.	Mémoire.
345	Remboursement de frais de l'administration des douanes	90.091.000
346	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	12.975.000
347	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes	1.189.000
348	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes	10.000.000
349	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration	7.500.000
350	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	77.230.000
351	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	593.000
352	Matériel de l'administration des contributions indirectes	6.250.000
353	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	Mémoire.
354	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	500.000
355	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes	4.250.000
356	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	275.000.000
357	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	12.500.000
358	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	35.000.000
359	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics.	334.000.000
360	Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	90.000.000
	Total pour la 5e partie	1.382.169.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	200.000.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 10 de la loi du 18 septembre 1940	2.000.000
402	Réalisations sociales	15.195.000
403	Dépenses de personnel des services sociaux	1.703.000
	Total pour la 6e partie	218.898.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française	380.379.000
501	Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières	Mémoire.
502	Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel	Mémoire.
503	Subventions allouées par le service du cadastre	Mémoire.
504	Versement au fonds commun de la masse des douanes	1.250.000
505	Subvention pour pertes de loyers (Lois provisoirement applicables des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	3.250.000
506	Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	384.879.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de trésorerie	652.750.000
601	Contrôle des missions à l'étranger et missions à l'étranger	10.000.000
602	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	350.000
603	Dépenses de mécanographie des administrations financières	7.469.000
604	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	49.000
605	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
606	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	1.000.000
607	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins physiologues	750.000
608	Secours	1.967.000
609	Détaxes de distance	Mémoire.
610	Remboursements sur produits indirects et divers	39.275.000
611	Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure ou débets admis en sursséance indéfinie	500.000
612	Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations	87.000
613	Remboursement de droits à l'exportation	62.000
614	Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
615	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté provisoirement applicable du 1er mars 1941	Mémoire.
616	Indemnisation des porteurs de faux bons du Crédit municipal de Bayonne	Mémoire.
617	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
618	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
619	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	744.229.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	9.647.089.000
	2e partie. — Dette viagère	11.968.909.000
	3e partie. — Personnel	12.784.811.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.382.169.000
	6e partie. — Charges sociales	218.898.000
	7e partie. — Subventions	384.879.000
	8e partie. — Dépenses diverses	744.229.000
	Total pour les finances	40.101.014.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
970	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	64.000
971	Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	182.000
	Total pour la 2e partie	246.000
	3e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	15.354.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.958.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	562.000
103	Traitements des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative	525.000
104	Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Traitements	274.000
105	Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Indemnités et allocations diverses	174.000
106	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes	2.712.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations	619.000
108	Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses	75.000
109	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	1.118.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	730.000
112	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	712.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	222.000
114	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	440.000
115	Institut de médecine vétérinaire exotique	150.000
116	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	221.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	111.000
118	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	4.000
119	Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Traitements	839.000
120	Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Indemnités et allocations diverses	62.000
121	Services administratifs coloniaux des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	Mémoire.
122	Service social colonial. — Traitements	906.000
123	Service social colonial. — Indemnités et allocations diverses	25.000
124	Service provisoire d'assistance coloniale. — Traitements et indemnités	659.000
125	Traitements des agents des cadres complémentaires	642.000
126	Salaires du personnel auxiliaire	3.800.000
127	Indemnités de résidence	4.875.000
128	Supplément familial de traitement	500.000
129	Congés de longue durée pour tuberculose	79.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires reintégrés	110.000
	Total pour la 4e partie	38.538.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	650.000
301	Missions temporaires à l'étranger	500.000
302	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	6.750.000
303	Remboursements à l'imprimerie nationale	348.000
304	Administration centrale. — Matériel	4.679.000
305	Achat de matériel automobile	Mémoire.
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	800.000
307	Loyers et réquisitions	268.000
308	Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Matériel	10.000
309	Inspection des colonies. — Matériel	40.000
310	Agence économique des colonies. — Matériel	2.491.000
311	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	966.000
312	Dépenses de fonctionnement du service de l'information	— 2.817.000
313	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radio-diffusion	2.500.000
314	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel	168.000
315	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel	74.000
316	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel	81.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	675.000
318	Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Matériel	175.000
319	Services administratifs coloniaux des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Matériel	Mémoire.
320	Entretien des immeubles	594.000
321	Etudes de matériel de chemin de fer	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	24.616.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	4.000.000
401	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	4.182.000
402	Bourses d'enseignement et de voyage. — Remise de frais d'études	79.000
	Total pour la 6e partie	8.261.000
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.	
500	Subvention au budget du protectorat des îles Wallis	Mémoire.
501	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	4.200.000
502	Subvention au budget local de la Guyane	7.418.000
503	Subvention au budget du territoire de l'Inini	850.000
504	Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon	11.588.000
505	Subvention au budget local du territoire du Togo	3.162.000
506	Subvention exceptionnelle au budget de la Côte française des Somalis	5.319.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
507	Subventions aux colonies victimes de cyclones ou autres cataclysmes	Mémoire.
508	Subvention à des œuvres sociales privées aux colonies	500.000
	B. — Subventions diverses.	
509	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	15.375.000
510	Participation aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	1.812.000
511	Garantie d'intérêt aux chemins de fer coloniaux	Mémoire.
512	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	1.989.000
	Total pour la 7e partie	52.213.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses des missions politiques à l'étranger	1.000.000
6002	Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis	1.125.000
601	Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère des armées	13.000
602	Secours	125.000
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites	1.550.000
604	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	21.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.834.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2'6.000
	4e partie. — Personnel	38.538.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	24.616.000
	6e partie. — Charges sociales	8.261.000
	7e partie. — Subventions	52.213.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.834.000
	Total pour le titre Ier	127.708 000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Main-d'œuvre coloniale. — Traitements, salaires et indemnités du personnel d'encadrement	12.284.000
701	Main-d'œuvre coloniale. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	160.000.000
702	Service provisoire d'assistance coloniale	4.875.000
7022	Reconstruction des magasins du service colonial de Bordeaux	250.000
703	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	177.409.000
	Total pour la France d'outre-mer	305.117.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale	17.549.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	203.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	3.261.000
103	Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel	557.000
104	Service d'incendie et de secours. — Personnel	444.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	1.986.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	22.108.000
107	Traitement des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	4.428.000
108	Traitement des fonctionnaires « hors cadre » de l'administration préfectorale	1.412.000
109	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	462.000
110	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	208.000
111	Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation	5.121.000
112	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	141.956.000
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	4.460.000
114	Personnels de préfectures. — Cadres complémentaires	3.420.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	71.435.000
116	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	20.188.000
117	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	1.035.000
118	Inspection générale des services administratifs. — Indemnités	333.000
119	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine — Traitements	28.383.000
120	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine — Indemnités diverses	234.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	905.300.000
122	Personnels de la sûreté nationale. — Cadre complémentaire	1.436.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	46.097.000
124	Personnels de la sûreté nationale. — Salaires	103.955.000
125	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	150.000.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	12 735.000
127	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat	875.000
128	Service Z. — Personnel	7.898.000
129	Indemnités de résidence	357.921.000
130	Supplément familial de traitement	28.153.000
131	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	7.125.000
132	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	22.501.000
	Total pour la 4e partie	1.973.271.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale et services annexes. — Matériel	6.805.000
301	Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme de méthode de travail	1.250.000
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	6.642.000
303	Administration centrale. — Impressions	1.087.000
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	5.115.000
305	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	659.000
306	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	337.000
307	Dépenses relatives aux élections	19.537.000
3072	Missions temporaires à l'étranger	1.000.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement	15.250.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	90.750.000
310	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	22.500.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	67.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale.	100.000.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale.	159.225.000
314	Service médical de la sûreté nationale	11.250.000
315	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	36.686.000
316	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	2.010.000
317	Service Z. — Matériel et fonctionnement des services	4.175.000
318	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	96.320.000
319	Loyers et indemnités de réquisition	18.699.000
320	Frais d'envoi de télégrammes officiels	3.750.000
321	Dépenses de téléphone	30.375.000
322	Indemnités de difficultés exceptionnelles d'existence	38.116.000
323	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	35.000.000
324	Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes	Mémoire.
325	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	150.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	100.000.000
328	Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	50.000.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.074.038.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	290.000.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.	12.000
402	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	13.047.000
403	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses	72.000
	Total pour la 6e partie	303.131.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat	12.500.000
501	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	193.000
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	640.811.000
503	Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales	725.000.000
504	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	287.500.000
505	Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales	2.650.000.000
5052	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant à des collectivités locales	2.600.000
506	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours	68.047.000
5062	Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	76.000.000
5063	Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 11 janvier 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement	Mémoire.
5064	Subventions aux départements en vue de faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général (loi du 16 avril 1930, art. 14, p. 7)	Mémoire.
507	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	2.200.000
508	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	1.866.000
509	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
510	Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions	37.000
	Total pour la 7e partie	4.466.754.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille	125.000
601	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	5.500.000
602	Secours	1.000.000
603	Frais de contentieux et réparations civiles	6.667.000
604	Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton	1.069.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	14.361.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.973.271.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.074.038.000
	6e partie. — Charges sociales	303.131.000
	7e partie. — Subventions	4.466.754.000
	8e partie. — Dépenses diverses	14.361.000
	Total pour le titre Ier	7.831.555.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires	987.000
701	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements	71.000
702	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel	62.000
703	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	250.000.000
704	Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain	150.000.000
705	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
706	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	401.120.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	7.831.555.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	401.120.000
	Total pour l'intérieur	8.232.675.000
	Jeunesse, arts et lettres.	
	SERVICES DE L'INFORMATION	
	I. — SERVICES D'INFORMATION EN FRANCE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	11.601.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	1.578.000
102	Services extérieurs. — Traitements	1.835.000
103	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	30.000
104	Salaires des auxiliaires	2.865.000
105	Indemnités de résidence	2.326.000
106	Supplément familial de traitement	155.000
107	Collaborations extérieures	1.000.000
108	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	21.393.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports	394.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	578.000
302	Achat du matériel automobile	Mémoire.
303	Loyers et indemnités de réquisition	475.000
304	Administration centrale. — Matériel	2.025.000
305	Remboursement à l'Imprimerie nationale	25.000
306	Services extérieurs. — Frais de mission et de déplacement	305.000
307	Services extérieurs. — Matériel	445.000
308	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques	1.625.000
309	Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation	43.550.000
	Total pour la 5e partie	49.422.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	782.000
401	Œuvres sociales	625.000
	Total pour la 6e partie	1.407.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions à l'agence France-Presse	92.500.000
501	Subventions au centre national de la cinématographie	16.000.000
502	Subventions diverses	3.325.000
	Total pour la 7e partie	111.825.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de réparations civiles	250.000
601	Secours	75.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	325.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	21.393.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	49.422.000
	6e partie. — Charges sociales	1.407.000
	7e partie. — Subventions	111.825.000
	8e partie. — Dépenses diverses	325.000
	Total pour les services de l'information en France	184.372.000
	II. — SERVICES D'INFORMATION A L'ÉTRANGER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Services centraux. — Traitements	1.396.000
101	Services centraux. — Indemnités et allocations diverses	62.000
102	Services centraux. — Salaires du personnel auxiliaire	160.000
103	Indemnités de résidence	275.000
104	Supplément familial de traitement	16.000
105	Postes d'information à l'étranger. — Traitements	24.500.000
	Total pour la 4e partie	26.409.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services centraux. — Frais de missions et de déplacements	42.000
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	135.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Services centraux. — Loyers et indemnités de dégradation	75.000
304	Services centraux. — Matériel	900.000
305	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques et affranchissement pour l'étranger	7.850.000
306	Diffusion de l'information française à l'étranger	20.750.000
307	Poste d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement	28.875.000
308	Frais de communications télégraphiques entre la France et l'étranger	5.500.000
309	Participation à des activités d'information et de rayonnement français à l'étranger	3.750.000
	Total pour la 5e partie	67.878.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	125.000
401	Œuvres sociales	62.000
	Total pour la 6e partie	187.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.409.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	67.878.000
	6e partie. — Charges sociales	187.000
	Total pour les services d'information à l'étranger	94.474.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services d'information en France	184.372.000
	II. — Services d'information à l'étranger	94.474.000
	Total pour la jeunesse, arts et lettres (services de l'information)	278.846.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	5.388.000
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	777.000
1012	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	1.265.000
102	Conseil d'Etat. — Traitements	2.877.000
103	Haute Cour de justice. — Traitements	875.000
104	Cour de cassation. — Traitements	7.133.000
105	Cours d'appel. — Traitements	35.168.000
106	Tribunaux de première instance. — Traitements	87.472.000
107	Tribunaux cantonnaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	2.786.000
108	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	7.983.000
109	Justices de paix. — Traitements	27.423.000
110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	1.154.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	331.000
112	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux	Mémoire.
113	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	2.113.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	801.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	10.108.000
116	Jury national des marchés de guerre	8.000
117	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Frais de personnel	4.300.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	86.650.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	2.346.000
120	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.891.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	29.075.000
123	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	739.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités pour services rendus par des tiers	8.012.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	6.810.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	113.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	1.785.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	8.337.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	2.184.000
130	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	1.430.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	2.129.000
133	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	41.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	1.242.000
135	Indemnités de résidence	72.622.000
136	Supplément familial de traitement	8.268.000
137	Congés de longue durée	750.000
138	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
139	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	5.300.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	19.791.000
	Total pour la 4e partie	464.825.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	1.647.000
301	Conseil d'Etat. — Matériel	427.000
302	Haute-Cour de justice. — Matériel	250.000
303	Cour de cassation. — Matériel	175.000
304	Cours d'appel. — Matériel	1.780.000
305	Cours de justice. — Matériel	700.000
306	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Matériel. — Frais de déplacement. — Missions	Mémoire.
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	16.250.000
308	Services judiciaires. — Achat de matériel automobile	50.000
309	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	555.000
310	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	520.000
311	Frais des impressions du ministère de la justice	258.000
312	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	612.000
313	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	1.000.000
314	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	25.000
315	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	16.946.000
316	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	858.000
317	Services pénitentiaires. — Frais de déplacement et de transport	10.675.000
318	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport	1.877.000
319	Service de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	1.000.000
320	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
321	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.558.000
322	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisitions	375.000
323	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	262.798.000
324	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	3.376.000
325	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	12.500.000
326	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	200.000
327	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation surveillée	500.000
328	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	1.112.000
329	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	6.750.000
330	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	6.375.000
331	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	175.000
	Total pour la 5e partie	353.354.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	59.890.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	25.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	21.750.000
403	Œuvres sociales	2.590.000
	Total pour la 6e partie	84.255.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	23.000
501	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	7.136.000
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	7.159.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	44.000
601	Frais de justice en France	23.161.000
602	Fonctionnement des tribunaux des pensions	800.000
603	Secours temporaires	144.000
604	Approvisionnement des cantines	27.500.000
605	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	25.000.000
606	Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses	125.000
607	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	7.500.000
608	Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses	5.000
609	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
610	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
611	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	84.249.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	464.825.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	353.354.000
	6e partie. — Charges sociales	84.255.000
	7e partie. — Subventions	7.150.000
	8e partie. — Dépenses diverses	84.249.000
	Total pour la justice	993.842.000
	Ministères d'Etat.	
	I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DES MINISTERES D'ETAT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire	1.660.000
101	Personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
102	Rémunération du personnel auxiliaire	526.000
103	Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire	1.481.000
104	Indemnités de résidence	456.000
105	Supplément familial de traitement	34.000
	Total pour la 4e partie	4.157.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	600.000
301	Matériel	1.720.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	938.000
303	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	250.000
	Total pour la 5e partie	3.508.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	375.000
401	Œuvres sociales	62.000
	Total pour la 6e partie	437.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	19.000
	Total pour les dépenses administratives des services des ministères d'Etat	8.121.000
	II. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	17.980.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	7.457.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale	7.347.000
103	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	2.950.000
104	Inspection générale du ravitaillement. — Traitements	1.632.000
105	Services extérieurs du ravitaillement. — Traitements du personnel du cadre	105.727.000
106	Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel	21.905.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement	74.237.900
108	Personnel des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses	4.100.000
109	Liquidation des comités centraux de ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	Mémoire.
110	Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables	75.000.000
111	Indemnités de résidence	48.428.000
112	Supplément familial de traitement	7.452.000
113	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
114	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.500.000
	Total pour la 4e partie	378.715.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Entretien et fonctionnement du matériel roulant	8.100.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	4.126.000
302	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	3.181.000
303	Services extérieurs du ravitaillement. — Matériel et frais de fonctionnement	17.625.000
304	Liquidation des comités centraux du ravitaillement général. — Matériel et frais de fonctionnement	75.000
305	Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement	20.000.000
306	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	17.500.000
307	Payements à l'imprimerie nationale	2.662.000
308	Frais de déplacements et de missions	31.926.000
309	Missions temporaires à l'étranger	875.000
310	Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence	3.904.000
	Total pour la 5e partie	109.974.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	27.346.000
401	Œuvres sociales	2.450.000
402	Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	26.875.000
	Total pour la 6e partie	56.641.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes	285.034.000
	Total pour la 7e partie	285.034.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et frais de justice	7.150.000
601	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction	63.135.000
602	Secours	325.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	70.610.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	378.715.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	109.974.000
	6e partie. — Charges sociales	56.641.000
	7e partie. — Subventions	285.034.000
	8e partie. — Dépenses diverses	70.610.000
	Total pour le titre Ier	900.974.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait	850.000.000
701	Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain	4.283.000.000
702	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits alimentaires	3.125.000.000
	Total pour le titre II	8.258.000.000
	RÉCAPITULATION.	
	Titre I. — Dépenses ordinaires	900.974.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	8.258.000.000
	Total pour le haut commissariat à la distribution	9.158.974.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
090	Dotation du Président de la République	1.000.000
0902	Cabinets civil et militaire du Président de la République	750.000
0903	Frais de maison du Président de la République	3.000.000
0904	Frais de représentation de déplacement et voyage du Président de la République	3.000.000
0905	Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	1.250.000
091	Traitement et indemnités du président du Gouvernement provisoire	Mémoire.
092	Frais de voyage, de déplacement et de représentation du président du Gouvernement provisoire	Mémoire.
093	Dépenses de personnel et de matériel du cabinet du président du Gouvernement provisoire	Mémoire.
094	Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale constituante	210.867.000
095	Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République	143.357.000
096	Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil	12.000.000
097	Conseil économique. — Personnel administratif	7.500.000
098	Conseil économique. — Matériel	1.500.000
099	Conseil économique. — Frais de première installation	12.000.000
	Total pour la 3e partie	396.224.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire	1.581.000
101	Rémunération des personnels contractuels	328.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire	201.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	2.795.000
104	Indemnités et allocations diverses	2.026.000
105	Dépenses du personnel des divers organismes rattachés à la présidence du conseil	612.000
106	Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel	71.000
107	Indemnités de résidence	1.214.000
108	Supplément familial de traitement	60.000
109	Remboursements à diverses administrations	150.000
110	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	9.068.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	1.968.000
301	Frais de déplacement	1.686.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.513.000
304	Loyers et indemnités de réquisitions	73.000
305	Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel	Mémoire.
306	Remboursement à diverses administrations	525.000
	Total pour la 5e partie	5.765.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	382.000
401	Œuvres sociales	619.000
	Total pour la 6e partie	1.001.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	11.750.000
501	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	350.000
	Total pour la 7e partie	12.100.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	97.900.000
601	Allocations éventuelles et secours	16.000
6012	Réparations civiles	150.000
6013	Acquisitions d'immeubles	18.200.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	116.266.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Pouvoirs publics	396.224.000
	4e partie. — Personnel	9.068.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.765.000
	6e partie. — Charges sociales	1.001.000
	7e partie. — Subventions	12.100.000
	8e partie. — Dépenses diverses	116.266.000
	Total pour les dépenses administratives des services de la présidence du conseil	540.424.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	667.000
101	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	143.000
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	60.000
103	Indemnités	138.000
104	Indemnités de résidence	193.000
105	Supplément familial de traitement	6.000
	Total pour la 4e partie	1.207.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Composition, impression, distribution et expédition	19.625.000
301	Matériel des services administratifs	956.000
302	Matériel d'exploitation	12.094.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	38.000
304	Loyers	16.000
305	Remboursements à diverses administrations	86.000
	Total pour la 5e partie	32.815.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	330.000
401	Œuvres sociales	39.000
	Total pour la 6e partie	369.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	5.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	5.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.207.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	32.815.000
	6e partie. — Charges sociales	369.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	34.396.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale	409.000
101	Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale	195.000
102	Rémunération du personnel contractuel	144.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	1.861.000
104	Indemnités et allocations diverses	315.000
105	Indemnités de résidence	603.000
106	Supplément familial de traitement	40.000
	Total pour la 4e partie	3.567.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de mission	25.000
301	Matériel	622.000
302	Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines militaires	5.673.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.155.000
305	Documentation, publications et diffusion	500.000
306	Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures	20.000
307	Remboursement à diverses administrations	2.515.000
3072	Missions	90.000.000
308	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	100.510.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	339.000
401	Œuvres sociales	335.000
	Total pour la 6e partie	674.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	12.000
601	Réparations civiles	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	12.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.567.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	100.510.000
	6e partie. — Charges sociales	674.000
	8e partie. — Dépenses diverses	12.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	104.763.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	13.416.000
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	2.904.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé	4.046.000
103	Administration centrale. — Indemnités	920.000
104	Services extérieurs annexes. — Emoluments	1.862.000
105	Services extérieurs annexes. — Indemnités	83.000
106	Indemnités de résidence	4.346.000
107	Supplément familial de traitement	241.000
108	Personnel militaire. — Solde des officiers	15.350.000
109	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	11.110.000
110	Services extérieurs. — Dépenses de personnel	19.750.000
	Total pour la 4e partie	74.028.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	2.125.000
301	Administration centrale. — Entretien et aménagement des locaux	Mémoire.
302	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	8.250.000
303	Achat de matériel automobile	Mémoire.
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.250.000
305	Frais de déplacements et de missions	250.000
306	Achat de matériel technique et radio	1.544.000
307	Fonctionnement des services techniques	2.500.000
308	Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services	Mémoire.
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	1.425.000
310	Entretien des personnels militaires	1.425.000
311	Services extérieurs. — Fonctionnement et matériel	51.500.000
	Total pour la 5e partie	70.969.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.000.000
401	Œuvres sociales	1.143.000
	Total pour la 6e partie	3.143.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
601	Secours	50.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	50.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	74.028.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	70.969.000
	6e partie. — Charges sociales	3.143.000
	8e partie. — Dépenses diverses	50.000
	Total pour le titre Ier	148.190.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale	816.000
701	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	745.000
702	Indemnités et allocations diverses	75.000
703	Indemnités de résidence	365.000
704	Supplément familial de traitement	20.000
705	Services rattachés. — Dépenses de personnel	7.750.000
706	Services rattachés. — Fonctionnement et matériel	46.750.000
707	Allocations familiales	207.000
7072	Réquisitions d'immeubles et d'hôtels	25.000.000
7073	Réquisitions de matériel automobile	2.550.000
708	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	84.278.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	232.468.000
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	4.100.000
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre permanent	11.250.000
102	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	22.500.000
103	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	350.000
104	Salaires du personnel ouvrier	4.818.000
105	Indemnités diverses	4.131.000
106	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Mémoire.
107	Indemnités de résidence	5.440.600
108	Supplément familial de traitement	258.000
109	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	6.300.000
110	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	3.150.000
	Total pour la 4e partie	59.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Dépenses de fonctionnement des services	6.325.000
301	Achat de matériel automobile	Mémoire.
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.910.000
302	Loyers et indemnités de réquisition	750.000
304	Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	2.125.000
305	Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	4.500.000
306	Remboursements à diverses administrations	7.200.000
307	Remboursement de frais de déplacements	1.800.000
308	Rémunérations pour collaborations extérieures	12.000
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
310	Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	1.325.000
311	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	25.947.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	5.100.000
401	Œuvres sociales	2.520.000
	Total pour la 6e partie	7.620.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	Mémoire.
601	Secours	8.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	8.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	59.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	25.947.000
	6e partie. — Charges sociales	7.620.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.000
	Total pour le titre Ier	92.875.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Services des territoires occupés. — Salaires	3.700.000
701	Services des territoires occupés. — Indemnités	Mémoire.
702	Indemnités de résidence	34.000
703	Supplément familial de traitement	10.000
704	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement	600.000
705	Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	250.000
706	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	175.000
707	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	250.000
708	Services des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	225.000
709	Services des territoires occupés. — Alimentation	550.000
710	Services des territoires occupés. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	125.000
711	Allocations familiales	Mémoire.
	Total pour le titre II	5.919.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	98.794.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	3.847.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	976.000
102	Indemnités et allocations diverses	772.000
103	Indemnités de résidence	544.000
104	Supplément familial de traitement	17.000
	Total pour la 4e partie	6.156.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	3.500.000
301	Frais de déplacement et de missions	850.000
302	Dépenses d'information et de propagande	4.000.000
303	Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers	1.625.000
304	Collaborations extérieures. — Travaux à forfait	360.000
	Total pour la 5e partie	10.335.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	165.000
401	Œuvres sociales	100.000
	Total pour la 6e partie	265.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	6.156.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.335.000
	6e partie. — Charges sociales	265.000
	Total pour le commissariat général au plan	16.756.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Services administratifs de la présidence du conseil	540.424.000
	Direction des Journaux officiels	34.396.000
	Services de la défense nationale:	
	Etat-major de la défense nationale	104.763.000
	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	232.468.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	98.797.000
	Commissariat général au plan	16.756.000
	Total pour la présidence du conseil	1.027 601.000
	PRODUCTION INDUSTRIELLE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	17.511.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.571.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	6.750.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	331.000
104	Délégations départementales. — Traitements	7.875.000
105	Délégations départementales — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	14.250.000
107	Direction des mines. — Services extérieurs. Indemnités et allocations diverses	93.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	1.739.000
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	911.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	3.661.000
111	Direction de l'électricité. — Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	28.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements	175.000
113	Direction des carburants. — Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	3.000
114	Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements	1.578.000
115	Services des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses	32.000
116	Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Traitements	1.403.000
117	Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	103.000
118	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	9.972.000
119	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	1.253.000
120	Service des instruments de mesure. — Ecole de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	100.000
121	Laboratoire des expertises légales. — Traitements	58.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	1.375.000
123	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	150.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	31.988.000
125	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	6.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	23.971.000
127	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	2.793.000
128	Personnel ouvrier. — Salaires	9.840.000
129	Indemnités de résidence	24.390.000
130	Supplément familial	3.682.000
131	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	2.586.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	250.000
133	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
134	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	450.000
	Total pour la 4e partie	171.908.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	10 560.000
301	Délégations départementales. — Matériel	2.282.000
302	Direction des mines. — Matériel	2.230.000
303	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	2.922.000
304	Direction de l'électricité. — Matériel	563.000
305	Service spécial des dépôts d'hydrocarbure. — Matériel	40.000
306	Service des études et recherches de la direction des industries chimiques. — Matériel	1.198.000
307	Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel	725.000
308	Service des instruments de mesure. — Matériel	467.000
309	Laboratoire des expertises légales. — Matériel	12.000
310	Service des approvisionnements industriels. — Matériel	450.000
311	Payements à l'Imprimerie nationale	6.813.000
312	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	5.163.000
313	Payements à la société nationale des chemins de fer français	2.300 000
314	Impressions	12.277.000
315	Achat de matériel automobile	Mémoire.
316	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.214.000
317	Loyers et indemnités de réquisition	2.000.000
318	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.000.000
319	Frais de déplacement. — Remboursement de frais	15.607.000
320	Missions temporaires à l'étranger	3.000.000
321	Frais de représentation aux congrès	22.000
322	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	1.229.000
323	Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle	750.000
324	Indemnités aux membres des commissions d'investigation	3.000.000
325	Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts	25.000
326	Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques	Mémoire.
327	Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce	Mémoire.
328	Récompenses honorifiques	2.000
329	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	425.000
330	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	3.351.000
331	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	9.513.000
	Total pour la 5e partie	94.190.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	14.385.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940	15.000
402	Œuvres sociales	2.269.000
403	Réparations civiles et accidents du travail	250.000
	Total pour la 6e partie	16.919.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions aux foires	100.000
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	1.650.000
502	Encouragement à l'artisanat	100.000
503	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	4.850.000
504	Participation aux dépenses de certains organismes	Mémoire.
505	Subventions pour la reconversion de demi-produits en métaux non ferreux	Mémoire.
506	Subvention pour travaux divers de normalisation	2.000.000
507	Etudes, essais, réalisation d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle	7.500.000
	Total pour la 7e partie	16.200.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours personnels à divers titres	350.000
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	250.000
602	Payements à l'industrie privée	Mémoire.
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	600.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	171.908.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	94.190.000
	6e partie. — Charges sociales	16.919.000
	7e partie. — Subventions	16.200.000
	8e partie. — Dépenses diverses	600.000
	Total pour le titre Ier	299.817.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service de liquidation des marchés. — Emoluments du personnel contractuel	553.000
701	Service de liquidation des marchés. — Salaires du personnel auxiliaire	84.000
702	Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses	7.000
703	Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence	100.000
704	Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement	Mémoire.
705	Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales	45.000
706	Service de liquidation des marchés. — Matériel	50.000
707	Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais	20.000
708	Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux	Mémoire.
709	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels	5.020.000.000
7091	Compensation des prix des produits sidérurgiques (acier, fonte)	2.000.000.000
7092	Compensation des prix des combustibles minéraux solides	3.640.000.000
710	Subvention à la production de l'or	43.750.000
711	Poursuite pour compte français de commandes allemandes	Mémoire.
712	Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières	Mémoire.
713	Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940	2.500.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	10.707.109.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	299.817.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	10.707.109.000
	Total pour la production industrielle	11.006.926.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	59.023.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	378.066.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	87.196.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	4.846.000
104	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	20.405.000
105	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	6.275.000
106	Rémunération de concours extérieurs	21.033.000
107	Indemnités de résidence	58.750.000
108	Supplément familial de traitement	10.007.000
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	6.248.000
110	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements	287.000
111	Direction du déminage. — Dépenses de personnel	20.273.000
	Total pour la 4e partie	672.709.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	53.660.000
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	11.000.000
302	Matériel	54.000.000
303	Payements à l'Imprimerie nationale	950.000
304	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	6.070.000
305	Loyers et indemnités de réquisition	3.050.000
306	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	45.000.000
307	Acquisition de matériel automobile pour le transport du personnel et du matériel	Mémoire.
308	Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel	35.000.000
309	Frais d'application de la législation des habitations à bon marché	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	208.730.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	33.000.000
401	Œuvres sociales	2.846.000
402	Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement	12.500.000
403	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement	95.000.000
404	Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat	2.500.000
405	Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919	11.000
406	Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922	15.000
407	Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928)	374.000
408	Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
409	Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales....	2.000
410	Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités.....	500.000
	Total pour la 6e partie.....	116.748.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	325.000
601	Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires	250.000
602	Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.....	1.750.000
603	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	125.000
604	Dons manuels	Mémoire.
6041	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats	41.500.000
6042	Contrôle technique des travaux de reconstruction	96.754.000
6043	Expertises et constats.....	161.950.000
6044	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre.....	40.602.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	343.256.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	672.709.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	208.739.000
	6e partie. — Charges sociales.....	146.798.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	343.256.000
	Total pour le titre Ier.....	1.371.443.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses du déminage et du désobusage.....	1.000.000.000
701	Dragage et déminage en mer.....	399.596.000
702	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement.....	Mémoire.
703	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage.	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II.....	1.399.596.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires.....	1.371.443.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	1.399.596.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme.....	2.771.039.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	11.301.000
1002	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel.....	110.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	240.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	7.138.000
103	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau.....	623.000
104	Service généraux de l'administration centrale. — Indemnités.....	2.422.000
105	Salaire des assistantes sociales du ministère..	73.000
106	Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations.....	142.000
107	Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations.....	461.000
108	Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population.....	Mémoire.
109	Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre	339.000
110	Traitements des inspecteurs généraux.....	1.042.000
111	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé.....	10.682.000
112	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs administratifs de la santé.....	Mémoire.
1122	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population.....	9.875.000
113	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau.....	16.501.000
114	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et prime de technicité.....	1.111.000
115	Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations.....	242.000
116	Services extérieurs. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements.....	Mémoire.
117	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires.....	543.000
118	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	2.150.000
119	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire..	177.000
120	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Cadre complémentaire — Traitements.....	14.000
121	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels.....	44.000
122	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	146.000
123	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités.....	15.000
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	163.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	24.000
126	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels	69.000
127	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	172.000
128	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités.....	13.000
129	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	1.071.000
130	Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements.....	Mémoire.
131	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire.....	194.000
132	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses.....	115.000
133	Service de la pharmacie. — Traitements.....	2.600.000
134	Service de la pharmacie. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements.....	Mémoire.
135	Service de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements et indemnités.....	47.000
136	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements	392.000
137	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
138	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires.....	182.000
139	Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses.....	7.000
140	Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements.....	411.000
141	Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	16.000
142	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire.....	2.166.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
113	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	123.000
114	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.252.000
115	Action éducative sanitaire. — Rémunération du personnel	250.000
146	Indemnité de résidence	12.479.000
147	Supplément familial de traitement	2.510.000
148	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	375.000
149	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
150	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	
151	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	150.000
		335.000
	Total pour la 4e partie	90.567.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	4.540.000
301	Loyers et impôts	1.111.000
302	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	717.000
304	Fournitures de l'imprimerie nationale	761.000
305	Achats de livres et publications	307.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	775.000
4062	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	10.000.000
307	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel	53.000
308	Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel	255.000
309	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine	250.000
310	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel	259.000
311	Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	525.000
312	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	1.250.000
313	Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène	6.500.000
314	Frais de contrôle des sérums et vaccins	19.000
315	Contrôle des médicaments et spécialités	1.250.000
316	Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies	87.000
317	Action éducative sanitaire. — Matériel et dépenses diverses	2.675.000
318	Action éducative sanitaire. — Achat de matériel automobile	Mémoire.
319	Action éducative sanitaire. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	150.000
320	Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses	1.100.000
321	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	550.000
322	Frais de tournées, de missions et de déplacements	9.104.000
323	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	775.000
324	Bâtiments et jardins du ministère. — Travaux d'entretien	837.000
325	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	598.000
	Total pour la 5e partie	44.418.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	11.429.000
401	Œuvres sociales	758.000
402	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	9.000
403	Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902)	2.500.000
404	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	15.000.000
405	Services antivénériens des départements	5.000.000
406	Assistance aux femmes en couches	47.340.000
407	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	26.900.000
408	Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945)	62.500.000
409	Assistance à l'enfance	435.106.000
410	Dépenses occasionnées par les aliénés	961.250.000
411	Assistance aux tuberculeux	196.310.000
412	Assistance médicale gratuite	1.205.459.000
413	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris.	25.000.000
414	Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille	7.500.000
415	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	349.029.000
416	Protection sociale des aveugles	23.550.000
417	Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	1.250.000
418	Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine	Mémoire.
419	Allocations de maternité (population non active)	75.000.000
420	Assistance à la famille	137.500.000
	Total pour la 6e partie	3.591.390.000
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.	
500	Hygiène et salubrité	375.000
501	Subventions aux centres de transfusion sanguine et production de sérum de convalescents	7.605.000
502	Hygiène et prophylaxie dentaires	250.000
503	Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant au diplôme d'Etat et écoles de laborantines	6.200.000
504	Ecoles de sages-femmes	750.000
505	Ecoles des auxiliaires médicaux	71.000
506	Prophylaxie du cancer	1.625.000
507	Prophylaxie de la tuberculose	3.000.000
508	Prophylaxie des maladies vénériennes	5.550.000
509	Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments	19.250.000
510	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	Mémoire.
511	Hygiène et prophylaxie mentales	1.250.000
512	Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	1.000.000
513	Subventions aux organismes thermo-climatiques	125.000
514	Subventions à l'institut national d'hygiène	15.000.000
515	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	19.500.000
516	Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets	100.000
517	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire	1.000.000
5172	Subvention à l'institut national d'études démographiques	6.000.000
5173	Subvention de fonctionnement pour les réalisations des mouvements familiaux	3.250.000
5174	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadre de la formation familiale et ménagère	100.000
5175	Subvention de fonctionnement pour la coordination de l'aide au foyer	12.500.000
	B. — Subventions diverses.	
518	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	8.750.000
519	Subventions pour la protection maternelle et l'enfance	13.750.000
520	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	15.000.000
521	Subvention générale à la Croix-Rouge française	15.345.000
522	Subvention de premier établissement pour les réalisations des mouvements familiaux	1.000.000
523	Subvention de premier établissement pour la coordination de l'aide au foyer	1.000.000
524	Subventions aux unions familiales. — Mise en œuvre de l'ordonnance du 3 mars 1945	2.500.000
525	Colonies de vacances et œuvres de plein air.	100.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
526	Subvention à l'entr'aide française	165.625.000
527	Subvention à l'union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la population	1.000.000
	Total pour la 7e partie	428.471.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et contentieux. — Application des décisions de justice	20.000
601	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	70.000
602	Secours	31.000
603	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	121.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	90.567.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	44.448.000
	6e partie. — Charges sociales	3.591.390.000
	7e partie. — Subventions	428.471.000
	8e partie. — Dépenses diverses	121.000
	Total pour le titre Ier	4.154.997.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires	2.500.000
701	Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires	75.000
7012	Immigration en France de femmes et d'enfants	50.000.000
703	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	400.000.000
703	Fourniture des imprimés au service des allocations militaires	125.000
704	Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires	75.000
705	Contrôle médical des rapatriés	18.750.000
706	Aide médicale temporaire aux rapatriés	Mémoire.
707	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
708	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	471.525.000
	Total pour la santé publique et la population	4.626.522.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	13.478.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.430.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	3.422.000
103	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire	1.293.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	1.171.000
105	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	1.330.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	40.013.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	50.595.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	3.855.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	12.024.000
110	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	960.000
111	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	41.004.000
112	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents des cadres complémentaires	12.158.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	63.694.000
114	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	360.000
115	Contrôle régional et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	583.000
116	Indemnités de résidence	57.500.000
117	Supplément familial de traitement	3.250.000
118	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	536.000
120	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	750.000
	Total pour la 4e partie	314.493.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	4.579.000
301	Remboursement de frais	15.000.000
302	Services de l'administration centrale. — Matériel	3.251.000
303	Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions	3.801.000
304	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.994.000
305	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	11.272.000
3052	Frais d'enquêtes de main-d'œuvre	400.000
306	Inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations. — Expertises	2.500.000
307	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	4.191.000
308	Achat de matériel automobile	Mémoire.
309	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.171.000
310	Loyers	2.922.000
311	Récompenses honorifiques	25.000
312	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelle	1.000.000
313	Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail	Mémoire.
314	Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre	Mémoire.
315	Travaux d'entretien	1.625.000
	Total pour la 5e partie	54.731.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	11.250.000
401	Fonds national de chômage	250.000.000
402	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses recouvrables sur les exploitants	30.000.000
403	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants	50.000
404	Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants	195.000.000
405	Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels	25.125.000
406	Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines	7.750.000
407	Majoration de rentes mutualistes	47.060.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
408	Majoration des pensions servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels	Mémoire.
409	Bonifications aux pensions de retraites	100.000.000
411	Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs	697.500.000
412	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	6.200.000
413	Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles	75.000
414	Œuvres sociales	4.067.000
	Total pour la 6e partie	1.371.077.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	8.376.000
501	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'informations du service social du travail. — Attributions de bourses aux élèves	325.000
502	Aide aux travailleurs immigrants	1.000.000
503	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	50.000
	Total pour la 7e partie	9.751.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	120.000
601	Réparations civiles d'accidents du travail	49.000
602	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	275.000
603	Emploi des fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	444.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	314.703.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	54.731.000
	6e partie. — Charges sociales	1.374.077.000
	7e partie. — Subventions	9.751.000
	8e partie. — Dépenses diverses	444.000
	Total pour le titre Ier	1.753.406.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions aux comité d'entreprise et aux institutions sociales	Mémoire.
701	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	18.861.000
702	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	2.369.000
703	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacements	7.500.000
704	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	5.020.000
705	Entretien des travailleurs et dépenses diverses	10.625.000
706	Reclassement et formation professionnelle	670.822.000
707	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel	8.751.000
708	Réadaptation professionnelle et garantie de salaires des démobilisés, prisonniers et déportés	25.000.000
709	Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement	750.000
709 2	Attribution de primes aux travailleurs immigrants	50.000.000
710	Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nords-Africains	3.325.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
711	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel	3.701.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire	1.458.000
713	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel	625.000
714	Services généraux de la main-d'œuvre. — Transports, achat et entretien de véhicules	3.625.000
715	Responsabilités et accidents du travail	312.000
716	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Emoluments du personnel contractuel	4.389.000
717	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire	3.674.000
718	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement	965.000
719	Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère	Mémoire.
720	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	855.000.000
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	493.000.000
722	Unités de garde des prisonniers de guerre	893.280.000
723	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
724	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	3.063.061.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	4.816.467.000
	Travaux publics et transports.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
070	Solde des officiers généraux du cadre de réserve de la marine marchande	603.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	18.051.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	3.843.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	511.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administratinon centrale	3.501.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	4.196.000
105	Allocations et indemnités diverses au personnel de l'administration centrale	2.362.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	25.321.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	49.888.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	48.915.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	5.710.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	2.984.000
111	Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées	9.667.000
112	Rémunération du personnel contractuel du service des ponts et chaussées	3.574.000
113	Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées	73.191.000
114	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	1.751.000
115	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	7.563.000
116	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	503.000
117	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	22.587.000
118	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	2.696.000

(Supplément.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
119	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	3.378.000
120	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	6.731.000
121	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	24.845.000
122	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses. — Allocations aux veuves et orphelins	212.619.000
123	Frais spéciaux des assurances des ouvriers des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	332.000
124	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites	49.000
125	Personnel des services de l'inscription maritime	22.289.000
126	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	8.658.000
127	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services de la marine marchande	186.000
128	Salaires du personnel auxiliaire des services de la marine marchande	2.296.000
129	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs de la marine marchande	28.000
130	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	4.431.000
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise	873.000
132	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	669.000
133	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	7.606.000
134	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	782.000
135	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier	32.602.000
136	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier	855.000
137	Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste titulaire	22.080.000
138	Ports aériens et circulation aérienne. — Rémunération du personnel contractuel	11.210.000
139	Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	10.512.000
140	Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités	4.880.000
141	Télécommunications et signalisations. — Traitements du personnel spécialiste titulaire	45.784.000
142	Télécommunications et signalisations. — Rémunération du personnel contractuel	8.607.000
143	Télécommunications et signalisations. — Indemnités	20.768.000
144	Météorologie nationale. — Traitements du personnel titulaire spécialiste	39.837.000
145	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	2.400.000
146	Météorologie nationale. — Indemnités	7.918.000
147	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste titulaire	3.853.000
148	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	29.012.000
149	Bases aériennes. — Indemnités	1.261.000
150	Personnel détaché du ministère des armées. — Soldes et indemnités	13.764.000
151	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	2.970.000
152	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	37.000
153	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	1.150.000
154	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	453.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire.	1.725.000
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	505.000
157	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	24.226.000
158	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	750.000
159	Institut géographique national. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	13.000
160	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	909.000
161	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	25.392.000
162	Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses	501.000
163	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
164	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
165	Indemnités de résidence	85.695.000
166	Supplément familial de traitement	16.120.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	3.750.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.201.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	200.000
170	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	200.000
	Total pour la 4e partie	973.768.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Remboursement de frais	450.000
301	Matériel de l'administration centrale	3.815.000
302	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	29.454.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	1.030.000
304	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	261.000
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	175.000
306	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	312.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	1.327.000
308	Service des ponts et chaussées. — Matériel	3.390.000
309	Organismes centraux de transports. — Matériel	29.000
310	Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer	7.000
311	Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
312	Personnel des services de la marine marchande. — Remboursement de frais	3.575.000
313	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel	1.856.000
314	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	854.000
315	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et de l'hygiène	632.000
316	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	896.000
317	Organisation du pilotage	1.250.000
318	Personnel de l'aviation civile et commerciale. — Remboursement de frais	17.000.000
319	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	8.032.000
320	Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement	10.000.000
320 bis	Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant	66.000.000
321	Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	35.132.000
322	Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement	15.137.000
323	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	19.210.000
324	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	5.100.000
325	Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Alimentation de la troupe	2.102.000
326	Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Habillement et campement, couchage et ameublement	200.000

(Supplément. — Fin.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
327	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	185.000
328	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	343.000
329	Institut géographique national. — Remboursement de frais	8.062.000
330	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	25.000.000
331	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	622.000
332	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	151.000
333	Enseignement et apprentissage maritime. — Matériel	9.580.000
334	Ecoles de l'aviation civile. — Matériel	26.500.000
335	Frais de changement de résidence	1.125.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	10.412.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	6.322.000
338	Impressions et publications du ministère	875.000
339	Payements à l'imprimerie nationale	825.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	29.825.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	Mémoire.
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	20.933.000
343	Congrès et missions à l'étranger	6.980.000
344	Réparation et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	6.715.000
345	Entretien des immeubles	8.770.000
346	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	1.193.619.000
347	Entretien des routes du domaine de Chambord	750.000
348	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	208.750.000
349	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	100.000.000
350	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	35.000.000
351	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	11.250.000
352	Travaux d'entretien des bases aériennes	30.000.000
353	Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement	Mémoire.
354	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.969.820.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	103.431.000
401	Œuvres sociales	7.225.000
402	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	54.000
403	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	230.000.000
404	Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine	Mémoire.
405	Enseignement maritime. — Bourses prêts d'honneur et aide aux élèves victimes de la guerre	569.000
406	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	7.125.000
407	Subventions diverses de caractère social concernant les services de la marine marchande	452.000
	Total pour la 6e partie	348.556.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	10.448.000
501	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports	470.000
502	Subvention au service des examens du permis de conduire	9.000.000
503	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	50.000
504	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	12.500.000
505	Subventions pour le fonctionnement des organismes de tourisme	50.000.000
506	Subvention à l'office national de la navigation	80.000.000
507	Subventions aux ports autonomes	11.200.000
508	Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1947	Mémoire.
509	Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1947	Mémoire.
510	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	5.360.000
511	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	20.650.000
512	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	4.500.000
513	Etudes. — Propagande. — Récompenses	235.000
514	Subvention au fonds du crédit maritime mutuel	18.750.000
515	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	10.250.000
516	Aide à l'armement libre	62.000
517	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	98.750.000
518	Subventions à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	900.000
519	Exploitation des lignes aériennes françaises	200.000.000
	Total pour la 7e partie	533.125.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	617.000
601	Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	770.000
603	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	37.000
604	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et Lorraine	2.925.000
605	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	112.000
606	Participation de l'Etat à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer, révoqués à la suite des grèves de 1920 sans droit à pension et non réintégrés	53.000
607	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal dans la marine marchande	1.160.000
608	Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés au service entre la France, l'Algérie et la Tunisie	Mémoire.
609	Frais d'administration et de contrôle des sociétés maritimes de crédit mutuel	Mémoire.
610	Informations générales en France et à l'étranger	1.750.000
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	7.424.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	603.000
	4e partie. — Personnel	973.768.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.969.820.000
	6e partie. — Charges sociales	348.556.000
	7e partie. — Subventions	533.125.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.424.000
	Total pour le titre Ier	3.833.296.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	43.750.000
701	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	9.750.000
702	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	175.000.000
703	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	228.500.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	3.833.296.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	228.500.000
	Total pour les travaux publics et transports	4.061.796.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	1.429.196.000
	Affaires allemandes et autrichiennes	897.287.000
	Agriculture	5.535.251.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	4.857.082.000
	Commerce	605.000
	Economie nationale	871.821.000
	Education nationale	9.612.354.000
	Finances	40.101.014.000
	France d'outre-mer	305.117.000
	Intérieur	8.232.675.000
	Jeunesse, arts et lettres	278.846.000
	Justice	993.842.000
	Ministères d'Etat	8.421.000
	Haut commissariat à la distribution	9.158.974.000
	Présidence du conseil.	
	Services administratifs de la présidence du conseil	540.424.000
	Journaux officiels	34.396.000
	Etat-major de la défense nationale	104.763.000
	Documentation extérieure et contre-espionnage	232.468.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	98.791.000
	Plan	16.756.000
	Production industrielle	11.006.926.000
	Reconstruction	2.771.039.000
	Santé publique et population	4.626.522.000
	Travail et sécurité sociale	4.816.467.000
	Travaux publics et transports	4.061.796.000
	Total pour l'état A	110.592.536.000

BUDGETS ANNEXES

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de l'année 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	DÉPENSES	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
601	Intérêts à servir aux déposants	561.250.000
	Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements	2.177.000
101	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	11.191.000
102	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	Mémoire.
103	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	36.000
104	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	8.791.000
105	Supplément familial de traitement	93.000
106	Indemnités de résidence	3.348.000
107	Administration centrale. — Indemnités diverses	352.000
108	Services extérieurs. — Indemnités diverses	5.000.000
109	Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	466.000
110	Allocations aux agents en congé de longue durée	111.000
111	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	5.000
112	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	9.126.000
113	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	12.500.000
	Total pour le personnel	56.499.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	660.000
301	Impressions	1.750.000
302	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	826.000
303	Loyers	100.000
304	Contributions et remises	1.000
305	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	206.000
306	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	45.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	3.588.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	810.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article premier de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	810.000
	Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses et accidentelles	15.000
601	Secours	15.000
602	Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations	Mémoire.
603	Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
604	Dépenses des services périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	30.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	564.250.000
	Personnel	56.199.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.588.000
	Charges sociales	840.000
	Dépenses diverses	30.000
	Total	625.207.000
607	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	Mémoire.
	Total pour la caisse nationale d'épargne (1re section)	625.207.000
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
100	Traitements du personnel commissionné	4.300.000
101	Indemnités et allocations diverses	1.569.000
102	Indemnités de résidence	959.000
103	Supplément familial de traitement	100.000
104	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis	80.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	930.000
301	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	750.000
302	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	7.319.000
303	Chauffage éclairage et force motrice	1.669.000
304	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	75.000.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.330.000
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents de travail	2.250.000
	Subventions.	
500	Contribution aux caisses de retraites	2.875.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	100.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	Mémoire.
	Total pour l'Imprimerie nationale	181.151.000
	Légion d'honneur.	
	DÉPENSES	
	Dette.	
970	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	Mémoire.
	Personnel.	
100	Grande chancellerie. — Traitements	950.000
101	Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	142.000
102	Grande chancellerie. — Salaires	220.000
103	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	117.000
104	Maison d'éducation. — Traitements	3.058.000
105	Maison d'éducation. — Cadres complémentaires	481.000
106	Maisons d'éducation. — Salaires	1.652.000
107	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses	141.000
108	Indemnités de résidence	1.370.000
109	Supplément familial de traitement	16.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Grande chancellerie. — Matériel	376.000
301	Fournitures faites par diverses administrations et services	530.000
302	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	5.000
303	Maisons d'éducation. — Matériel	5.872.000
304	Travaux d'entretien	3.491.000
305	Travaux de reconstruction	6.500.000
306	Travaux d'équipement	Mémoire.
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	199.000
401	Allocations viagères aux auxiliaires	15.000
	Dépenses diverses.	
600	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	213.000
601	Secours	500.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	5.000
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
604	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
605	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	24.000
	Total pour la Légion d'honneur	25.577.000
	Ordre de la Libération.	
	DÉPENSES	
100	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	80.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	28.000
102	Indemnités diverses	26.000
103	Indemnités de résidence	31.000
104	Supplément familial de traitement	3.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	156.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	10.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	100.000
601	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour l'ordre de la Libération	434.000
	Monnaies et médailles.	
	Personnel.	
100	Personnel commissionné	1.985.000
101	Indemnités au personnel commissionné	410.000
102	Indemnités de résidence	4.500.000
103	Supplément familial de traitement	215.000
104	Salaires	10.750.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	Mémoire.
301	Entretien des bureaux et du matériel	556.000
302	Impressions à commander à l'Imprimerie nationale	35.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
308	Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	75.000
304	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	8.750.000
305	Matériel automobile	460.000
306	Matériel neuf et installations nouvelles	5.650.000
307	Fabrication des monnaies	93.462.000
308	Fabrication des médailles	4.711.000
309	Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.)	38.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.695.000
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	167.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	38.000
601	Retrait de monnaies françaises démonétisées	62.500.000
602	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
606	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	290.732.000
	Total pour les monnaies et médailles	493.129.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	370.560.000
	Dette viagère.	
070	Pensions et compléments de pensions	27.638.000
	Personnel.	
100	Administration centrale. — Personnel titulaire	30.100.000
101	Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire	748.000
102	Inspection générale	1.862.000
103	Services d'études, recherches et contrôle technique	13.247.000
104	Services d'enseignement	11.898.000
105	Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-postes	20.534.000
106	Service des directions	103.227.000
107	Service intérieur des bureaux	1.241.286.000
108	Recettes-distributions	64.499.000
109	Service de la distribution	347.891.000
110	Service d'acheminement des correspondances	119.326.000
111	Services techniques spécialisés	43.780.000
112	Lignes, installations électriques et transports	288.065.000
113	Service des locaux	10.927.000
114	Personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
115	Supplément familial de traitement	41.162.000
116	Indemnités de résidence	510.611.000
117	Indemnités éventuelles et spéciales	412.507.000
118	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	47.085.000
119	Allocations aux agents en congé de longue durée	16.637.000
120	Rémunération des agents des bureaux secondaires	33.375.000
121	Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel	4.477.000
122	Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	948.887.000
123	Frais de remplacement	385.922.000
124	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	1.602.000.000
1212	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	1.930.000.000
125	Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	479.432.000
126	Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	5.762.000
	Total pour le personnel	8.715.237.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	28.839.000
301	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	29.125.000
302	Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	2.635.000
303	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	50.350.000
304	Travaux d'impression	75.000.000
305	Loyers	24.500.000
306	Matériel postal	27.043.000
307	Matériel électrique	112.145.000
308	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	63.991.000
309	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	70.000.000
310	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	623.388.000
311	Missions temporaires à l'étranger	750.000
312	Achat de matériel automobile	Mémoire.
313	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	140.469.000
314	Aide aux forces alliées	Mémoire.
315	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	62.825.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	1.311.041.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales du personnel titulaire	289.870.000
401	Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel	107.168.000
402	Œuvres sociales	21.475.000
403	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	1.000.000
	Total pour les charges sociales	422.513.000
	Subventions.	
500	Subventions de fonctionnement à divers organismes	312.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	5.571.000
601	Service médical	4.730.000
602	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	1.898.000
603	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	5.500.000
604	Conférences et organismes internationaux	3.337.000
605	Préparation du 12e congrès de l'union postale universelle	50.000.000
606	Remboursements	703.000
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	2.000
610	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
611	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
612	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
613	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	74.741.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	Dette publique	370.560.000
	Dette viagère	27.638.000
	Personnel	8.715.237.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.311.041.000
	Charges sociales	422.513.000
	Subventions	312.000
	Dépenses diverses	71.741.000
	Total général pour les postes, télégraphes et téléphones (1re section)	10.919.042.000
	Radiodiffusion française.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	1re partie. — Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	9.000.000
002	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des charges de capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	9.000.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	31.644.000
101	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	20.198.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	8.724.000
103	Services administratifs et techniques. — Indemnités	10.043.000
104	Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	718.000
105	Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	6.389.000
106	Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	96.000
107	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	39.391.000
108	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	61.250.000
109	Emissions artistiques. — Indemnités	650.000
110	Emissions d'informations. — Rémunérations du personnel	15.758.000
111	Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	21.601.000
112	Emissions d'informations. — Service des relations extérieures	4.610.000
113	Emissions d'informations. — Indemnités	2.942.000
114	Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	13.773.000
115	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	4.055.000
116	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	5.666.000
117	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	4.079.000
118	Conseil supérieur et conseil central de la radiodiffusion française	200.000
119	Cadre complémentaire. — Traitements	120.000
120	Indemnités de résidence	15.238.000
121	Supplément familial de traitement	1.541.000
122	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	353.000
123	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
	Total pour la 4e partie	275.239.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	21.996.000
301	Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	49.166.000
302	Matériel d'exploitation artistique	8.212.000
303	Matériel d'exploitation. — Emissions d'information	4.586.000
304	Loyers et indemnités de réquisition	6.547.000
305	Achat de matériel automobile	Mémoire.
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.375.000
307	Droits d'auteur	13.600.000
308	Frais de réception et de représentation	250.000
	Total pour la 5e partie	108.132.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	9.055.000
401	Convention avec les caisses d'allocations familiales	4.604.000
402	Service social	2.825.000
	Total pour la 6e partie	16 484.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions à divers organismes d'outre-mer	250.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais judiciaires, accidents du travail, indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises	450.000
601	Conférences et organismes internationaux	1.442.000
602	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion	22.100.000
603	Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	35.171.000
604	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	2.560.000
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	61.363.000
	Total pour la radiodiffusion française	470.468.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	625.207.000
	Imprimerie nationale	181.154.000
	Légion d'honneur	25.577.000
	Ordre de la Libération	134.000
	Monnaies et médailles	493.129.000
	Postes, télégraphes et téléphones	10 919.042.000
	Radiodiffusion française	470.468.000
	Total pour l'état B	12.715.008.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-579 30 mars 1947.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

LOI n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Jusqu'à la promulgation de la loi organique qui, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Constitution, doit régler le mode de présentation du budget, les dépenses d'investissement de l'Etat sont imputées au budget de reconstruction et d'équipement (budget général et section des investissements en capital des budgets annexes).

Elles comprennent:

a) Les dépenses productives qui ont pour objet la création, la reconstruction ou la modernisation du capital d'établissement des services publics de l'Etat ou de leur équipement permanent, dont le programme est établi dans le cadre du plan;

b) Les subventions accordées par l'Etat pour des objets similaires aux offices et établissements publics, aux entreprises nationales à caractère industriel ou commercial, aux collectivités secondaires, aux organismes privés ou aux particuliers;

c) La participation de l'Etat au capital de tous organismes publics, semi-publics ou privés, lorsque cette participation est destinée à faire face à des investissements de même nature que ceux qui sont définis à l'alinéa *a* ci-dessus;

d) La participation de l'Etat à la réparation des dommages de guerre prévue par la législation en vigueur, à l'exclusion des indemnités non destinées à permettre aux bénéficiaires de reconstituer leur patrimoine.

Art. 2. — Pour chacun des programmes auxquels s'applique le budget de reconstruction et d'équipement, il est fait mention:

Des autorisations de programme accordées antérieurement;

Des modifications, additions ou annulations apportées à ces programmes par la nouvelle loi de finances.

Le budget de reconstruction et d'équipement fait apparaître, d'autre part, un rappel pour chaque programme:

Du montant des dépenses d'ores et déjà engagées;

Du montant des crédits de payement ouverts et de celui des crédits consommés.

Art. 3. — La nature des programmes de reconstruction ou d'équipement exécutés par l'Etat est définie soit dans les lois de finances, soit par des lois spéciales, et leur volume est fixé par des autorisations dites « autorisations de programme » accordées au ministre responsable.

Ces autorisations couvrent la totalité des dépenses du programme autorisé. Elles peuvent être revisées dans la forme même où elles ont été autorisées, soit pour tenir compte d'une variation des prix, soit en fonction de la conjoncture économique ou financière, soit enfin pour adapter le programme autorisé à de nouvelles conditions techniques.

Art. 4. — Les lois de finances ou de programme précisent, chaque année, les tranches annuelles de crédits de payement applicables aux programmes de reconstruction et d'équipement. Aucun service fait ne pourra donner lieu à la naissance d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le payement.

Art. 5. — Quand, après étude technique, une tranche du programme autorisé est individualisée et en état d'être exécutée, la portion d'autorisation de programme correspondante est bloquée dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées. La fiche de blocage afférente à une opération ou à une série d'opérations indique la répartition probable des payements à effectuer au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs. Cette répartition des payements doit demeurer dans les limites prévues par la loi de finances ayant autorisé les programmes et ouvert les crédits de payement correspondants.

Art. 6. — Les engagements sur crédits de payement sont effectués:

1° Dans la limite des autorisations de programme bloquées préalablement pour le même objet. La mention de la nature et du montant de l'engagement est portée sur la fiche de blocage correspondante;

2° De telle manière que le service fait ne puisse donner lieu à la naissance d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le payement. La fraction correspondant au montant des dépenses à effectuer au cours de l'année financière est imputée en engagement sur le crédit de payement ouvert au titre de cet exercice.

Art. 7. — Les dépenses de programme sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement. Les crédits disponibles à la fin de l'exercice peuvent être reportés à l'exercice suivant par une loi spéciale. Toutefois, pendant la période de tension extérieure prévue par l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, les crédits des départements de défense nationale peuvent être reportés par décret.

Art. 8. — La nature des dépenses de programmes exécutés par d'autres collectivités que l'Etat ou par des particuliers et qui peuvent donner lieu à des subventions de l'Etat, est définie soit dans les lois de finances, soit par des lois spéciales et leur volume est fixé, chaque année, par des autorisations de promesse de subventions accordées au ministre responsable.

Ces autorisations couvrent le montant des subventions que l'Etat peut accorder au titre des dépenses du programme autorisé.

Art. 9. — Les lois de finances ou de programme précisent chaque année les tranches annuelles de crédits de payement applicables aux subventions allouées pour les programmes de reconstruction et d'équipement exécutés par des collectivités autres que l'Etat ou par des particuliers. Le payement de la subvention ne peut matériellement être effectué avant la date fixée par la loi.

Art. 10. — Aucune promesse de subvention ne peut être accordée ou aucune autorisation de promesse ne peut être déléguée par le ministre responsable sans que soient bloquées dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées les autorisations de promesse d'un montant égal à celui de la subvention promise ou de l'autorisation déléguée. L'arrêté accordant la promesse de subvention et qui est notifié à la collectivité ou au particulier bénéficiaire doit indiquer:

1° Le taux maximum de la subvention;

2° Le montant maximum de la dépense subventionnable;

3° L'échelonnement des payements au cours des exercices à venir,

et préciser que, même dans le cas d'un rythme de réalisation plus rapide, l'Etat ne peut effectuer les payements avant la date fixée par la loi. Mention de ces éléments chiffrés est portée sur les fiches de blocage correspondantes.

Art. 11. — La conclusion définitive de l'engagement de l'Etat envers la collectivité maître de l'œuvre est marquée par le commencement d'exécution. Celui-ci est constitué par l'acte juridique créant entre l'entrepreneur et le maître de l'œuvre une obligation contractuelle définitive (procès-verbaux d'adjudication ou approbation d'un marché de gré à gré) ou, dans le cas de travaux effectués en régie directe, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Jusqu'au commencement d'exécution, les promesses de subventions peuvent être annulées, soit par le législateur s'il s'agit d'une mesure générale, soit par le ministre responsable s'il s'agit d'une mesure particulière.

La promesse de subvention est nulle de plein droit quand le commencement d'exécution ne suit pas dans les deux années la décision d'attribution de subvention.

Art. 12. — Lors du commencement d'exécution, la collectivité ou le particulier maître de l'œuvre rend compte au ministre ayant accordé la promesse de subvention de la mise en route et de l'échelonnement

probable des travaux. Ces indications sont mentionnées sur la fiche de blocage correspondante.

Art. 13. — Les subventions accordées aux collectivités ou aux particuliers à titre de participation de l'Etat à des dépenses de programmes régulièrement autorisées sont imputées au budget en cours à la date de l'ordonnancement. Les crédits disponibles à la fin d'un exercice peuvent être reportés à l'année suivante par une loi spéciale.

Le montant des subventions (partielles ou globales) effectivement versées est porté sur la fiche de blocage correspondante au moment de l'ordonnance ou de la délégation des crédits.

TITRE II

BUDGET GÉNÉRAL

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

Art. 14. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 67.968.699.000 F.

Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 15. — Sont annulés les crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947.

Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par l'article 14 de la présente loi.

§ 2. — *Autorisations de programme ou de promesse de subvention.*

Art. 16. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 77.215.905.000 F et réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 14 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 17. — Sont annulées les autorisations de programme ou de promesse de subvention accordées par la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947.

Les blocages effectués à la date de la promulgation de la présente loi sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées, à due concurrence, sur les autorisations accordées par l'article 16 de la présente loi.

Art. 18. — Sur les autorisations d'engagement accordées au ministre de l'éducation nationale par la loi du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, au titre du ministère de l'éducation nationale (chapitre R: « Centre de formation nautique. — Travaux »), une somme de 15 millions est définitivement annulée.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

Art. 19. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses d'investissement, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.377.605.000 F. Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 20. — Sont annulés les crédits ouverts au titre des budgets annexes (services civils) par la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947: reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par l'article 19 de la présente loi.

§ 2. — *Autorisation de programme ou de promesse de subvention.*

Art. 21. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des dépenses s'élevant à la somme totale de 7.066.155.000 F et réparties conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 19 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 22. — Sont annulées les autorisations de programme ou de promesse de subvention accordées au titre des budgets annexes (services civils) par la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 : reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

Les blocages effectués à la date de la promulgation de la présente loi sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, à due concurrence, sur les autorisations accordées par l'article 21 de la présente loi.

§ 3. — *Recettes.*

Art. 23. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947 sont fixées à la somme de 5.377.605.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente loi.

TITRE IV

DOMMAGES DE GUERRE

Art. 24. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, des autorisations d'engagement s'élevant à 96.720 millions de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 97.800 millions de francs, réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi.

La répartition des autorisations d'engagement et de payement entre les paragraphes 1er et 2 de l'état F et entre les différentes lignes de ces paragraphes pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances.

Les autorisations d'engagement et de payement afférentes aux indemnités pour reconstruction des immeubles (ligne 1 du paragraphe 1er de l'état F) seront automatiquement majorées, en cours d'exercice, du montant des indemnités qui seront, en contre-partie de prestations fournies par l'Etat aux sinistrés, portées en recettes aux comptes spéciaux du Trésor concernant les constructions et aménagements provisoires et les réparations urgentes exécutées d'office ainsi que les constructions d'immeubles d'habitation réalisées par l'Etat (lignes 4, 5 et 6 du paragraphe 2 de l'état F).

Art. 25. — Sont annulées les autorisations d'engagement et de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947: reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

Les engagements pris et les dépenses faites sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputés à due concurrence sur les autorisations d'engagement et de payement accordées par l'article 24 de la présente loi.

Art. 26. — Le montant des avances du Trésor que le ministre des finances est autorisé à accorder à la Société nationale des chemins de fer français ou le montant des emprunts que cette société sera autorisée à émettre pour la couverture des dépenses de reconstruction est fixé, pour l'année 1947, à la somme de 25 milliards 800 millions de francs, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

TITRE V

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 27. — Les autorisations de dépenses et les crédits prévus aux différents chapitres, articles ou paragraphes des états A, B, C, D, F et G annexés à la présente loi ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 60 p. 100 de leur montant, de manière que le total des autorisations de dépenses et des crédits à engager ne dépasse pas les totaux accordés ou ouverts par les articles 14, 16, 19, 21, 24 et 26 de la présente loi.

La portion non utilisable des autorisations de dépenses ou des crédits de payement sera bloquée préalablement à tout engagement ou à tout versement d'avances, soit dans les écritures des contrôleurs des dépenses engagées s'il s'agit de dépenses suivies en comptabilité budgétaire, soit dans les écritures du Trésor s'il s'agit d'avances du Trésor.

Art. 28. — Il pourra être procédé, par arrêtés conjoints des ministres chargés du plan, de l'économie nationale, des finances et du ministre intéressé, au déblocage d'autorisations de dépenses et de crédits de payement afférents à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire, à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contrepartie au titre d'opérations moins urgentes.

Art. 29. — L'utilisation des crédits par chapitre et l'ordre de priorité de l'utilisation de ces crédits seront décidés par arrêté conjoint de chaque ministre intéressé et du ministre des finances.

Les engagements de tranches de programmes effectués en application de l'article 5 de la présente loi feront préalablement l'objet de communications, de la part des ministres intéressés, aux commissions des finances du Parlement.

Art. 30. — Le tableau F du décret du 21 avril 1939, relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils, est modifié comme suit:

« Hôpitaux et hospices: 20 p. 100;

« Ecoles d'infirmières: 20 p. 100 ».

Art. 31. — Le taux maximum de la subvention de l'Etat prévu par l'article 22 de l'ordonnance du 31 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose, est fixé à 25 p. 100 en ce qui concerne les établissements dont le financement est assuré par la perception d'un prix de journée.

Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1945 précitée ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses.

Art. 32. — Les dispositions du titre VII de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945, relative à la protection maternelle et infantile, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

Le paragraphe 4° de l'article 42 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 4° Les frais de fonctionnement et les dépenses courantes d'installation des centres de protection maternelle et infantile, tels qu'ils sont définis à l'article 30 ci-dessus, des consultations de nourrissons et des consultations prénatales, ainsi que la charge financière des emprunts contractés pour couvrir leurs dépenses d'établissement. »

Il est ajouté au paragraphe premier de l'article 43 l'alinéa ci-après:

« La nature et l'importance de ces remboursements et des avantages particuliers concédés de ce fait aux caisses de sécurité sociale et aux caisses d'assurances sociales agricoles sont fixées par conventions passées avec les caisses intéressées en fonction du nombre des assurés sociaux du régime général et du régime agricole par rapport au chiffre global de la population de la circonscription de l'établissement. »

Il est ajouté au titre VII les articles 43 *bis* et 43 *ter* ci-après:

« *Art.* 43 bis. — Le taux maximum de la subvention de l'Etat aux départements est fixé à 25 p. 100 du montant des dépenses de premier établissement, d'agrandissement et d'aménagement des centres de protection maternelle et infantile visés à l'article 30.

« *Art.* 43 ter. — Les départements qui seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour la création, l'agrandissement ou l'aménagement des centres de protection maternelle et infantile bénéficieront des facilités de crédit prévues par la législation en vigueur pour la construction des habitations à bon marché.

« Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de la présente ordonnance ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses. »

Art. 33. — Le montant du programme de premier établissement de la société Air-France, fixé initialement par l'article 49 de la loi du 27 avril 1946, est porté de 12 milliards à 14 milliards de francs.

Art. 34. — Le ministre des finances est autorisé à accorder en 1947, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, à la société Air-France, en vue de lui permettre de faire face aux payements à valoir sur son programme de premier établissement, des avances de trésorerie dans la limite d'un montant total de 4.500 millions de francs.

Les modalités de remboursement de ces avances, qui porteront intérêt au taux de 3 p. 100, seront arrêtées aussitôt que la société Air-France aura été dotée d'un nouveau statut.

Art. 35. — Est porté de 1 milliard à 2 milliards de francs le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 83 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Art. 36. — Le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse centrale de crédit coopératif, sur les ressources de la trésorerie, en vue de faciliter les opérations de prêts de cet établissement visées par le décret du 17 juin 1938, modifié par les textes subséquents, des avances portant intérêt au taux de 2 p. 100 et remboursables dans un délai de dix ans au maximum.

Un décret rendu sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des finances fixera les conditions de réalisation et de remboursement de ces avances, dont le montant maximum pourra atteindre 100 millions de francs et qui devront être employées à l'octroi de prêts affectés à l'achat de matériel et d'outillage ou à l'amélioration des installations.

Art. 37. — Le montant du programme de constructions d'habitations à bon marché, au titre duquel le Gouvernement est autorisé à effectuer des avances aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier, fixé à 3 milliards de francs par l'article 162 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, est porté à 9 milliards de frnacs.

Le montant des avances qui pourront être effectuées à ce titre aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier est porté de 3 à 5 milliards de francs.

Art. 38. — Sans préjudice des pouvoirs qu'il tient de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à intervenir, dans les conditions prévues aux articles 39 et 40 ci-après, en vue de faciliter les opérations d'urbanisme qui conditionnent l'exécution des projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Art. 39. — Chaque opération d'urbanisme donnant lieu à intervention du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fera l'objet d'une convention passée entre ledit ministre et les divers ministères, collectivités publiques, établissements publics, organismes chargés de la gestion d'un service public ou particuliers intéressés.

La convention déterminera les modalités de l'opération et, notamment, les participations financières de chacune des parties. Elle sera soumise à l'approbation du ministre des finances et, s'il y a lieu, du ou des ministres compétents en raison de leurs pouvoirs généraux de contrôle.

Art. 40. — Lorsqu'une opération d'urbanisme est exécutée par l'Etat, les participations financières des autres parties intéressées seront versées au Trésor à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Le produit des aliénations d'immeubles domaniaux de l'Etat réalisées dans le cadre des opérations d'urbanisme exécutées par l'Etat ou avec sa participation, donnera lieu à rétablissement de crédit, pour un montant égal, au bénéfice du chapitre du budget extraordinaire qui supporte les dépenses afférentes à ces opérations.

Art. 41. — Le ministre des finances est autorisé à consentir, jusqu'au 31 décembre 1948, au communes intéressées par les opérations d'urbanisme visées à l'article 38 ci-dessus, dans la limite de leur contribution financière à ces opérations, des avances du Trésor portant intérêt au taux de 2,50 p. 100 et remboursables en cinq années au plus.

Art. 42. — En vue de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, la construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif pourra être entreprise sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont prorogées à cet effet pendant l'année 1947 et dans la limite de l'autorisation de dépense de 1.500 millions de francs accordée pour cet objet par l'article 24 de la présente loi (ligne 6e du paragraphe II de l'état F).

Art. 43. — Sur proposition de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, le président du conseil, par décret contresigné par le ministre chargé du département militaire intéressé et les ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture, affectera au fonctionnement des services publics et à l'habitation les immeubles militaires bâtis ou non bâtis.

Art. 44. — Sous la seule condition d'y être autorisés par le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, les sinistrés ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre peuvent s'associer pour constituer des groupements en vue de faciliter le financement de la reconstitution des biens autres que les biens meubles d'usage courant ou familial.

Art. 45. — Tout groupement ainsi constitué peut être autorisé à contracter avec la garantie de l'Etat des emprunts dont le produit est affecté au financement des dépenses de reconstitution des biens sinistrés engagées par les adhérents du groupement en conformité de l'ordre de priorité et des programmes prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

Les emprunts en cause sont contractés dans la limite présumée des indemnités à payer par l'Etat au titre de la législation en vigueur. Les fonds d'emprunt sont déposés au Crédit national et font l'objet d'une comptabilité distincte dans les écritures de cet établissement. La loi qui fixera l'organisation et le fonctionnement de la caisse autonome, prévue par l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946, déterminera les conditions dans lesquelles cet organisme se substituera au Crédit national comme dépositaire des fonds d'emprunt.

Les fonds d'emprunt peuvent être mis à la disposition des sinistrés sous forme d'avances qui leur sont consenties par le groupement dans la limite des dépenses engagés par eux. Le montant des avances est versé par fractions successives, sous réserve de justification d'emploi.

Art. 46. — Jusqu'à la liquidation définitive des indemnités de reconstitution, l'Etat assure le service des emprunts et les frais de fonctionnement des groupements.

Si, après la liquidation des indemnités, il apparaît que celles-ci sont inférieures au montant emprunté, les annuités incombant respectivement à l'Etat et aux sinistrés au titre du service des emprunts et des frais de fonctionnement des groupements sont déterminées compte tenu :

1° Des indemnités de reconstitution dues par l'Etat aux sinistrés sans qu'il soit fait application des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 relatives au payement différé ;

2° Des règlements provisoires opérés par l'Etat en exécution des dispositions du premier alinéa du présent article.

Par le versement des annuités ainsi déterminées, l'Etat est libéré de sa dette au titre des dommages de guerre subis par les biens dont le groupement a financé la reconstitution et les sinistrés sont libérés de leur dette envers le groupement au titre des avances que cet organisme leur a consenties.

La créance du groupement sur les sinistrés est garantie dans les conditions prévues aux articles 45 et 46 de la loi du 28 octobre 1946.

Art. 47. — Les titres des emprunts contractés par les groupements avec la garantie de l'Etat peuvent servir d'emploi ou de remploi aux fonds des incapables, des femmes mariées quel que soit leur régime matrimonial, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat.

Art. 48. — Les emprunts contractés par les groupements avec la garantie de l'Etat, ainsi que les annuités versées par l'Etat et les sinistrés, sont exempts pour toute leur durée de toutes taxes frappant les valeurs mobilières.

Les intérêts des avances consenties aux sinistrés par les groupements sont exempts de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions.

Les bénéfices que les groupements réalisent en amortissant leurs emprunts par voie de rachats en Bourse sont exempts de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions.

Les actes ayant pour objet la constitution des groupements ainsi que les conventions conclues par les groupements tant avec l'Etat qu'avec les sinistrés à l'occasion des opérations prévues par les articles 44 à 47 de la présente loi sont dispensés de timbre et enregistrés gratis.

Art. 49. — Les modalités d'application des dispositions des articles 44 à 48 ci-dessus, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'Etat, seront fixées par décret, pris sur la proposition du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 50. — Les dispositions qu'entraînera l'application, en Algérie et dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer énumérés à l'article 51 ci-après, des décrets prévus à l'article 75 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre seront réparties à raison de 80 p. 100 pour l'Etat et de 20 p. 100 pour l'Algérie ou pour chaque territoire intéressé.

Art. 51. — L'Algérie et les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer énumérés ci-dessous verseront à l'Etat pendant dix années, à compter de 1947, à titre de contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre subis par l'ensemble de l'Union française, une annuité dont le montant est fixé comme suit sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article :

Algérie	150.000.000 F.
Afrique occidentale française	100.000.000
Afrique équatoriale française	30.000.000
Madagascar	50.000.000
Cameroun	15.000.000
Togo	5.000.000
Côte des Somalis	500.000
Saint-Pierre et Miquelon	100.000
Indes françaises	500.000
Océanie	2.000.000
Nouvelle-Calédonie	5.000.000
Nouvelles-Hébrides	100.000

Cette annuité pourra être couverte par des fonds d'emprunt ou toute autre ressource de caractère extraordinaire.

La contribution de solidarité de chaque territoire intéressé sera diminuée, s'il y a lieu, du montant de la dépense restant à sa charge en exécution de l'article 50 ci-dessus.

Art. 52. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts et les autorisations accordées par les articles 14, 16, 19, 21 et 24, qui ne résulteraient pas de l'application de lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

ETATS ANNEXES

BUDGET GÉNÉRAL. — CRÉDITS DE PAYEMENT

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés au titre de l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Affaires étrangères.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, aménagement et ameublement d'immeubles diplomatiques et consulaires	Mémoire.
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	55.000.000
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	58.170.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour les affaires étrangères	113.170.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	45.268.000
	Net pour les affaires étrangères	67.902.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstitution des matériels disparus	41.600.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	159.100.000
802	Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes	Mémoire.
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	30.500.000
804	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	231.200.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	800.000.000
901	Travaux d'équipement rural	1.000.000.000
902	Travaux de remembrement	421.480.000
903	Restauration de l'habitat rural	500.000.000
904	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945	10.000.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	60.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	66.135.000
907	Travaux de mise en valeur de la Sologne	Mémoire.
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	7.000.000
909	Achèvement du barrage de Castillon	292.560.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	Mémoire.
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	10.000.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	Mémoire.
914	Fixation des dunes du Nord	1.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	3.168.175.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne	150.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	131.500.000
918	Restauration des terrains en montagne	130.000.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés	Mémoire.
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	Mémoire.
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	66.000.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	270.000.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	48.650.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	10.000.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	10.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	816.150.000
	c) *Acquisitions.*	
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	7.000.000
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	5.412.000
928	Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions	29.600.000
929	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
930	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
	Total pour le paragraphe *c*	42.012.000
	Total pour l'équipement	4.026.337.000
	Total pour l'agriculture	4.257.537.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	1.703.014.000
	Net pour l'agriculture	2.554.523.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	RECONSTRUCTION	
900	Travaux de reconstruction et de remise en état	361.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Construction, aménagement et équipement technique	16.000.000
901	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	16.361.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	6.511.000
	Net pour les anciens combattants et victimes de la guerre	9.817.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Economie nationale.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements	Mémoire.
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
800	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit	50.000.000
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	50.000.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	40.000.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	70.000.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	1.400.000
805	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	4.000.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	750.000.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	200.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	1.165.400.000
	b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution de matériel détruit.*	
808	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	80.000.000
809	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	107.000.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	20.000.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	30.000.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	10.000.000
813	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	19.500.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	9.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	277.500.000
816	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	1.142.900.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'études et de contrôle de travaux d'équipement	12.000.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	100.000.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	420.000.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	100.000.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	80.000.000
906	Centre d'apprentissage. — Acquisitions	357.000.000
907	Centre d'apprentissage. — Travaux	1.500.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	210.000.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	1.000.000.000
910	Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Acquisitions	Mémoire.
911	Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux	Mémoire.
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	130.000.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	Mémoire.
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	2.000.000
917	Equipement de la montagne. — Acquisitions	5.000.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	6.000.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	230.568.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	70.000.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	400.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	4.322.568.000
	b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*	
932	Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions	7.500.000
933	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	123.900.000
934	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	39.600.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	138.000.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	280.000.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	152.500.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	250.000.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	150.000.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	135.000.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	300.000.000
942	Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	128.800.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1946)	400.000.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	250.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	25.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	2.360.300.000
953	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
954	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
	Total pour l'équipement	6.702.868.000
	Total pour l'éducation nationale	8.145.768.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	3.258.307.000
	Net pour l'éducation nationale	4.887.461.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Finances.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction	102.000.000
801	Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit	67.000.000
802	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	169.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	409.600.000
901	Services financiers. — Equipement technique	210.000.000
9012	Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées	Mémoire.
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	619.600.000
	Total pour les finances	788.600.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	315.440.000
	Net pour les finances	473.160.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	ÉQUIPEMENT	
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	3.200.000.000
901	Construction d'immeubles et grosses réparations	Mémoire.
902	Installations radioélectriques aux colonies	200.000.000
904	Travaux d'aménagement du Cap Vert	780.700.000
905	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	4.180.700.000
	Total pour la France d'outre-mer	4.180.700.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	1.672.280.000
	Net pour la France d'outre-mer	2.508.420.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
600	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	40.000.000
601	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	500.000.000
	Total pour la reconstruction	540.000.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Subventions pour travaux d'intérêt local et pour aide exceptionnelle aux associations reconnues d'utilité publique	Mémoire.
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Lots insalubres. — Habitation	100.000.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	2.000.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	100.000.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Votrie	1.000.000.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge pour la réglementation sur la reconstruction	285.000.000
911	Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain	298.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	3.823.000.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
914	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	433.740.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs	25.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	458.740.000
917	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
918	Entretien des prisonniers de guerre employés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
	Total pour l'équipement	4.281.740.000
	Total pour l'intérieur	4.821.740.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	1.928.696.000
	Net pour l'intérieur	2.893.044.000
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
600	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	110.000.000
	ÉQUIPEMENT	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	160.000.000
902	Acquisitions immobilières	60.000.000
903	Achat de matériel	55.000.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	275.000.000
	Total pour la justice	385.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	154.000.000
	Net pour la justice	231.000.000
	Présidence du conseil.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	50.000.000
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	10.420.000
902	Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement de l'école militaire	30.000.000
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles	Mémoire.
904	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement	45.000.000
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles	45.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
906	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	20.000.000
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	35.000.000
908	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	500.000.000
909	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la présidence du conseil	714.420.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	285.768.000
	Net pour la présidence du conseil	428.652.000
	Production industrielle.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin	155.000.000
801	Reconstruction de l'école technique des mines de Douai	Mémoire.
802	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	155.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Sondages et recherches géologiques et géographiques au laboratoire et sur le terrain	6.000.000
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	2.000.000
904	Construction de pipe-lines	Mémoire.
905	Subvention au bureau de recherches des pétroles	2.000.000.000
907	Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résilié en exécution de la loi du 20 juillet 1940	74.000.000
908	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	2.089.600.000
	Total pour la production industrielle	2.244.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	897.600.000
	Net pour la production industrielle	1.346.400.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	505.300.000
801	Travaux de remembrement. — Subventions aux associations syndicales	226.000.000
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeuble types	Mémoire.
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	966.000.000
	Total pour la reconstruction	1.697.300.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs de la région parisienne	290.000.000
901	Regroupement des services administratifs dans les départements	750.000.000
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
903	Entretien des prisonniers de guerre employés à des travaux de reconstruction ou d'équipement	Mémoire.
	Total pour l'équipement	1.040.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	2.737.300.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	1.094.920.000
	Net pour la reconstruction et l'urbanisme	1.642.380.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	50.000.000
801	Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	19.280.000
	Total pour la reconstruction	69.280.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	125.000.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement	190.000.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	75.500.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	390.500.000
	Total pour la santé publique et population	459.780.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	183.912.000
	Net pour la santé publique et population	275.868.000
	Travail et sécurité sociale.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	1.000.000
801	Reconstruction des matériels détruits	1.000.000
	Total pour la reconstruction	2.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	100.000.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	9.000.000
902	Equipement des centres de formation professionnelle	550.000.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	659.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	661.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	264.400.000
	Net pour le travail et la sécurité sociale	396.600.000
	Travaux publics et transports.	
	RECONSTRUCTION	
800	Remise en état du réseau routier national	5.500.000.000
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	210.000.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	6.020.000.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	400.000.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	1.800.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	12.000.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	800.000.000
807	Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la société des services contractuels des messageries maritimes	45.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
808	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	21.817.000.000
8082	Reconstitution de la flotte rhénane	2.000.000.000
809	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	15.000.000
810	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations	112.920.000
811	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	13.000.000
812	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	50.762.920.000
	ÉQUIPEMENT	
	Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	154.200.000
901	Routes nationales. — Equipement	1.300.000.000
902	Passages à niveau	250.000.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	130.000.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	1.000.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	25.000.000
906	Travaux de défense contre les eaux	35.000.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	50.000.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	190.000.000
909	Ports maritimes. — Equipement	500.000.000
910	Ports de pêche. — Equipement	500.000.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	72.000.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	130.000.000
915	Matériel aéronautique	1.589.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale	2.015.000.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique	8.259.000.000
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	22.000.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	65.000.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	30.000.000
921	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
922	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
	Total pour l'équipement	16.326.200.000
	Total pour les travaux publics et transports	67.089.120.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	26.835.648.000
	Net pour les travaux publics et transports	40.253.472.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	67.902.000
	Agriculture	2.554.523.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	9.817.000
	Economie nationale	Mémoire.
	Education nationale	4.887.561.000
	Finances	473.100.000
	France d'outre-mer :	
	I. — Dépenses civiles	2.508.430.000
	Intérieur	2.893.041.000
	Justice	231.000.000
	Présidence du conseil	428.652.000
	Production industrielle	1.246.400.000
	Reconstruction et urbanisme	1.612.380.000
	Santé publique et population	275.858.000
	Travail et sécurité sociale	296.000.000
	Travaux publics et transports	40.253.472.000
	Total pour l'Etat A	57.968.699.000

AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU DE PROMESSE

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse accordées en 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	ÉQUIPEMENT	
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.	105.000.000
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	72.620.000
	Total pour les affaires étrangères	177.620.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	71.048.000
	Net pour les affaires étrangères	106.572.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstitution des matériels disparus	40.380.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	298.000.000
802	Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes	Mémoire.
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	84.500.000
	Total pour la reconstruction	422.880.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	200.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
901	Travaux d'équipement rural	2.500.000.000
902	Travaux de remembrement	620.000.000
903	Restauration de l'habitat rural	400.000.000
904	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945.	10.000.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	120.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	Mémoire.
907	Travaux de mise en valeur de la Sologne	Mémoire.
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	10.000.000
909	Achèvement du barrage de Castillon	300.000.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	Mémoire.
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	40.000.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	Mémoire.
914	Fixation des dunes du Nord	10.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	4.210.000.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne	280.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	300.000.000
918	Restauration des terrains en montagne	200.000.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés	Mémoire.
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	Mémoire.
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	Mémoire.
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	426.000.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	70.150.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	15.000.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1931	10.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	1.301.150.000
	c) *Acquisitions.*	
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	5.000.000
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	Mémoire.
928	Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions	29.600.000
	Total pour le paragraphe *c*	34.600.000
	Total pour l'équipement	5.545.750.000
	Total pour l'agriculture	5.968.630.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	2.387.452.000
	Net pour l'agriculture	3.581.178.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction et de remise en état	113.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Construction, aménagement et équipement technique	16.500.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	16.613.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	6.645.000
	Net pour les anciens combattants et victimes de la guerre	9.968.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
	Economie nationale.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements	Mémoire.
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
800	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit	50.000.000
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	50.000.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	40.000.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	70.000.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	800.000
805	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	4.000.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	2.500.000.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	158.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	2.872.800.000
	b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
808	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	60.000.000
809	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	100.000.000
810	Participation aux dépenses de reconstruction de matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	40.000.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	30.000.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	10.000.000
813	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	15.000.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	9.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	264.000.000
	Total pour la reconstruction	3.136.800.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'études et de contrôle de travaux d'équipement	12.000.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	100.000.000
902	Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	650.000.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	200.000.000
905	Ecoles nationales de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	20.000.000
906	Centre d'apprentissage. — Acquisitions	310.000.000
907	Centre d'apprentissage. — Travaux	2.115.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	225.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	1.000.000.000
910	Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Acquisitions	Mémoire.
911	Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux	Mémoire.
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	58.000.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	Mémoire.
916	Centre de formation nautique. — Construction et aménagement	Mémoire.
917	Equipement de la montagne. — Acquisitions.	5.000.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisition	Mémoire.
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	Mémoire.
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	90.000.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	200.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	4.985.000.000
	b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*	
932	Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions	8.000.000
933	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	128.825.000
934	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	67.900.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	205.000.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	1.456.000.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	300.000.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	350.000.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	400.000.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	300.000.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	300.000.000
942	Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	185.000.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940)	130.000.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	650.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	40.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	4.520.725.000
	Total pour l'équipement	9.505.725.000
	Total pour l'éducation nationale	12.612.525.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	5.057.010.000
	Net pour l'éducation nationale	7.585.515.000
	Finances.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction	123.300.000
801	Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit	67.000.000
	Total pour la reconstruction	190.300.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	161.500.000
901	Services financiers. — Equipement technique.	205.000.000
9012	Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées	Mémoire.
	Total pour l'équipement	366.500.000
	Total pour les finances	556.800.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	222.720.000
	Net pour les finances	334.080.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	ÉQUIPEMENT	
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	6.770.000.000
901	Construction d'immeubles et grosses réparations	Mémoire.
902	Installations radioélectriques aux colonies	138.959.000
904	Travaux d'aménagement du Cap Vert	1.239.700.000
	Total pour l'équipement	8.148.659.000
	Total pour la France d'outre-mer	8.148.659.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	3.259.463.000
	Net pour la France d'outre-mer	4.889.196.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	Mémoire.
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	1.000.000.000
	Total pour la reconstruction	1.000.000.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation	100.000.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	4.850.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	70.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie	1.105.000.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	540.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	6.965.000.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
914	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	439.000.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs	25.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	464.000.000
	Total pour l'équipement	7.429.000.000
	Total pour l'intérieur	8.429.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	3.371.600.000
	Net pour l'intérieur	5.057.400.000
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	144.000.000
	ÉQUIPEMENT	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	271.000.000
902	Acquisitions immobilières	95.000.000
903	Achat de matériel	68.000.000
	Total pour l'équipement	434.000.000
	Total pour la justice	578.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	231.200.000
	Net pour la justice	346.800.000
	Présidence du conseil.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	150.000.000
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	30.420.000
902	Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement de l'école militaire	30.000.000
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles	Mémoire.
904	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement	72.000.000
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	20.000.000
908	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	500.000.000
	Total pour la présidence du conseil	802.420.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	320.968.000
	Net pour la présidence du conseil	481.452.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
	Production industrielle.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin	78.426.000
801	Reconstruction de l'école technique des mines de Douai	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	78.426.000
	ÉQUIPEMENT	
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	9.000.000
904	Construction de pipe-lines	Mémoire.
905	Subvention au bureau de recherches des pétroles	1.900.000.000
907	Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non réalisés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	74.000.000
	Total pour l'équipement	1.983.000.000
	Total pour la production industrielle	2.061.426.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	824.570.000
	Net pour la production industrielle	1.236.856.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projet d'aménagement et de reconstruction	572.996.000
801	Travaux de remembrement. — Subventions aux associations syndicales	226.000.000
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles-types	Mémoire.
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	3.474.000.000
	Total pour la reconstruction	4.272.996.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs dans la région parisienne	160.000.000
901	Regroupement des services administratifs dans les départements	850.000.000
	Total pour l'équipement	1.010.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	5.282.996.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	2.113.198.000
	Net pour la reconstruction et l'urbanisme	3.169.798.000
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	73.000.000
801	Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	13.000.000
	Total pour la reconstruction	86.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
	ÉQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	160.000.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement	434.000.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	80.000.000
	Total pour l'équipement	674.000.000
	Total pour la santé publique et population	760.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	304.000.000
	Net pour la santé publique et population	456.000.000
	Travail et sécurité sociale.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	1.000.000
801	Reconstruction des matériels détruits	1.000.000
	Total pour la reconstruction	2.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	Mémoire.
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	9.000.000
902	Centre de formation professionnelle. — Dépenses de premier établissement	700.000.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	709.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale.	711.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	284.400.000
	Net pour le travail et la sécurité sociale	426.600.000
	Travaux publics et transports.	
	RECONSTRUCTION	
800	Remise en état du réseau routier national	5.500.000.000
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	500.000.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	9.000.000.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	650.000.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	2.500.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	10.000.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	600.000.000
808	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	24.723.000.000
8082	Reconstitution de la flotte rhénane	3.000.000.000
809	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	15.000.000
810	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations	419.300.000
811	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	12.282.000
	Total pour la reconstruction	56.619.582.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
	ÉQUIPEMENT	
	Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	166.900.000
901	Routes nationales, équipement	5.000.000.000
902	Passages à niveau	610.000.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	390.000.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	2.000.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	60.000.000
906	Travaux de défense contre les eaux	70.000.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	100.000.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	190.000.000
909	Ports maritimes. — Equipement	Mémoire.
910	Ports de pêche. — Equipement	4.000.000.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	83.000.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	180.000.000
915	Matériel aéronautique	1.197.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale	2.450.000.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique	9.136.000.000
	Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	15.000.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	240.000.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	50.000.000
	Total pour l'équipement	25.937.900.000
	Total pour les travaux publics et transports	82.557.482.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	33.022.992.000
	Net pour les travaux publics et transports	49.534.490.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	106.572.000
	Agriculture	3.581.178.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	9.968.000
	Economie nationale	Mémoire.
	Education nationale	7.585.515.000
	Finances	334.080.000
	France d'outre-mer:	
	I. — Dépenses civiles	4.889.196.000
	Intérieur	5.057.400.000
	Justice	316.800.000
	Présidence du conseil	481.452.000
	Production industrielle	1.236.856.000
	Reconstruction et urbanisme	3.169.798.000
	Santé publique et population	456.000.000
	Travail et sécurité sociale	426.600.000
	Travaux publics et transports	49.534.490.000
	Total pour l'état B	77.215.905.000

BUDGETS ANNEXES

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés au titre de l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Equipement. — Matériel et outillage	4.800.000
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	85.150.000
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la Caisse nationale d'épargne	89.950.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	35.980.000
	Net pour la Caisse nationale d'épargne.	53.970.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle	65.000.000
801	Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle	10.000.000
802	Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire	40.000.000
803	Reconstruction. — Transport et emballage du matériel	5.000.000
804	Reconstruction. — Bâtiments	400.000.000
805	Reconstruction. — Matériel postal	100.000.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	1.267.425.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport routier	50.000.000
808	Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	1.937.425.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments	1.000.000.000
901	Equipement. — Matériel postal	270.000.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	3.500.000.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier	200.000.000
904	Equipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	4.970.000.000
	DÉPENSES DIVERSES	
905	Versement au fonds d'approvisionnement	902.000.000
906	Remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932	2.500.000
	Total pour les dépenses diverses	904.500.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	7.811.925.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	3.124.770.000
	Net pour les postes, télégraphes et téléphones	4.687.155.000
	Radiodiffusion française.	
	I. — RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	208.800.000
801	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	208.800.000
	II. — ÉQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	366.000.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	160.000.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	131.000.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)	100.000.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	45.000.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	50.000.000
906	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	852.000.000
	Total pour la radiodiffusion française	1.060.800.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	424.320.000
	Net pour la radiodiffusion française	636.480.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	53.970.000
	Postes, télégraphes et téléphones	4.687.155.000
	Radiodiffusion française	636.480.000
	Total pour l'état C	5.377.605.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse accordées au titre de l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
900	Equipement. — Matériel et outillage	Mémoire.
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	112.000.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	112.000.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	44.800.000
	Net pour la caisse nationale d'épargne	67.200.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle	Mémoire.
801	Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle	Mémoire.
802	Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire	Mémoire.
803	Reconstruction. — Transport et emballage du matériel	Mémoire.
804	Reconstruction. — Bâtiments	250.000.000
805	Reconstruction. — Matériel postal	50.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations accordées.
		francs.
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	1.115.000.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport routier	45.000.000
808	Reconstruction. — Dépenses des exercices clos	Mémoire.
809	Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	1.460.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments	1.608.000.000
901	Equipement. — Matériel postal	286.375.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	5.808.200.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier.	300.000.000
	Total pour l'équipement	8.002.575.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	9.462.575.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	3.785.030.000
	Net pour les postes, télégraphes et téléphones	5.677.545.000
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	407.900.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	1.221.260.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	303.000.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	257.500.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)	101.000.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	132.500.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments.	75.250.000
	Total pour l'équipement	2.094.450.000
	Total pour la radiodiffusion française	2.502.350.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	880.940.000
	Net pour la radiodiffusion française	1.321.410.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	67.200.000
	Postes, télégraphes et téléphones	5.677.545.000
	Radiodiffusion française	1.321.410.000
	Total pour l'état D	7.066.155.000

Etat E. — *Tableau des recettes extraordinaires des budgets annexes pour l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvement sur l'excédent de la première section	4.800.000
101	Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	85.150.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	89.950.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	35.980.000
	Net pour la caisse nationale d'épargne.	53.970.000
	Postes, télégraphes, téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
100	Avances du Trésor à titre remboursable	5.874.500.000
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	Mémoire.
102	Avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932	Mémoire.
103	Avances des départements pour l'établissement du téléphone automatique rural	Mémoire.
	Recettes à titre définitif.	
104	Prélèvement sur les recettes d'exploitation de la première section	Mémoire.
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par l'application de la loi du 8 avril 1935 sur l'organisation de la défense passive et de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction	1.937.425.000
106	Fonds de concours et produits assimilés	Mémoire.
107	Produits des ventes d'objets mobiliers et divers	Mémoire.
	Recettes d'ordre.	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
109	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	7.811.925.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	3.124.770.000
	Net pour les postes, télégraphes et téléphones	4.687.155.000
	Radiodiffusion française.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Avances du Trésor et emprunts	1.050.000.000
101	Fonds de commerce, recettes d'ordre et produits divers	200.000
102	Produit de la vente du matériel	10.000.000
103	Produit de la vente d'immeubles	Mémoire.
104	Produit de la vente des valeurs du portefeuille	Mémoire.
	Total pour la radiodiffusion française	1.060.800.000
	Abattement forfaitaire sur l'ensemble	424.320.000
	Net pour la radiodiffusion française	636.480.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	53.970.000
	Postes, télégraphes et téléphones	4.687.155.000
	Radiodiffusion française	636.480.000
	Total pour l'état E	5.377.605.000

Etat F. — *Tableau des autorisations d'engagement et de payement de dépenses accordées au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			AUTORISATIONS DE PAYEMENTS	
	Tranche 1946. — Autorisations validées.	Tranche 1947. — Autorisations accordées.	Totaux.	Dépenses 1946. — Autorisations validées.	Dépenses 1947. — Autorisations accordées.
			(En millions de francs.)		
I. — *Indemnités directement payées par le Crédit national aux sinistrés.*					
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	12.000	53.000	65.000	12.000	45.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	13.000	10.000	23.000	13.000	10.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1° et 2° (cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc.) (loi du 23 octobre 1946)	7.000	20.000	27.000	7.000	17.000
4° Allocations d'attente (loi du 1er septembre 1942)	»	500	500	»	500
Totaux pour le paragraphe I	32.000	83.500	115.500	32.000	72.500
II. — *Dépenses imputées sur comptes spéciaux du Trésor.*					
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	4.000	16.000	20.000	4.000	12.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10)	600	2.700	3.300	600	2.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21)	10.000	10.000	20.000	8.000	9.000
4° Construction et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III)	48.200	44.500	92.700	34.600	48.000
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	23.000	»	23.000	7.500	15.500
6° Construction expérimentale d'immeubles d'habitation	»	1.500	1.500	»	1.000
Totaux pour le paragraphe II	85.800	74.700	160.500	54.100	87.500
III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (loi des 21 et 28 octobre 1946)*	»	3.000	3.000	»	3.000
Totaux pour l'état F	117.800	161.200	279.000	86.100	163.000
Abattement sur l'ensemble	.....	64.480	.....	.....	65.200
Net	.....	96.720	.....	.....	97.800

Etat G. — *Tableau des avances du Trésor susceptibles d'être accordées à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture des dépenses de reconstruction.*

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES
	francs.
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français: acomptes versés par le Trésor en application de l'article 45 de la loi du 27 avril 1946 (compte 15/48)	43.000.000.000
Abattement forfaitaire	17.200.000.000
Net	25.800.000.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Taux des indemnités représentatives de frais de déplacement allouées aux membres du conseil national de la viande.

Le ministre des finances et le haut commissaire à la distribution,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat, modifié par le décret n° 46-1793 du 9 août 1946;

Vu le décret n° 47-110 du 16 janvier 1947 portant création de conseils de la viande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux membres non fonctionnaires du conseil national de la viande qui en font la demande des indemnités de déplacement.

Ces indemnités sont calculées d'après les taux prévus pour les fonctionnaires et agents appartenant au groupe H.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au haut commissariat à la distribution est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1947.

Pour le président du conseil
des ministres et par délégation:
Le haut commissaire à la distribution
G. RASTEL.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Validation pour la retraite des services accomplis par le personnel temporaire, contractuel ou auxiliaire de l'ex-ministère du ravitaillement.

Le président du conseil et le ministre des finances,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 sur la réforme des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 avril 1924,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite les services accomplis par le personnel temporaire, contractuel ou auxiliaire de l'ex-ministère du ravitaillement, tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du haut commissariat à la distribution est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1947.

Pour le président du conseil
des ministres et par délégation:
Le haut commissaire à la distribution,
G. RASTEL.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Régisseur d'avances à l'administration centrale du haut commissariat à la distribution.

Par arrêté du 15 mars 1947, M. Marcotte (Léon), agent contractuel, a été nommé régisseur d'avances à l'administration centrale du haut commissariat à la distribution, à compter du 1er avril 1947.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Par arrêté en date du 14 mars 1947, a été prononcé le retrait de la médaille d'honneur d'argent des sapeurs-pompiers décernée à M. Casteret (H.), sous-lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Pauillac (Gironde).

Par arrêté en date du 14 mars 1947:

La médaille d'honneur d'or des sapeurs-pompiers a été accordée à M. Caquet (Gustave), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Gouvieux (Oise).

L'arrêté du 26 novembre 1946 a été rapporté en tant qu'il attribuait la médaille d'honneur d'argent des sapeurs-pompiers à M. Caquet, déjà titulaire de cette distinction.

Par arrêté en date du 14 mars 1947:

La médaille d'honneur de vermeil des sapeurs-pompiers a été accordée à M. Girerd (Joseph), lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Corbelin (Isère) et à M. Boutet (Maurice), caporal au corps des sapeurs-pompiers de Sambin (Loir-et-Cher).

L'arrêté du 26 novembre 1946 a été rapporté en tant qu'il attribuait la médaille d'honneur d'argent des sapeurs-pompiers à MM. Girerd et Boutet.

Médaille d'honneur départementale et communale.

Par arrêté en date du 14 mars 1947:

La médaille d'honneur départementale et communale de vermeil a été accordée à:

M. Jouhannaud (M.), surveillant des services communaux à Limoges (Haute-Vienne).

M. Masse (H.-J.), directeur des services techniques à l'hôtel de ville de Limoges (Haute-Vienne).

L'arrêté du 24 décembre 1946 a été rapporté en tant qu'il attribuait la médaille d'honneur départementale et communale à MM. Jouhannaud et Masse, déjà titulaires de cette distinction.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 19 mars 1947 portant régularisation de la situation et acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — La promotion au grade de lieutenant de réserve du sous-lieutenant d'active du génie Wirth (Robert-Jean-Henri), prononcé par décret du 7 mai 1945 à compter du 25 mars 1945 est annulée.

Art. 2. — Cet officier est promu au grade de lieutenant d'active pour prendre rang du 22 août 1941.

Art. 3. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par le lieutenant Wirth est acceptée à compter du 16 mars 1943.

Art. 4. — L'intéressé sera considéré dans la position de congé d'armistice sans emploi pendant la période comprise entre le 25 septembre 1940 (date de sa rentrée de captivité) et le 16 mars 1943 (date de démission) sans que cette période puisse lui ouvrir droit à rappel de solde et d'indemnités.

Art. 5. — Le lieutenant Wirth est nommé, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 6. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade d'officiers de réserve présentées par les officiers ci-après désignés:

Artillerie.

RÉSERVE

Les capitaines:

MM. Caire (Paul-Eugène).
Heitzler (Henri-Rémy).
Landrevot (Claude).

Les lieutenants:

MM. Pegon (Jean-Louis-Paul-François).
Roy (Charles-Henri).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant annulation du décret du 16 janvier 1947 portant promotions (armée de terre) (active et réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 16 janvier 1947 portant promotions (armée de terre, active et réserve), en ce qui concerne la promotion au grade de lieutenant de réserve d'artillerie de M. d'Abeville (Pierre-Charles).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant annulation d'une nomination dans les réserves.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, en ce qui concerne le lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels des transmissions Gouaze (Cécilien-Jean), le décret du 4 janvier 1947 portant nomination dans les réserves.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 mars 1947 portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserves;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée active de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de colonel.

MM. Dechaire (Félix-Frédéric-Aimé).
Dubois (Edouard-Emile).
Pouilly (Paul-Jules).
Vernageau (Eugène-Ernest-Emile).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Berthier (Jean-Maurice).
Chansard (Jean-Eugène-Sylvain).
Fourment (Louis).
Lecomte (Raymond-René-Henri).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Baget (Lucien-Jules-César).
Barbe (Joseph-Georges).
Barnoin (Georges-Félix-Augustin).
Berland (Jean-Marcel-Louis).
Blanc (Roger-Fernand).
Cambray (Alfred-Fernand).
Cassagne (Basile-Joseph).
Chauvire (Louis-Joseph-Marie).
Chevreau (Georges).
Colomb (Georges-André).
Corbel (François-Joseph-Marie).
Conetoux (Louis-Marie).
Didiot (Maurice-Joseph-Edmond).
Dorat (Edouard-Léonard).
Doussot (François).
Ducretet (Lucien).
Fabre (Casimir-Jean).
Favre (Jean-Joseph-Claude).
Ficini (Raoul-Jean).
Grassi (Georges-Raymond-Charles-Ernest).
Hardy (Raoul-Olivier-Marcel).
Jouffre (René-Marie-Louis).
Maillot (Serge-Frédéric-Jean d'Arc).
Moreau (André).
Planche (Gustave-Marie-Antoine).
Planchon (Joseph-Henri).
Pouchot Rouge-Blanc (Albert-Alphonse).
Schmitz (Marie-Auguste-Amédé).
Sihemer (Xavier-Alexandre).
Subil (Marcel-Louis).
Thefioux (Jean-Baptiste).

Avec le grade de capitaine.

MM. André (Alexandre-Guillaume).
Bauche (Paul-Denis-Alexis).
Bidet (Jean).
Bouzage (Jean-Louis).
Bue (Guy-Philogène-Théophile).
Campan (Robert-Louis).
Chauve (Charles-Paul).
Delmas (Robert-Louis).
Dubreuil (Maurice-Charles).
Ebel (Charles-Alphonse).
Gervais (Georges-Michel).
Guignement (Félix-Pierre-Joseph).
Lacour (Georges-Jules-Auguste).
Larrousse-Guilhamasse (Vincent).
Le Cam (François-Marie).
Lefranc (Pierre-Ernest).
Leroux (Alexandre-François-Marie-Joseph).
Lombard (Eugène-Emile).
Mahot (Corentin).
Parpant (Maurice-Clovis).
Persuy (Marcel-Alphonse).
Raspail (Marcel-Henri-André).
Ricard (Léandre-Joseph).
Ressot (Lucien-Auguste-Jean).
Souyris (Alfred-Jean-Victor).
Trouillot (Robert-Félix-Emile).
Turlotte (Marcel-Louis-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Armengaud (Albert).
Becot (Paul).
Brusseaux (William-Frédéric-Emile).
Chaine (Georges).
Cousseau (Joseph).
Danthon (Edouard-Marius-Pierre).
Delpech (Clément-Irénée-René).
Fabre (Charles).
Finot (Jean-Baptiste).
MM. Grolier (Marcel-François-Henri-Louis).
Jacq (Joseph-Jean).
Joanno (Eugène).
Lallement (Fleury).
Mainy (Georges-André).
Marginier (Louis).
Pasquier (Léon-Marie).
Poncet (Jules).
Poulain (René).
Silvain (Pierre-Antonin).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Coulllet (Maurice-Aimé-Auguste).
Foulhoux (Marcel).
Gabriel (Bernardin).
Legendre (Edouard).
Le Page (François-Marie).
Lhomme (André-Robert).
Quintard (Eugène-Hippolyte).
Raissiguier (Hervé-Jean-Julien).

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

MM. Bertrand (Célestin).
Donin de Rosière (Bernard-Charles-Marie-Joseph).
Gillotte (Maurice-Raoul).
Ollivier (Paul-Amédée-Marie-Joseph).
Perrin (Emile-Marie).
Pochard (Jean-Joseph-Marie).
Reymond (Jean-Marie-Louis).
Thomas (Etienne-Mathieu-Pierre-Joseph).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Ancelot (Jules-Léonide).
Bertrand (René-Louis-Marie-Paul).
Borgat (Frédéric-François-Auguste-Désiré).
Cazin d'Honincthun (André-Paul-Mariel.
du Cheyron du Pavillon (Raymond-Marie-Joseph-Aloys).
Cornet (Pierre-Charles-Ernest).
Curt (René-Léon-Frédéric).
Daru (Marie-Eugène-Léopold-Bernard).
Dubois (Jean).
Joly (Henri-Hippolyte-Jules).
de Laforcade (Raymond-Pierre-Théodore).
Larretche (François-Paul).
Martin (Paul-Alexandre).
Pannier (Yves-Ernest-Edouard).
Wender (Robert-Gaston).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Bain (Louis-Léon-Julien-Marcel).
Baude (Jean-Alexandre).
Begou (Roger-Louis-Joseph).
Bertrand (Charles-Henri).
Bertrand (Albert).
Bleuse (Jules-Adolphe).
Bout (Pierre-Jean-François).
de Brossy de Guart (Jean-Marie-Antoine-Alfred).
Buffe (Paul-Michel).
Chabot (Alphonse-Aimé).
Chansou (Oscar-Emmanuel-Jean-Philippe).
Chollier (Etienne-Marie-Léon).
Claveric (Alexandre-Jean-Charles).
Corne (Louis).
Dallet (Hippolyte).
Delahaye (Guillaume).
Desme (Georges-Charles-Eugène).
Dilleman (Louis-Marie-Joseph-Gabriel).
Dobinet (Marcel).
Dousset (Henri-Antoine-Auguste).
Eveno (Adrien-Louis).
Favreau (Emile-François-Auguste).
Félix (Fernand-Joseph).
Fournerie (André).
de Francheville de Pelinec (Daniel).
Gautrat (Marcel-Georges).
Greciet (Alfred-François).
Guary (Louis-Léon-Jacques).
Guidou (André-Alphonse-Alexandre).
Guiffray (Pierre).
Husser (Léon-Hippolyte).
de Labarrière (Augustin-Alphonse).
Lagarrigue (René).
Lalubin (Walter-Maurice-Olivier).
Lareure (Léon-Jean-Marie).
Laurin (Jean-Marc).
Leboiteux (Guy-Jacques).

MM. Lechaix (Pierre-Louis-Aimé).
Lorenzi (Etienne).
Meyer (Samuel-Guillaume-Emmanuel).
Mole (Marcel).
de Saint-Meloir (Yves-Marie-Michel).
Santini-Allaman (Pierre-Joseph-Marie).
Scheurrer (Frantz-Gabriel-Charles).
Schott (Léon-Charles).
Schwartzmann (Louis-Georges).
Sensevy (Pierre-Maurice-Sauveur).
Sentagne (René-Lucien-Jean).
Servant (Jean-Germain-Pierre).
Souriau (Marcel-Gaston-Bernard).
Monestier (Albert-Henri).
Munerot (Jean-Eustache).
du Peloux (Hubert-Marcel-Marie-Joseph).
Perrin (Henri-Marcel).
Pinte (Eugène-Alfred-Armand).
Piquemal (Joseph).
Pommarède (Gaston-Raymond).
Raymond (Charles-Henri).
Ribillard (Jean-Léon-Barthélemy).
Robbe (Charles-Robert).
Rouzet (Georges-Marie-Ernest).
Talarmin (Louis).
Touzain (Maurice-Léon-Gaston).
Versini (Paul-Jean-Marie).
Vieille (Henri-Léon).
Vincent-Genot (René-Auguste-Léon).

Avec le grade de capitaine.

MM. Achard-James (Robert-Marie-Clair).
Allaux (Marius-Joseph).
Archer (Jean-André-François).
Bauvoi (Auguste-René).
Blardat (Henri-Raphaële-Louis).
Blier (André-Jules).
Bon (Georges-Eugène-Antoine).
Bonnet (Chrysostome).
Boyer (Johannès-Ernest).
Bresson (Delphin-François-Eugène).
Bruyère (Henri-François-Xavier).
Cacciaguerra (Ange-Paul).
Calmel (René-Gabriel).
Charbonneau (Roger-Georges).
Chargois (Jean-Charles-Paul).
Charlon (Edouard-Henri).
de Chastenet de Puységur (Jacques-Marcel-Hubert).
Chaudruc de Crazannes (Henri).
Claudet (André-Valbert-Edmond).
Cloris (Georges-Victor).
Cohen (Chaloum).
Couralet (Louis-Joseph-Jean-Marie).
Debiaume (Roger-Ferdinand-Ernest).
Deminuid (Léon-Maurice-Marie-Joseph).
Derenne (Charles-Emmanuel-Alphonse).
Desgranges (Paul-Charles-Marie).
Dubour (Elie-Eugène-Lucien).
Ducrot (Maurice-Roger).
Erny (Pierre-Alphée).
Fourcau (René).
Ghislain (Fernand-Jules).
Goasguen (Jean-Guillaume).
Guyonnet (Pol).
Herbert (René-Marcel-Aimé).
Jeanthon (Robert).
Julien-Paletier (Gratien-Marius-Félix).
Lanard (Eugène-Marius).
Laulhe (Jean-Louis-Alfred).
Laurent (Charles-André).
Le Bian (Maurice-Jules-Marie).
Le Cloirec (Louis-Joseph).
Lelong (Jean-Claude).
Marchioni (Marchione).
Marcouire (Louis-Joseph).
Mazars (Antonin-Jean-Marie-Etienne).
Merle des Isles (Jehan-Georges).
Moreau (Albert-Marie-Alexandre).
Moreau (Edgar).
Mounier (Michel-Casimir-Marie-Maurice).
Natalini (Paul-François).
Nicolai (René-Jean-Baptiste).
Paganelli (Paul-Jules).
Perrin (Aimé-André).
Pomiro (Pierre-Auguste).
Pothias (Roger-René).
Proville (Auguste-Philippe-Joseph).
Rederon (Louis-Marie).
Robin (Jean-Paul-Gaston-Isidore).
Savary (Adrien-Michel).
Stucker (Jean-Pierre-Daniel).
Susini (Antoine-Martin).
Thébault (Désiré).
Thuillet (Hubert-Paul-Alexandre).
Vandevoir (Marcel-Irénée).
Vérié (Pierre-Arthur).
Villepoix (René-Edmond-Jean).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Adrien (Jean-Victor).
Aglave (Raymond).
Arnou (Ferdinand-Augustin-Marie-Elie).
Balme (Noël-Julien-Auguste).
Barbagelata (François).
Barrat (Gaston).
Bon (Pierre).
Boulay (Raymond-Victor).
Casanova (Paul).
Castels (Jean-Arthur).
Cochet (Pierre-Joseph).
Di Biase (Philippe).
Escaffre (Ernest-Bernard).
Grimal (Joseph-François).
Grousset (André-Eugène-Alexandre).
Lafont (Edmond-André).
Laillard (Pierre-Germain).
Lebas (Henri-Louis-Eloi).
Lecoin (Kléber-Louis-Adonis).
Lecourieux (Raymond-Clodius).
Lecuelle (Jean-Jules).
Leloupp (Pierre-Adolphe).
Marionvalle (Henri).
Martin (Pierre-Marie).
Mary (Raymond-Louis).
Maury (Pierre-Paul).
Perdonnet (Georges-Louis).
Perney (Léon-Paul-Louis).
Philibert (Armand).
Ramos (François).
Sage (Charles-Claudius-Emile).
Saintomer (René-Marcel).
Velain (Charles-Camille-André).
Vitz (Camille).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Baholet (Georges-Paul-Jacques-Marie).
Borne (Antonin).
Degerine (Adrien-Marius).
Joubert (Fernand-Fiemin).
Kopp (Alfred-Eugène).
Rossi (Gabriel-Gustave).
Vincent (Arthur).

Cavalerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Ville (Pierre-Jules-Henri).
Barbot (Pierre-Paul-Antoine-Joseph).

Avec le grade de chef d'escadrons.

MM. Dauphinot (Jean-Marie-Louis).
Laude (André-Joseph-Antoine-Edouard).
Chaumeil (Jean-Eugène).
Du Faur de Pibrac (Guy-Marie-Albert).
De Leusse (Marie-Gaston-Paul-Louis).

Avec le grade de capitaine.

MM. Boulet (Louis-Marcel).
Maissiat (Jean-Henri).
Le Jariel des Chatelets (Georges-Marie-François-Joseph).
Fortin (Fernand-Louis-Emile).
Faure (Jean).
Calvet (Antoine-Georges-Charles).
Benoit (Daniel-Jules).
Forcade (Jacques-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Fedel (Louis-Joseph).
Chabaud (Adrien-Antoine).
Tourres (Georges-Eugène-Antoine).
Tonelli (Charles-Joseph).
Montanari (Antoine).
Cornudet (Jean-Marie-François-Régis).
Kaspereit (Gabriel-Adolphe-Marie).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Manceney (Pierre).
Goudard (Louis).
Lafourcade (Maurice-Georges).
Delahaie (Marcel-Auguste).
Aghulon (Jean).

Train.

Avec le grade de capitaine.

MM. Mascaro (Michel).
Benoit (Gaston-Alexandre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Baret (Joseph-Marius-Basile).
Bonnans (Pierre-Raoul).

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

MM. Nussard (Harmand-Marie-Paul).
Lavaysse (Léon-Louis).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Prouhet (Gervais-Adrien).
Clogenson (Georges-Henri-Jean).
Arnaud (Marcel-Paul).
Clipet (René-Georges-André).
Colin (Léon-Paul-Henri-Marie).
Faure (Louis-Paul-Augustin).
Faysse (Emmanuel-Louis-Edouard).
Gignoux (Charles-Etienne-Roland).
Moreau de Saint-Martin (Alain-Marie).
Ostene (Eugène-Henri).
Texier (Albert-Georges).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. de Manheulle (Blaise-Charles).
Bagnères (René-Joseph-Albert-Auguste).
Ballazard (Hubert-Henri).
Bapst (Marie-Christian-Jacques).
Cauvin (Auguste-Achille-Antoine).
du Cosedic de Kererant (Antoine-Louis-Joseph).
Denis (Paul).
Desbois (Maurice-Jean-François).
Dubois (Lucien-Adolphe).
Faure (Julien).
François (Robert-Alfred-Claude).
Girbon (François-Armand).
Gour (Alfred-Jean-André-Auguste-Marie).
Larieux (Roger-Eugène).
Naigeon (Denis-Louis-Marie).
Puech (Jean-Edmond).
de Rubercy (Guillaume-Marie-François).
Saint-Marlory (Emilien-Pierre-Dominique).
Vivier (François-Louis-Philippe).
Cuny (Henri-Eugène-Edgar).
Demimuid-Treuille de Beaulieu (Raoul-Marie).
Moncaut (Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Ravy (Marcel).
Desforlère (Rémy-Julien-Gabriel).
Henin (André-Paul-Marie).
Alandry (François-Julien-Marius).
Evrard (Paul-Camille).
Henry (Louis-Georges-Auguste).
Jantroy (Gabriel-Jean-Marie).
Japiot (François-Marie-Maurice).
Mabille de la Paumelière (Jean-Marie-Jules).
Tixier (Paul-Jean-Alexis).
Sonck (Edmond-Albert).
Loubert (Roger).
Roge (François).
Mazellier (Marcel-Marius).
Bavoux (Henri).
Bensimon (Raymond-Elie).
Bonnafous (Georges-Léopold-Edmond).
Briet (Raymond-Georges).
Catillon (François-Marie).
Chauchat (Gérard-Jean-Jacques).
Coudere (Pierre-Jean-Alphonse).
Delwaulle (Jean-Albert-François).
Douvry (André-Gérard-Jean-Marie).
Fouilleron (Georges-Marie-Victor).
Ganaye (Roger-Jules-Emile).
de Goibery (Georges-Lucien).
Huc (Emile-Pierre-Jacques).
d'Humières (Bertrand-Marie-René).
Marot (Pierre-Aristide-Gabriel).
Mouisset (Jean-Julien-Robert).
Nizery (Jacques-Louis-Marie).
Patte (André-Alphonse).
Phelep (Louis-Marie).
de Portalon de Rosis (Antoine-Marie-François-Firmin).
Quenet (Pierre-Robert-Edmond).
Perrin (Georges-Emile).
Le Poitevin de La Croix de Vaubois (Antoine-Marie-François).
Runtz (Antoine).
Thouvenot (Pierre-Lucien).
Turlan (André-Louis-Paul).
Venard (Marie-Louis).

MM. Verlhac (Jean).
Vignoboul (Alexandre-Pierre-Joseph-Jean).
de La Villeon (Michel-Marie-Charles).
Voinier (Marie-François-André).
Willilien (Jean-Marie).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Cognac (Jean-André-Louis).
Baroux (Joël-Jean).
Bergmann-Grunebaum-Ballin (Olivier-Marius-Vincent-Jérôme).
Berlioz (Jean-Antoine).
Berthault (Jean-Marcel).
Boucherie (Camille).
Chopin (Jean-Joseph-Henri).
Courmes (Christian-Franck).
Delorges (Jean - Marie - Marcel - Henri-Eugène).
de Wille (Jean-Maurice-Charles).
Faillioi (Robert-Albar-Pierre).
Genuyt (Hubert-Paul-Félix-Marie).
Lesavre (Jean-Félix-Henri).
Ramirez (Marcel).
Saint-Olive (Hubert-Marie-René).
Cossic (Marcel-Emmanuel).
Garbier (Henri-Alexandre-Joseph).
Pommel (Jacques-Jules-Robert).
Descroizette (Georges).
Janneau (Pierre-Henri-Marie-Etienne).
Laponie (Louis-Félix-Hippolyte).
Payn (Romain-Edouard-Hippolyte).
Yorbe (Julien-Delphin).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Antonini (Jean).
Lorillon (Pierre-Paul-Athanase-Marie).
Mathieu (Albert-Julien).
Ormancey (Marcel-Maurice).
Quilici (Simonet).

Génie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Navello (Charles-Louis).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Chaux (Robert-Henri).

Avec le grade de capitaine.

MM. Archambault de Vencay (André).
d'Haufeville (Pierre - Noël - Antoine - Humbert-Charles-Marie).
Gayet (Jacques-Louis-Auguste-Marie).
Delaunay (Georges-Pierre-Emile).
Abeles (Constant-Vily).
Pauwels (Fernand-Robert-Lucien).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Panier (Jean-Lucien-André).
Etave (Pierre).
Fournol (André-Jean-Marie-Etienne-Marc).
Bouteille (Charles-Yves-Joseph).
Rodin (Léon).
Purrey (Jean-Pierre).
Charet (Yves-Pierre).

Service des bâtiments.

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Schweitz (Ernest).

Avec le grade de capitaine.

MM. Vallon (Ali-François-Emile).
Devaux (André-Antoine-Lucien).
Brachet (Maurice-Albert-Auguste).
Clamen (Henri-François).
Brillard (Jean).
Delage (Armand-Maurice-Eugène-Félix).

Avec le grade de lieutenant.

M. Cledat (Jean-Emile).

2° CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Cury (Georges).
Tavenne (Urbain-Louis).
Blanc (Alphonse-Joseph-Emile).
Lapprand (Adolphe-Charles-Joseph).
Camlann (Julien-Mathurin-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Gazay (Gabriel).
Gilles (Edmond-François-Julien).
Delcambre (Louis-Marie-Nicolas-Hubert).
Roig (Robert-Tobie).
Fournier (René).
Marafin (Edouard-Lucien-Joseph).
La Roche (Pierre-Paul-Luc).
Guevenoux (Jean-Théodule-Firmin).
Gaumet (François).
Vinet (René-Gustave-Olivier).
Justafre (Antoine-Severan-François).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Boucq (Lucien-Alcide).
Saule (Elie - Raymond - Jean - Baptiste - Pierre).
Le Guern (Charles-Marie-Guillaume).
Decordier (Fernand-Armand-Jules).
Muracciole (Louis).
Béry (Fidèle-Félix).
Saulle (Augustin).
Delmas (Fernand).
Landre (Antoine).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Banes (Albert-Jean).
Poissier (Edmond-Louis).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Rolly (Emile-Joseph).

Avec le grade de capitaine.

M. Firmin (André-Jean-Sylvain).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bon (André-Emile).
Coste (Honoré).

Transmissions.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Duret (Emile-André).
Bernert (Eugène).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de capitaine.

M. Bourgeois (Maurice).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Casabianca (Jean-Xavier).
Diss (Maurice-Achille).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Boullin (Marcel-Alfred).
Dumaignil (Lucien-Albert).
Labrou (Gaston).

Corps du matériel.

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de capitaine.

M. Chaux (Roger-Bernard).

Avec le grade de lieutenant.

M. Dubiez (Marius-Pierre).

2° CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. de Saulces de Freycinet (Hubert-Michel-Georges).

Avec le grade de commandant.

M. Crespin (Ambroise-Charles-Gatien-Louis).

Avec le grade de capitaine.

MM. Barbier (Henri-Michel-Antonin).
Cessac (Eugène-Pierre).
Charbonnet (Jean - Baptiste - François-Justin).
Conte (Henri-Pierre-Etienne).
Watrin (Eugène-Albert).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bacquet (Eugène-Félix-Joseph).
Houdeau (Gustave).
Rey (Armand-Victor).

3° CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de commandant.

M. Mutin (Paul).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Lapôtre (Robert-Eugène).
Richard-Berland (Pétrus-Alexis).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Pope (Paul).

Intendance.

1° FONCTIONNAIRES

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. Billard (Henri-Jean-Félix).
Gaitier (Clément).

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. Roche (Félix-Emile).

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Arnoult (Emile-Fernand).

Avec le grade de commandant.

MM. Cavalier (Albin-Marie).
Carrère (François-Xavier).
Bout (Henri-Michel-Antonin).

Avec le grade de capitaine.

MM. Leca (Pierre-Toussaint).
Rousseau (Benjamin).
Bouchet (Jean).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Garaud (Henri-René).
Tardy (Raoul).
Gruel (Gaston-René).
Ménard (Pierre-Alexandre).
De Santis (Alexandre-Antoine).
Duterire (Robert-Marie).
Dumont (Louis-Eugène).
Karrer (Henri-Auguste).
Dientz (Emile-Georges).
Lepagney (Emile-François).
Lacoste (Eugène-Bernard).
Rosey (Georges-Joseph).
Rouil (René-Joseph).
Zamith (Paul).
Brazier (Eugène-Camille).
Cami (Joseph-Louis).
Puydenu (Emile-Jean).
Versini (Dominique).
Pannier (Fernand-André).
Nion (Laurent-Pierre).
Bernard (Henri).
Alandry (Raymond).
Sélamme (Arthur-Julien).
Le Bonniec (Alexandre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Leblanc (Maurice-Charles).
Ganot (Paul-Eugène).
Couzinet (Edgar-Gabriel).

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Marcelin (Eugène).

Avec le grade de commandant.

MM. Barbachoux (René-Eugène-Stanislas).
Bezon (François-Henri).
Lesaulnier (Paul-Victor-Abel).

Avec le grade de capitaine.

MM. Antonini (Jean-Luc).
Berthelot-Ducouret (Jean-Marie-Henri).
Bobineau (Marcel-Félix-Eugène).
Chomerat (Etienne).
Jacques (Nicolas-Joseph-Henri).
Mathieu (Henri-Elisée).
Mellon (Etienne-Fortuné-Henri).
Pons (André - Emile - Etienne - Joseph-Olympe).
Royer (Félix-Léon).
Senen (Vincent).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bourlaux (Fernand).
Burloux (Léon).
Bresson (Jules-Jean-Baptiste).
Chaibeddera (Ali).
Clouet (Robert).
Coste (Gaston-Joseph).
Fédélich (Antoine-Mathieu).
Giliberti (Antoine).
Gros (Albert-Julien).
Guyot (René-Raoul).
Marquehosse (Basile).
Mifsud (Victor).
Thomassin (Georges).
Batteux (Charles).

Justice militaire.

1° CADRE DES OFFICIERS GREFFIERS

Avec le grade de commandant.

MM. Guyez (Arthur).
Garrouste (Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Gérard (Edmond).
Cadenat (Florian).
Poilblanc (Henri).
Baile (Marius).
Guillaume (Joseph).
Bonneau (Gabriel).
Lagarde (Germain).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Lapart (Arsène).
Broussous (Sylvain).
Buffet (Jean).
Chateau (Guillaume).
Drioux (Désiré).
Guiraud (Gaspard).
Quesnot (Pierre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Renard (Marcel).
Claverie (Paul).
Meschi (François).
Sacrochi (Jean).

2° CADRE DES OFFICIERS COMPTABLES

Avec le grade de capitaine.

MM. Hainaut (Georges).
Chiaramonti (Antoine-François).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Sauvé (Raoul-Alphonse-Léon).
Valentin (Jean-Auguste-Léon).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Bartholomé (Georges-Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Bouhéret (Alfred).
Viénot (André).
Merle (Constant).
Doucet (André).

Avec le grade de capitaine.

MM. Geollot (André).
Peytoureau (Etienne).
Le Pors (Gaston).
Beaumadier (Ernest).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Plantec (Léon-Louis).
Kraemer (Léon).
Messager (Auguste).
Franzelli (Don-Pierre).
Bonnet (Flavius).
Chiari (Alexandre).
Vilain (François).
Demène (Jules).
Boulicault (Robert).

Art. 2. — Les décrets mentionnés ci-après sont modifiés ou complétés comme suit:

1° DÉCRET DU 3 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVES)

TROUPES METROPOLITAINES

Santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Idrac (Georges-Ernest-Marie-Gabriel), le 25 mars 1946 », lire: « M. Idrac (Georges-Ernest-Marie-Gabriel), le 1er avril 1946. »

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Avec le grade de vétérinaire commandant.

Annuler: « M. Minvielle (Jean-Laurent-Charles), le 1er mai 1946. »

. . . . . .

2° DÉCRET DU 30 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVES)

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

Annuler: « M. Gualco (Ténedos-Christophe), le 16 octobre 1946. »

. . . . . .

3° DÉCRET DU 4 JANVIER 1947 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVES)

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Annuler: « M. Genesteix (Louis-Eugène-Marie-Joseph). »

DÉCRET DU 11 JUIN 1946 PORTANT NOMINATIONS (réserves).

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Frady (Roger-Jean). — Le 1er juillet 1946 »,

Lire: « M. Frady (Roger-Jean). — Le 1er juillet 1944 ».

. . . . . .

4° DÉCRET DU 15 JANVIER 1947 PORTANT PROMOTIONS (réserves).

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de colonel.

Ajouter: « M. le lieutenant-colonel Genesteix (Louis-Eugène-Marie-Joseph). »

. . . . . .

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Cabinet civil du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1947:

Page 1214, 2e colonne, lire:

. . . . . .

Chargés de mission.

« M. Maurice Rampant, rédacteur au ministère de la guerre.

« M. Roger Manaud, chargé de mission au ministère de l'économie nationale ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rattachement d'un laboratoire.

Par arrêté en date du 24 mars 1947, le laboratoire de recherches sis 38, boulevard d'Anvers, à Strasbourg, dans les locaux de l'institut de physique du globe, est rattaché à l'école pratique des hautes études (2e section).

M. Jean Rothe, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, directeur de l'institut de physique du globe, est nommé, à compter du 23 décembre 1946, directeur (non appointé) de ce laboratoire.

MINISTÈRE DES FINANCES

Caisse des dépôts et consignations.

Le président du conseil des ministres et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1947 intégrant M. Samama dans le cadre des administrateurs civils de la caisse des dépôts et consignations;

Vu la lettre du 28 février 1947 par laquelle cet agent déclare démissionner de ses fonctions à la caisse des dépôts et consignations par suite de son intégration dans le corps préfectoral,

Arrêtent:

Art. 1er. — La démission de M. Samama (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, à la caisse des dépôts et consignations est acceptée.

Art. 2. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
JEAN WATTEAU.

Tableau d'avancement d'agents supérieurs de la caisse des dépôts et consignations, année 1946.

Agents supérieurs de 2e classe présentés pour la 1re classe.

MM. Debaise, Dubois, Gros, Decans, Mme Robert.

Agents supérieurs de 2e classe présentés pour la 2e classe.

MM. Lechêne, Senê.

Arrêté en conseil d'administration dans sa séance du 26 février 1947.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
JEAN WATTEAU.

Avancement de classe d'agents supérieurs de la caisse des dépôts et consignations.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu les arrêtés des 6 janvier et 6 février 1947 portant reclassement dans le cadre des agents supérieurs de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le tableau d'avancement arrêté en conseil d'administration de la caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 26 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

MM. Debaise, du 1er avril 1946.
Dubois, du 5 mai 1946.
Gros, du 15 mai 1946.
Decans, du 20 mai 1946.
Mme Robert, du 20 mai 1946.

Agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

MM. Lechêne, du 1er janvier 1946.
Senê, du 20 janvier 1946.

Art. 2. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
JEAN WATTEAU.

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1947:

Page 2535, colonne 1, Département du Gard, 8e ligne, et Département de la Gironde, 15e ligne, au lieu de: « cultures florcales », lire: « cultures florales ».

Page 2538, Département des Landes, Généralité des cultures, Région forestière, colonne 3, lire en regard de cette rubrique: « coefficient: 9 »; Département de Loir-et-Cher, Généralité des cultures, Sologne, colonne 3, lire en regard de cette rubrique: « coefficient: 8 »; Départements de la Loire (Haute-) et de la Loire-Inférieure, Généralité des cultures, ensemble du département, colonne 3, lire en regard de cette rubrique:

Page 2540, Département de la Marne, Cultures maraîchères et florales, colonne 4 (Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare), il faut, en regard de cette rubrique: « 80.000 »; Vignes, supprimer, colonne 4, le nombre: « 80.000 »; Département du Nord, colonne 5, 1re ligne, au lieu de: « Landecies », lire: « Landrecies ».

Page 2541, Département des Basses-Pyrénées, Cultures maraîchères intensives et culture du tabac, colonne 4, lire en regard de cette rubrique: « 60.000 ».

Page 2543, Département de la Sarthe, Généralité des cultures, colonne 3, lire en regard de cette rubrique: « coefficient: 9 ».

Page 2547, Département de la Vienne, Généralité des cultures, ensemble du département, colonne 3, lire en regard de cette rubrique: « coefficient: 9 ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Stagiaires d'administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mars 1947, M. Razafimbelo (Bernard) a été nommé, à titre exceptionnel, rédacteur stagiaire d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Stagiaires d'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Morvan (Marcel), stagiaire de l'administration coloniale.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté en date du 24 mars 1947, M. Sabaud (Henri), commis spécial de 1re classe des services coloniaux des ports, présentement affecté au service colonial de Bordeaux, est détaché pour une période d'un an à compter du 21 mars 1947, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation départementale de la Loire-Inférieure).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 47-408 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1947: page 2141, 3e colonne:

Article 3, paragraphe c), 5e ligne, au lieu de: « Le service des projets de travaux du remembrement », lire: « Le service des projets de travaux et du remembrement ».

Article 4, paragraphe 1°, au lieu de: « La direction administrative... », lire: « La direction administrative... »; au lieu de: « La sous-direction des bâtiments et immeubles d'habitation », lire: « La sous-direction des bâtiments d'habitation »; au lieu de: « La sous-direction de l'agriculture et des industries annexes », lire: « La sous-direction de l'agriculture »; au lieu de: « Le service industrie et commerce », lire: « Le service de l'industrie et du commerce »; ajouter à la fin de l'article: « 3° La sous-direction du contentieux ».

Article 5, paragraphe 2°, au lieu de: « Des représentations départementales du déminage », lire: « Des représentations départementales du déminage et du désobusage ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. (Nos 34 et 121, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. N..., rapporteur.)

Les bulletins portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jacques-Destrée, jusques et y compris M. Laurenti.

Tribunes. — Depuis M. Lazare, jusques et y compris M. de Montgascon.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Houillères du Bassin d'Aquitaine

(Par délégation des Charbonnages de France.)

OBLIGATIONS 4 0/0 1943

DE LA

Société des Mines de Carmaux.

(EN LIQUIDATION)

Quatrième amortissement (année 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission de l'emprunt, la société des Mines de Carmaux a racheté en Bourse, au-dessous du pair, les 70 obligations à amortir en 1947, conformément au tableau d'amortissement. Ces titres ont été annulés en présence des représentants de la masse des porteurs d'obligations.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1947.

Tableau des séries d'obligations sorties au tirage de 1945 et comportant des numéros non encore remboursés.

4.985 à 4.990 — 6.591 — 9.381 à 9.384
9.387 à 9.390 — 19.891 à 19.900.

Champagne Henri ABELE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 43, COURS J.-B.-LANGLET, REIMS

Registre du commerce: n° 6069.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 de 1.000 F demi-net sorties au tirage du 3 mars 1947 et remboursables à partir du 1er avril 1947.

4	25	69	70	71	83	227	240
244	243	245	319	353	411	417	457
478	486	488	511	512	514	538	540
542	562	563	567	600	613	614	699
705	729	740	751	757	773	786	788
811	833	841	859	861	877	884	931
946	955	961	963	1.071	1.074	1.078	1.083
1.137	1.150	1.154	1.264	1.328	1.338	1.351	1.372
1.380	1.396	1.435	1.438	1.440	1.475	1.489	1.493

Liste des obligations 5 1/2 0/0 demi-net sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement 1943.

26 352 415 506 938 939 1.295 1.350 1.486

Amortissement 1944.

455 480 526 527 616 724 728 1.043 1.129
1.300 1.374 1.375 1.382 1.446

Amortissement 1945.

66	399	414	418	441	468	481	528
535	536	737	879	881	932	1.050	1.128
1.296	1.353	1.378	1.487	1.488			

Amortissement 1946.

12	79	242	246	348	346	347	437
440	445	459	482	509	534	544	690
725	752	761	762	776	878	907	909
912	944	962	1.041	1.047	1.048	1.043	1.134
1.151	1.327	1.339	1.352	1.373	1.414	1.422	1.442
1.448	1.473	1.478	1.497	1.500			

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÈGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schardel (Anne), de nationalité française, 1, rue des Chasseurs, à Illkirch (fugitive en territoire ennemi), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts laissés à Illkirch, 22, rue des Chasseurs (en mobilier), appartenant à Goeppert (Emile) et son épouse, Sophie Geldmacher, de nationalité française, domiciliés en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

AVIS DIVERS

Estrellas Mining and Finance Corporation Ltd

Avis aux actionnaires.

En vertu des lettres-patentes supplémentaires délivrées par le secrétaire d'État du dominion du Canada en date du 17 juillet 1946, en la ville d'Ottawa (Canada), avis est donné que les stipulations des lettres-patentes constituant la société ont été modifiées de telle manière que les articles relatifs à l'émission des actions au porteur soient supprimés desdites lettres-patentes. Par suite de cette modification, aucune action au porteur ne pourra à l'avenir être émise par la société et toutes celles qui existent actuellement devront être remises à la société pour être échangées contre des certificats d'actions nominatives.

Cette décision a été prise en vue de contribuer à la levée du séquestre de la société par les autorités canadiennes, qui constitue une entrave considérable pour la gestion des intérêts de la société.

Par le présent avis, les instructions suivantes sont spécialement données aux actionnaires, conformément au règlement décidé par les administrateurs le 18 mars 1946, confirmé par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1946 et rendu effectif par les lettres-patentes supplémentaires du 17 juillet 1946:

1° Tout propriétaire d'actions au porteur est tenu de les échanger contre des certificats d'actions nominatives. Les actions au porteur qui n'auraient pas été échangées dans la limite de temps fixée plus loin seront annulées;

2° Lesdites actions au porteur doivent être déposées pour l'échange dans l'un ou l'autre des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans ses succursales et agences en France;
MM. Worms et Cie, 15, boulevard Haussmann, Paris;
Union métropolitaine et coloniale, 5, rue Louis-le Grand, Paris;
Société de Banque suisse, Genève;
Banque de Bruxelles, Bruxelles;
MM. J.-H. Schroder et Cie, 145 Leadenhall St. Londres;
J. H. Schroder Banking Corporation, New-York.

Ces établissements demanderont au bureau de la société de leur délivrer de nouveaux certificats sous la forme nominative pour remplacer les actions au porteur chez eux déposées. Les nouveaux certificats seront remis aux intéressés ou, pour la France, aux banques chez qui étaient déposées les actions au porteur, par l'intermédiaire desdits établissements. Les actions au porteur seront annulées par le mot « cancelled » et envoyées au bureau de la société pour être détruites;

3° Les actions au porteur doivent être déposées dans l'un des établissements désignés ci-dessus dans un délai de trois mois à partir du 1er juin 1947, à défaut de dépôt dans ce délai, le propriétaire d'actions ne pourra plus exercer aucun des droits attachés à ses actions, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il lui a été impossible d'effectuer le dépôt dans la limite des trois mois. De toute façon, les actions qui n'auraient pas été déposées pour échange dans un délai de cinq ans, à partir de la date de publication de cet avis, seront réputées annulées et leurs propriétaires perdront définitivement tous les droits attachés à ces actions;

4° Les actionnaires sont instamment priés, dans leur propre intérêt, d'effectuer le dépôt de leurs actions au porteur le plus rapidement possible sans attendre l'expiration du délai de trois mois;

5° La société, désireuse de sauvegarder au maximum les intérêts des actionnaires, examinera dans le plus large esprit de compréhension toutes les explications qui lui seront fournies pour justifier les retards apportés à l'échange des actions dans le délai de trois mois prescrit.

Le conseil d'administration d'Estrellas Mining and Finance Corporation Ltd.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association catholique des chefs de famille de la paroisse de Nesles. But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux de la famille française. Siège social: M. Glavieux (Elie), hameau de Pélinethun, à Nesles.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association familiale des travailleurs des mines et usines de Peyrebrune. But: défense, au point de vue matériel et moral, des intérêts généraux de toutes les familles, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901. Siège social: mairie de Saint-Lieux-Lafenasse.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. L'Avenir, amicale Dezoteux. But: défendre l'école laïque, continuer l'éducation des jeunes gens. Siège social: école Dezoteux, rue de Bréquerecque, Boulogne-sur-Mer.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Diane christolaise. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Galibert, président, Saint-Christol.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association familiale rurale de Rebergues. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez le président, M. Guilbert, Rebergues.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Association théâtrale d'éducation populaire de Tonnerre. But: culture intellectuelle et morale, culture de la sensibilité et du goût de ses adhérents par le théâtre, aide aux œuvres philanthropiques et de solidarité. Siège social: 16, rue Rougemont, Tonnerre.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union sportive des apprentis de Cachan. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: centre de formation professionnelle, avenue du Président-Wilson, Cachan.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Amicale Massiot. But: réunir les membres de ladite société et resserrer les liens qui les unissaient dans la clandestinité, défendre les idéaux pour lesquels ils ont combattu au service de la France, permettre une entr'aide sociale entre tous ses membres. Siège social: mairie de Bussières.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association familiale de l'union des femmes françaises de la commune de Toulouse, quartier Matabiau. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 7, rue Denfert-Rochereau, Toulouse.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Les Amis des malades. But: favoriser l'entr'aide des malades et procurer leur bien moral et matériel par tous moyens à la disposition de l'association. Siège social: 1, rue de Paris, Brou-sur-Chantereine.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association des sinistrés de Cucq-Trépied, Stella-Plage. But: renseigner les adhérents sur les droits qui leur sont reconnus par les lois sur la reconstruction et les guider pour établir leurs dossiers. Siège social: mairie de Cucq.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Treille de Bourgogne. But: propagation de la sténographie. Siège social: 3, rue Guébriant, à Auxonne.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Amicale des anciens élèves de l'école Léon-XIII de Châteauroux. But: conserver, affermir les liens d'amitiés entre ses membres, reconnaissance envers les maîtres; leur offrir aide matérielle, s'intéresser à toute œuvre scolaire ou postscolaire, exercer patronage, pupilles de la nation, défendre enseignements catholiques. Siège social: 10, rue des Américains, Châteauroux.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association familiale des ouvriers et employés communaux et hospitaliers de la ville d'Albi. But: assurer la défense matérielle et morale des familles, organiser pour elles des services collectifs et propager l'idée familiale. Siège social: mairie d'Albi.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association des familles d'Alexain. But: défendre les intérêts des familles rurales qu'elle groupe. Siège social: école publique des garçons d'Alexain.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. L'Avenir aixois, société de tambours et clairons. But: éducation musicale populaire par l'institution et la propagation de cours gratuits individuels et d'ensemble et par l'organisation de concerts et de bals. Siège social: hôtel de ville d'Aix-en-Othe.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire Saint-Pierre-de-Corps-Nuds. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre de garçons, Corps-Nuds.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Coopérative scolaire de Cramaille. But: prendre soin de l'école et la rendre agréable, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles par des œuvres de mutualité et d'entr'aide. Siège social: école mixte de Cramaille.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Amicale du personnel du Comptoir national d'escompte de Paris, La Roche. But: solidarité et loisirs. Siège social: 14, rue Clemenceau, la Roche-sur-Yon.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association catholique de chefs de famille. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: salle Notre-Dame-de-Lourdes, Condette.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association d'éducation populaire de Saint-Séverin. But: organiser le fonctionnement des écoles libres de Saint-Séverin. Siège social: 47, rue de la Harpe, Paris.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. Association d'éducation populaire d'Ormigny. But: soutenir et gérer l'école primaire. Siège social: école d'Ormigny.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. La Truite qui saute. But: pêche, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Ecury-le-Repos.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association catholique des chefs de famille d'Hesdin-l'Abbé. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de la famille française. Siège social: chez M. le curé d'Hesdin-l'Abbé.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Etoile sportive de la Côte de jade. But: pratique des sports. Siège social: café Pornicais, rue Georges-Clemenceau, Pornic.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Amicale des chasseurs de Lye. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Lye.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. Bridge-Club de Bray-sur-Seine. But: réunion des membres du groupe dans un même local, offrir en commun des distractions artistiques et mondaines. Siège social: café du Commerce, place de la Halle, à Bray-sur-Seine.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Amicale des Normands de Meaux et environs. But: entr'aide et solidarité, aide aux sinistrés de Normandie. Siège social: hôtel de ville de Meaux.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Union professionnelle des syndicats des filateurs du Nord pour le perfectionnement des méthodes de mesure applicables a l'industrie de la filature. But: recherche et étude de méthodes et de procédés de métrologie, statistique, applicables à l'industrie de la filature. Siège social: 3, rue de l'Hôtel-de-Ville, Roubaix.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Amicale des anciens du 12e chasseurs a cheval. But: réunir les anciens du 12e chasseurs, entretenir le culte des morts, aider leurs veuves et leurs enfants. Siège social: café des Socquettes, Sedan.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association des familles nombreuses d'Angoulins-sur-Mer. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles et en particulier des familles fécondes. Siège social: chez le président, M. Georges Nadeau, Angoulins-sur-Mer.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Les Vivants pétanqueurs. But: pratique du jeu de boules et organisation de concours. Siège social: bar du Rex, boulevard Mongin, Martigues.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association familiale rurale d'Eguilles. But: défense des intérêts matériels et moraux des habitants. Siège social: mairie d'Eguilles.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Association familiale rurale de Chevannes-Changy. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chevannes-Changy.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. La Gobrichenne. But: éducation populaire. Siège social: chemin du Cimetière, Houdemont.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Association d'éducation populaire de Champfleur. But: fonctionnement matériel de l'école. Siège social: école libre de Champfleur.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association des familles nombreuses de Longèves. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles et en particulier des familles fécondes. Siège social: mairie de Longèves.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Association familiale rurale d'Oisy. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: au domicile du président, M. Gilbert Picq, à Oisy.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Comité général des intérêts des quartiers le Redon, Gouffone et Mirellie réunis. But: défense des intérêts des habitants des quartiers le Redon, Gouffone et Mirellie réunis. Siège social: bar-tabacs du Redon, Marseille.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Association familiale rurale de Billy-sur-Oisy. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez M. Ducrot, président, Billy-sur-Oisy.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE MÉDICO-SOCIAL DES PROFESSIONS DES TISSUS ET DE L'HABILLEMENT. But: organisation et gestion d'un centre médical et social interentreprises. Siège social: 8, rue Montesquieu, Paris.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE L'AVALLONNAIS A PARIS. But: grouper tous les originaires de l'Avallonnais ainsi que leurs parents et amis se trouvant dans la région de Paris en une société amicale en vue d'organiser des conférences, des soirées musicales ou dansantes, expositions artistiques et des excursions dans l'Avallonnais. Siège social: 146, rue de Rivoli, Paris.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. But: accroître le prestige de la France et la cohésion de l'Union française; développer la propagande en faveur de notre empire, par le texte et l'image; aider la diffusion d'un grand organe faisant connaître les travaux, les efforts, les progrès, les réalisations des pionniers de la colonisation française; collaborer aux conférences, émissions radiophoniques, prix littéraires, congrès étrangers, dont le but serait de développer l'esprit d'aventure, d'apostolat et de collaboration avec les populations autochtones; favoriser l'éducation de la jeunesse, la formation de son esprit, l'organisation de croisières, voyages d'études, colonies de vacances, dans le but de faire connaître et apprécier la vie coloniale et ses ressources; et, d'une façon générale, préparer la plus grande France. Siège social: 37, rue Marbeuf, Paris.

8 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION DE FAMILLES INTERPROFESSIONNELLES DE SAINT-DENIS-EN-BUGEY. But: représentation officielle, défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Saint-Denis-en-Bugey.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive FRATERNITÉ YASC. But: pratique de l'éducation physique et des sports et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique et morale de la jeunesse. Siège social: 14, rue de Paradis, Paris.

9 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union de la jeunesse républicaine de France CERCLE PIERRE-NOËL DU 9e ARRONDISSEMENT. But: rassembler en son sein tous les jeunes dévoués à la patrie, organiser pour la jeunesse des loisirs sains et éducatifs, défendre les revendications des jeunes, aider les vieux travailleurs, défendre la laïcité. Siège social: 12, rue de Navarin, Paris.

9 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. AMICALE LAÏQUE D'ANDILLY-LES-MARAIS. But: théâtre, cinéma, bibliothèque, section de parents d'élèves. Siège social: école de garçons, à Andilly.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CHEFS DE PERSONNEL. But: valorisation de ces professions par le propre perfectionnement de ses membres, étude de tous les problèmes qui ressortissent de leur activité, création entre les membres de liens de sympathie et d'entr'aide. Siège social: 90, rue d'Amsterdam, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES DÉTAILLANTS D'ALIMENTATION GÉNÉRALE. But: achat et répartition du boisson et généralement des denrées alimentaires sans aucun bénéfice. Siège social: rue Saint-Denis, 58-60, à Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE DORTAN. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: no 56, à Dortan.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE FONTENAY-LE-COMTE. But: resserrer les liens d'amitié, entr'aide, créer des vocations maritimes. Siège social: café de l'Industrie, rue des Loges, Fontenay-le-Comte.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. GROUPEMENT DE FABRICANTS D'ALIMENTS COMPOSÉS ET DE MÉLANGES ALIMENTAIRES DES CÔTES-DU-NORD. But: répartition entre ses membres des contingents de produits destinés à l'alimentation du bétail. Siège social: chambre de commerce, Saint-Brieuc.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA POMME. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 69, avenue Emmanuel-Allard, la Pomme, Marseille.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE DREFFEAC. But: défense de la famille. Siège social : salle Sainte-Anne, Dreffeac.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE MÉDECINE. But: favoriser la pratique du sport et représenter la faculté dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: 49, rue de Valmy, Lille.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. FONDS DE SOLIDARITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE DES ÉTABLISSEMENTS VEUVE RENÉ-VALET, annexe de Sainte-Savine (Aube). But : solidarité et entr'aide sociale à tous les ouvriers et ouvrières des établissements veuve R. Valet. Siège social : 45, rue Paul-Doumer, Sainte-Savine.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET DES ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE FRÉVILLE. But : éducation populaire. Siège social : école publique de Fréville.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE DES CONSCRITS DE LA CLASSE 1941 DE TARARE. But : resserrer les liens fraternels unissant les hommes de cette classe. Siège social : 1, boulevard Lamartine, Tarare.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. UNION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS. But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : hôtel de ville, Calonne-Ricouart.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. BRIDGE-CLUB QUIMPÉROIS. But: développement de la pratique du jeu de bridge. Siège social : hôtel de la Paix et de la Poste, à Quimper.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE DU PÉTROLE. But: grouper et représenter tant auprès des pouvoirs publics que de tiers les intérêts collectifs ou individuels des entreprises de l'industrie du pétrole, sinistrés par faits de guerre. Siège social: 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 141, RUE DE CRIMÉE, MARSEILLE. But: défense des intérêts des copropriétaires de l'immeuble. Siège social, 141, rue de Crimée, Marseille.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. AMICALE BOULE OLLIERGUOISE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: salle de justice de paix, mairie d'Olliergues.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS. But: soutenir entre les membres du corps de sapeurs-pompiers des sentiments de camaraderie et de solidarité et rechercher les moyens d'améliorer leur situation matérielle et morale. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Reneins.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PAROISSE D'EYCHEIL. But: éducation populaire. Siège social: la Providence, Eycheil.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES COMPAGNONS DU CONCERT DE CHAMBRE DE PARIS. But: organisation d'auditions et de concerts. Siège social: 23, rue Paul-Valéry, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PAROISSIALES DE SAINT-THURIAL. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école privée, Saint-Thurial.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. LA GAULE TESSOUALLAISE. But: améliorer l'action du pêcheur à la ligne et combattre le braconnage. Siège social: salle des fêtes de la mairie de la Tessoualle.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. COMMUNE LIBRE DES OPTIMISTES LATINIATIENS. But: faire revivre dans le cadre local des fêtes, réjouissances et manifestations de la bonne gaîté française et de venir en aide aux œuvres de la ville. Siège social: M. Cloutier, café de la Gare, à Thorigny.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. GROUPE THÉATRAL ET ARTISTIQUE DE THAON. But: éducation populaire par le théâtre et la musique. Siège social: rue de la Gare, Thaon-les-Vosges.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE MONTALEMBERT. But: établir et faciliter les relations amicales entre tous ses membres. Siège social: 12, rue des Trente-Six-Ponts, Toulouse.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE BOURG. But: développer chez les jeunes le goût du sport et permettre de plus fréquentes compétitions avec les autres sociétés. Siège social: boulevard des Belges, Bourg.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. CERCLE DE CULTURE POPULAIRE DE VAISE. But: développement de la culture générale, intellectuelle et laïque auprès de la population de Vaise au moyen de conférences, cours, cycles d'étude, ainsi que par une bibliothèque. Siège social: Cercle ouvrier vaisois, 9, rue de Bourgogne, Lyon-Vaise.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE SYLVABELLE-CASTELLANE-DELIBES. But: recherche des intérêts matériels et moraux des familles et faciliter les missions de la mère. Siège social: 73, rue Dragon, Marseille.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Mans. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE TEILLÉ. But: fonctionnement matériel de l'école libre de Teillé. Siège social: école libre de Teillé.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. COMITÉ D'ASSISTANCE AUX MOBILISÉS D'INDOCHINE. But: en vue de venir en aide aux mobilisés d'Indochine, aux coloniaux, fonctionnaires, militaires et civils rapatriés postérieurement à la libération. Siège social: office départemental des anciens combattants, 20, rue Rambaud, la Rochelle.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. LOISIRS HALLUINOIS. But: éducation populaire et organisation de loisirs. Siège social: 26, rue Marthe-Nollet, Halluin.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION DES JEUNES FOYERS DE ROUEN. But: représentation et défense des intérêts des jeunes foyers. Siège social: 59, rue Thiers, Rouen.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE SOMMIÈRES-DU-CLAIN. But: défense, au point de vue matériel et moral, des intérêts de toutes les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, de profession, ni de confession. Siège social: mairie de Sommières-du-Clain.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Comité des fêtes du quartier du Centre. But: organiser des fêtes et manifestations commerciales. Siège social: 20, place Henri-IV, Meaux.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association nationale des vieux de France et d'outre-mer. But: soutenir les intérêts matériels et moraux de tous les vieux des deux sexes de l'industrie privée, du commerce et de l'agriculture ainsi que des infirmes et incurables de tous âges. Siège social: 7, rue Major-Martin, Lyon.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. Amicale des Corses et des amis de la Corse La Solidarité corse. But: entretenir des liens d'amitié et de solidarité et défense des intérêts bien compris de la petite patrie. Siège social: 10, rue du Chablais, Annemasse.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association Aux Amis des Bel-Dam-Pal. But: organiser des concours de belotes, dames et palets. Siège social. 15, rue Larévellière, Angers.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Amicale des anciens pompiers de Saint-Martin-de-Sanzay. But: entretenir parmi ses membres les liens d'amitié et de camaraderie, organiser des fêtes de bienfaisance. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Sanzay.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Ardente de Bruges. But: développer les forces et la souplesse du corps, entretenir la santé par des exercices variés: gymnastique, marche, tir, natation. Siège social: mairie de Bruges.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. Société de chasse de Lauvignies-Bavay. But: exploitation de la chasse sur le territoire de Lauvignies-Bavay. Siège social: salle des fêtes de Lauvignies-Bavay.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nantes. Amicale des agents de la délégation départementale de la Loire-Inférieure, section de Nantes, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. But: resserrer les liens de solidarité unissant ses membres, améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence, organiser et faire fonctionner toute institution d'entr'aide ou d'assistance, mettre sur pied toutes organisations théâtrales littéraires et autres, vacances, voyages, promenades, sports. Siège social: 52, rue de Carcouët, à Nantes.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Union sportive culinaire. But: redressement moral et physique de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et la pratique des jeux sportifs. Siège social: bourse du travail, 11 *bis*, rue de Clocheville, Tours.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association familiale rurale de Saint-Denis-sur-Coise. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Denis-sur-Coise.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Association familiale rurale de Surgy-Pousseaux. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: au domicile du président, M. Mallere, Surgy-Pousseaux.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. Association familiale rurale de Plouguiel. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Plouguiel.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire des écoles privées de Louvigné-de-Bais. But: organiser le fonctionnement des écoles privées. Siège social: presbytère, Louvigné-de-Bais.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Compagnie Vivre. But: art dramatique. Siège social: compagnie Vivre, 6, Grande-Rue, Grenoble.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Association familiale des usines Saint-Jacques. But: défense des intérêts de toutes les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: édifice communal, à Montluçon.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Club sportif Danvaux. But: pratique de tous les sports et utiliser judicieusement les loisirs en développant d'une façon rationnelle les exercices physiques. Siège social: bourse du travail, salle 38, place Guichard, Lyon.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Union sportive de Moisy. But: organiser et favoriser la pratique des sports, principalement le football, éducation physique et athlétisme. Siège social: hôtel Lecomte, Moisy.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. Association familiale rurale d'Arconsat. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériel des familles rurales en collaboration avec le maire et la municipalité, développer les œuvres d'entr'aide familiale. Siège social: mairie d'Arconsat.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Rallye dôlois. But: favoriser l'équitation dans le centre urbain, former des cavaliers. Siège social: faubourg de Besançon, 18, chez M. Fourquet, à Dôle.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Epinal. Association familiale ouvrière de Saulxures-sur-Moselotte. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: mairie de Saulxures-sur-Moselotte.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Athlétic-Club orléanais. But: développement de la culture physique, des poids et haltères et d'un sport de défense, en particulier le catch. Siège social: 32, venelle des Blossières, Orléans.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. Association de familles de Saint-Quentin-sur-Indrois. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Quentin-sur-Indrois.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Union des familles du sixième arrondissement de Lyon. But: exercer sur le plan familial toute activité sociale éducatrice ou sanitaire et encourager toute initiative utile. Siège social: 87, boulevard des Belges, à Lyon.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Union des femmes françaises de Saint-Genest-Lerpt. But: pour la République démocratique, protection de la famille, pour la renaissance de la France. Siège social: mairie de Saint-Genest-Lerpt.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association familiale de la grande famille lorraine de Custines. But: grouper, organiser et défendre les familles. Siège social: mairie de Custines.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. L'Amicale de Ladignac. But: pratique du basket-ball, de l'athlétisme, du sport boule et des arts dramatiques. Siège social: chez M. Charles Gibiat, cultivateur, bourg de Ladignac-sur-Rondelle, par Laguenne.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association des riverains de l'Isère, de Romans et Bourg-de-Péage. But: travaux de défense par suite d'installation d'un barrage. Siège social: hôtel de ville de Romans.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de gymnastique et d'aptitude militaire L'Avenir de Recquignies-Assevent. But: développement des forces physiques et morales des membres actifs par l'exercice rationnel hygiénique de la gymnastique, ainsi que la préparation militaire. Siège social: mairie de Recquignies.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Syndicat et coopérative des apprentis et jeunes de l'artisanat. But: formation physique, intellectuelle et sociale des jeunes et apprentis de l'artisanat. Siège social: 61, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Tennis-Club tulliste. But: pratique du sport du tennis et des exercices physiques et entretien entre ses membres de relations d'amitié et de camaraderie. Siège social: 3, quai Gabriel-Péri, Tulle.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Comité des écoles libres de la paroisse de Champeix. But: soutien des écoles libres. Siège social: école libre de Champeix.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale sportive des Clochettes. But: former des jeunes et les développer par le sport. Siège social: café Totole, 22, rue Francis-de-Pressensé, Saint-Fons.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale des agents généraux de la compagnie d'assurance La Protectrice, région du Sud-Ouest. But: resserrer entre ses membres les liens de solidarité et d'amitiés. Siège social: 45, rue de Metz, Toulouse.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. Association familiale rurale des communes de Messery et Nernier. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matérieels des familles. Siège social: mairie de Messery.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association familiale de l'union des femmes françaises d'Endoume. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles dans le cadre de la démocratie. Siège social: 181, rue d'Endoume, Marseille.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association pour la diffusion du football dans l'Ouest. But: propagation et diffusion du football dans l'Ouest. Siège social: 23, rue Lamoricière, à Nantes.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille de Saint-Aignan-de-Grandlieu. But: défense de la famille. Siège social: patronage, Saint-Aignan-de-Grandlieu.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association d'éducation populaire de Saint-Vincent-de-Paul, Valence. But: gestion de l'école. Siège social: 14, rue Jeu-de-Paume, Valence.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Les Jeunes de la résistance. But: favoriser la rééducation de la jeunesse française, physiquement, moralement et intellectuellement. Siège social: 32, rue Bacquenois, Reims.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Société mutualiste-décès. But: secours aux familles des adhérents décédés. Siège social: 16, avenue Arthur-Mullot, Carcassonne.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille, La Rouxière. But: défense de la famille. Siège social: patronage, la Rouxière.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Libre comté de Nice. But: renouer les vieilles traditions nicoises et françaises par l'organisation de soirées artistiques, musicales. Siège social: 18, rue du Congrès, Nice.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association sportive de l'institut régional d'éducation physique et sportive. But: favoriser et organiser la pratique des sports par les étudiants de l'établissement. Siège social: institut d'éducation physique, 33, rue Bossuet, Lyon.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire